



**PROCES VERBAL DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017**



**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. LACOT  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : JPLVG n° 2017-04-30

DGS  
Cab  
DGA :  
Ajoint :  
CS :

**CONVOCAION**  
**à l'attention des Membres du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MARDI 11 AVRIL 2017 à 18 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail [cc@ou.norm@latestedeubi.ch.fr](mailto:cc@ou.norm@latestedeubi.ch.fr).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



**Jean-Jacques EROLES**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2017, les comptes de gestion 2016 du budget principal et des trois budgets annexes, le compte administratif 2016 du budget principal et des trois budgets annexes, le budget supplémentaire 2017 du budget principal et des trois budgets annexes ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2127-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 AVRIL 2017**  
**Ordre du jour**

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2017

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et  
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

**RAPPORTEUR :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| M. VERGNERES       | 1. Indemnités de fonction des élus  |
| M. BERNARD         | 2. Option d'achat crédit-bail   |
| Mme DELMAS         | 3. Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016            |
| Mme DELMAS         | 4. Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016        |
| Mme DELMAS         | 5. Affectation des résultats d'exploitation du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2016 |
| Mme DELMAS         | 6. Budget principal – budget supplémentaire exercice 2017   |
| Mme DELMAS         | 7. Budget annexe Pôle nautique – budget supplémentaire exercice 2017                                      |
| Mme DELMAS         | 8. Budget annexe Parc des expositions – budget supplémentaire exercice 2017                               |
| Mme DELMAS         | 9. Budget annexe Ile aux oiseaux – budget supplémentaire exercice 2017                                    |
| Mme DELMAS         | 10. Fixation des taux d'imposition 2017   |
| M. CARDRON         | 11. Surveillance des plages : convention avec la SNSM   |
| M. BIEHLER         | 12. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers                           |
| Mme MONTEIL MACARD | 13. La Galerie du Pilat – Tarifs de location 2017   |
| M. EROLES          | 14. Etablissement Public Administratif Gironde Ressources : adhésion de la commune                        |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE  
COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| Mme BADERSPACH         | 15. Modification d'un périmètre scolaire : rentrée scolaire 2017  |
| Mme MONTEIL-<br>MACARD | 16. Convention de relogement des trois classes de l'école du Moulleau à l'école Jacques Gaume à Pyla sur Mer                                  |
| M. BIEHLER             | 17. Restauration collective et scolaire municipale : saisine du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux |

**COMMISSION RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE,  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE**

- |               |   |
|---------------|---|
| M. ANCONIERE  | 18. Nettoyage des plages – Travaux préparatoires avant-saison et travaux d'entretien récurrents pendant la saison : demande de subvention auprès du Département |
| Mme MAGNE     | 19. Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Général Gallieni et la rue des Boyens : convention avec le SDEEG   |
| Mme GUILLON   | 20. Groupe scolaire Lafon et salle d'activités sportives La Farandole à Cazaux : mise à disposition par la Cobas  |
| Mme GUILLON   | 21. Ecole Chambrelent : Mise à disposition par la Cobas   |
| M. MAISONNAVE | 22. Déclassement de la parcelle cadastrée section GZ n° 47p – avenue Vulcain  |
| M. MAISONNAVE | 23. Vente d'un terrain cadastré section GZ n° 47p – avenue Vulcain  |

**COMMUNICATION**

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à M DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE a donné procuration à Mme BERNARD

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU a donné procuration à M PRADAYROL

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE a donné procuration à M MAISONNAVE

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU a donné procuration à Mme MONTEIL-MACARD

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à Mme DECLE

M. ANCONIERE présent,

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2017 pas de problème,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DELMAS pas d'objection ? Merci

## **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-20-I*

*Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-04-152 du 29 avril 2014 portant sur les indemnités de fonction des élus,*

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que l'article L2123-20-I du CGCT précise que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) relatif à la modernisation de la fonction publique, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifie le barème A de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés.

Ainsi, l'indice brut terminal est porté de 1015 à 1022 et l'indice majoré passe de 821 à 826.

En conséquence, afin de prendre en compte cette évolution réglementaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 03 avril 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remplacement de la référence à l'indice brut 1015 / indice majoré 821 par la référence à l'indice brut 1022 / indice majoré 826 dans la délibération n° 2014-04-152 précitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DÉCIDER** que les indemnités de fonctions des élus seront revalorisées en fonction des règles statutaires de la fonction publique ;
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

## Indemnités de fonction des élus

### Note explicative de synthèse

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.) ;
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité.

L'article L2123-20-I du CGCT indique que : « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.* »

En application du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) relatif à la modernisation de la fonction publique, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifie le barème A de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, l'indice brut terminal est porté de 1015 à 1022 (3 870,66 € au 1<sup>er</sup> février 2017) et l'indice majoré passe de 821 à 826.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergnères, la délibération qui avait été prise après les élections, visait un indice brut terminal qui était 1015, qui n'avait pas été modifié depuis longtemps, maintenant il y a une modification, il devient indice 1022 et donc nous devons prendre une nouvelle délibération, cela fait quelques euros à la marge.

C'est une délibération obligatoire puisque l'indice 1015 n'existe plus et ne peut pas se transformer autrement que par une délibération.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**OPTION D'ACHAT CRÉDIT-BAIL**

Mes chers collègues,

En 2009 puis 2013, la Ville de La Teste de Buch a acheté, par le biais du crédit-bail, du matériel informatique pour l'équipement de l'ensemble de ses écoles.

Les marchés publics 09-M-09 et 13-M-03 conclus avec la société ADN 4 route du bassin n°1 – 92631 Gennevilliers sont arrivés à échéance et conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, une option d'achat sur les équipements suivants est possible :

**Marché 09-M-09 / Offre de Base / valeur de rachat 1.00 € HT**

120 ordinateurs fixes (unités centrales + écrans)  
10 imprimantes Laser Noir et blanc (Salle BCD)  
10 imprimantes Laser Couleur (Bureau direction)  
9 serveurs informatiques  
10 scanners  
1 chariot mobile

**Marché 13-M-03 / Offre de Base / valeur de rachat 4.00 € HT**

5 infrastructures WIFI (5 écoles élémentaires)  
5 chariots mobiles (5 écoles élémentaires)  
75 ordinateurs portables (15 par chariot mobile)

**Marché 13-M-03 / Option 1 / valeur de rachat 2.00 € HT**

50 vidéoprojecteurs interactifs  
50 ordinateurs portables

**Marché 13-M-03 / Option 2 / valeur de rachat 1.00 € HT**

11 visualiseurs

Pour un montant total de 8.00 € HT soit 9.6 € TTC

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017 de bien vouloir :

- APPROUVER l'achat de ces équipements au prix fixé contractuellement,
- IMPUTER cette dépense à l'article 2183 – fonction 020 où les crédits ont été votés,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble de la procédure administrative y compris de signer tout document en lien avec la présente délibération.

~  
**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Bernard, c'est suite à un changement de prestataire informatique dans les écoles, un changement de matériel, on avait la société ADN et maintenant la société RI2T, donc on récupère le matériel ce sont des lots avec des valeurs de rachat de l'euro symbolique, c'est pour 8€, une partie de ce matériel restera dans les écoles et le reste sera, en fonction de l'état, dispatché dans les autres services.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité  
~

## **Comptes de Gestion : Exercice 2016**

### **Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.**

Mes chers collègues,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal d'Arcachon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre,

Après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2016, présentés par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2016, établi par Monsieur le Maire pour les quatre budgets :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017 de bien vouloir:

- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, du budget annexe du Parc des expositions et du budget annexe du Pôle Nautique dressés, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

-CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire

**COMPTES DE GESTION 2016**  
**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX – BUDGET**  
**ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS**  
**ET BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

**Note explicative de synthèse**

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire 2016.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Les résultats de l'exercice.

Une partie des résultats des opérations apparaissant dans le compte de gestion apparaissent également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2016, n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

On notera :

- 1) **pour le budget principal que l'actif net de la ville s'élève au 31 décembre 2016 à 211,4 millions d'euros financés à 83% par fonds propres.**

L'actif net se décompose comme suit :

- 196,2 M€ d'actif immobilisé :
  - 18,8 M€ de terrains,
  - 64,6 M€ de constructions,
  - 90,0 M€ de réseaux et d'installations de voirie,
  - 8,5 M€ de travaux en cours,
  - 5,7 M€ d'immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition,
  - 5,1 M€ d'autres immobilisations corporelles.
- 15,2 M€ d'actif circulant,
  - 0,8 M€ de créances (factures en attentes de règlement),
  - 14,4 M€ de disponibilités (solde au compte du Trésor au 31 décembre 2016).

L'actif net est financé comme suit :

- 175,3 M€ de fonds propres y compris le résultat 2016 de 3,325 M€,
- 3,5 M€ de provisions,
- 30,7 M€ de dettes financières à long terme,
- 1,5 M€ de dettes à court terme dont 0,5 M€ de fournisseurs en attente de règlement.

Le compte de résultat de ce même budget principal, fait apparaître un **résultat de l'exercice de 3,325 M€** se décomposant comme :

- 6,78 M€ de résultat courant non financier,
- - 0,67 M€ de résultat courant financier,
- - 2,79 M€ de résultat exceptionnel dont 3,45M€ de dotation aux provisions.

- 2) **pour le budget annexe Ile aux Oiseaux** que l'**actif net** au 31 décembre 2016 s'élève à **281,1 K€** financé à hauteur de **279, 8 K€ par fonds propres** et que le **résultat 2016** s'élève à **3 K€**.
- 3) **pour le budget annexe Parc des expositions** que l'**actif net** s'élève à **753,07 K€** financé à hauteur de **354,01 K€ par fonds propres** et que le **résultat 2016** s'élève à **41,09 K€**.
- 4) **pour le budget annexe Pôle Nautique** que l'**actif net** s'élève à **902,68 K€** financé à hauteur **684,65 K€ par fonds propres** et que le **résultat 2016** s'élève à **-58,17 K€**.

**Monsieur le Maire**

Merci Mme Delmas, ce sont les comptes du trésorier, j'en profite pour saluer M Manzano qui est avec nous ce soir.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX – BUDGET**  
**ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS ET BUDGET ANNEXE POLE**  
**NAUTIQUE**

Mes chers collègues,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine DELMAS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Claude VERGNERES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption de compte administratif du budget principal et des trois budgets annexes,

Considérant que Jean-Jacques EROLES, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude VERGNERES pour le vote du compte administratif, du budget principal et des trois budgets annexes,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et les trois budgets annexes,

Vu les comptes de gestion 2016 dressé par le comptable du budget principal et des trois budgets annexes,

Il vous est proposé mes chers collègues, après avis de la commission municipale Administration Générale, relations Humaines, des Finances et Budgets, Services à la Population réunie en date du 03/04/2017, de bien vouloir :

**I) POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - Résultats de l'exercice 2016 (fonctionnement) : **3 325 784,88**  
euros,
  - Résultats antérieurs reportés : **7 322 965,70**  
euros,
  - Résultat à affecter (fonctionnement) : **10 648 750,58**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **2 889 926,10**  
euros,
  - Solde d'exécution des restes à réaliser d'investissement : **4 504 034,62**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) : - **1 614 108,52**  
euros.
- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2) POUR LE BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX :**

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Ile aux Oiseaux, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - Résultats de l'exercice 2016 (fonctionnement) : **3 002,50**  
euros,
  - Résultats antérieurs reportés : **166 634,44**  
euros,
  - Résultat à affecter (fonctionnement) : **169 636,94**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **21 742,76**  
euros,
  - Solde d'exécution des restes à réaliser d'investissement : **4 421,17**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) : **17 321,59**  
euros.
- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **3) POUR LE BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS :**

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - Résultats de l'exercice 2016 (fonctionnement) : **41 092,16**  
euros,
  - Résultats antérieurs reportés : **55 113,84**  
euros,
  - Résultat à affecter (fonctionnement) : **96 206,00**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **- 23 025,92**  
euros,
  - Solde d'exécution des restes à réaliser d'investissement : **0,00**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) : **- 23 025,92**  
euros.
- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4) POUR LE BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE:**

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - Résultats de l'exercice 2016 (fonctionnement) : - **58 172,20**  
euros,
  - Résultat antérieur reporté : **237 331,57**  
euros,
  - Résultat à affecter (fonctionnement) : **179 159,37**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **154 861,77**  
euros,
  - Solde d'exécution des restes à réaliser d'investissement : - **85 047,50**  
euros,
  - Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) : **69 814,27**  
euros.
- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sommaire	p12
Préambule	p 13
I <sup>e</sup> partie : Le budget principal	p 13
Les prévisions et l'exécution du budget	p13
1. les ressources de gestion	p 15
2. les charges de gestion	p 21
3. l'excédent brut de gestion	p 26
4. les soldes financiers	p 26
5. le solde exceptionnel	p 27
6. la capacité d'autofinancement	p 28
7. le remboursement de la dette	p 29
8. l'épargne nette	p 30
9. les dépenses d'équipement	p 30
10. les recettes définitives d'investissement	p 32
11. les emprunts nouveaux	p 33
12. le fonds de roulement	p 34
13. les mouvements neutralisés	p 34
14. le résultat comptable	p 35
II <sup>e</sup> partie : les 3 budgets annexes	p 37
15. le budget annexe de l'île aux Oiseaux	p 37
16. le budget annexe du parc des expositions	p 39
17. le budget annexe du pôle nautique	p 41

## **Mme DELMAS :**

Le budget primitif 2016 de la Ville de La Teste de Buch a été adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2015. Il a été amendé à trois reprises, le 07 avril 2016 (BS 2016), le 23 novembre 2016 (DM2/2016) et le 13 décembre 2016 (DM3/2016).

Aujourd'hui, il vous est proposé de clore les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif.

Ce troisième compte administratif de la mandature 2014-2020 s'est inscrit dans un contexte macroéconomique national toujours contraint, marqué par la poursuite des baisses des dotations de l'Etat et par une hausse non annoncée des exonérations fiscales.

Sur le plan local, ce compte administratif 2016 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée au cours des années précédentes. Il se caractérise par des éléments conjoncturels.

Ce rapport se présentera en deux parties :

- une première partie décrira le compte administratif du budget principal,
- la seconde partie traitera des trois budgets annexes.

## **I<sup>e</sup> partie : le budget principal**

### **Les prévisions budgétaires et leur exécution à travers le tableau des grands équilibres**

Le tableau des grands équilibres ci-après retranscrit :

1°) les crédits ouverts au cours de l'exercice 2016 dans la colonne « TOTAL BUDGET 2016 ». Cette colonne cumule les votes du Budget Primitif 2016, Budget Supplémentaire 2016 et Décisions Modificatives n°2 et n°3.

2°) les réalisations en dépenses et en recettes effectuées par les services municipaux durant l'exercice budgétaire 2015 (CA 2015) et 2016 (CA 2016).

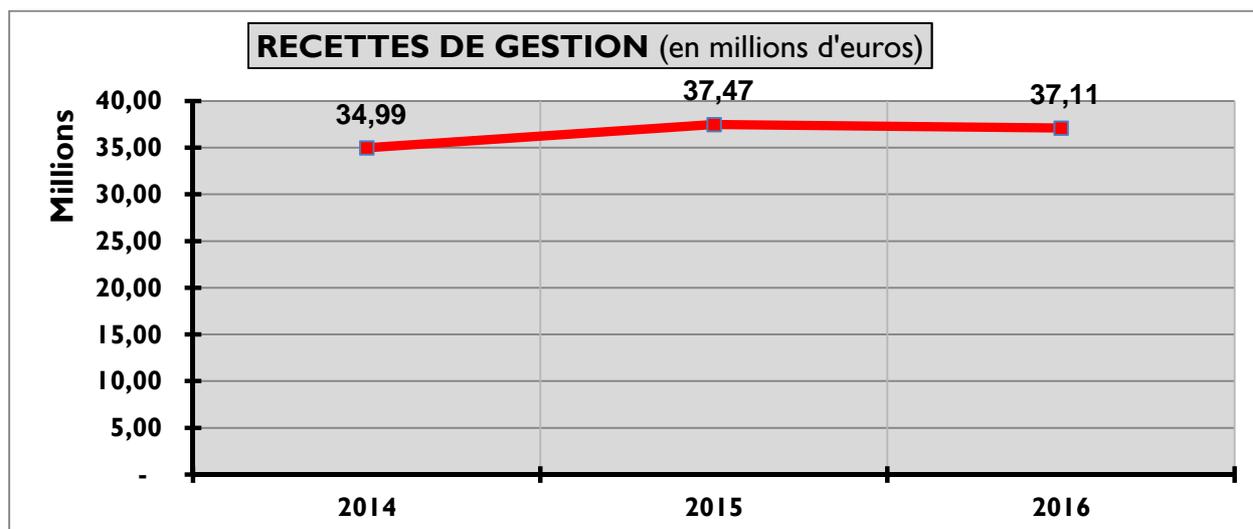
3°) l'écart constaté entre le CA 2016 et le CA 2015 en valeur et en pourcentage.

Dans l'ensemble de ce rapport de présentation, le CA 2016 correspond au Compte Administratif 2016 avant vote du Conseil Municipal. Il correspond en tout point aux données du Compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal de notre poste comptable.

RESSOURCES DE GESTION	CA 2015	TOTAL BUDGET 2016	CA 2016 *	Restes à réaliser	Ecart CA2016-CA2015	variation CA2016/CA2015	TAUX DE REALISATION
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>29 789 577.96</b>	<b>30 051 593.00</b>	<b>30 504 751.29</b>		<b>715 173.33</b>	<b>2.4%</b>	<b>101.5%</b>
dont contributions directes (7311)	25 929 344.00	25 929 824.00	25 763 049.00		- 166 295.00	-0.6%	99.4%
dont AC (7321) et DSC (7322)	397 257.00	396 769.00	396 791.08		465.92	-0.1%	100.0%
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	3 462 976.96	3 725 000.00	4 344 911.21		881 934.25	25.5%	116.6%
pour mémoire 7381 droits de mutations	2 304 222.09	2 600 000.00	2 748 693.58		444 471.49	19.3%	105.7%
pour mémoire 7351 TCFE	760 085.04	750 000.00	774 108.84		14 023.80	1.8%	103.2%
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>5 740 723.25</b>	<b>4 705 896.00</b>	<b>4 755 757.71</b>		<b>- 984 965.54</b>	<b>-17.2%</b>	<b>101.1%</b>
dont DGF (7411)	3 741 365.00	3 049 440.00	3 049 440.00		- 691 925.00	-18.5%	100.0%
dont DNP (74127)	522 747.00	470 472.00	470 472.00		- 52 275.00	-10.0%	100.0%
dont subventions (747...)	614 829.25	531 000.00	579 144.71		- 35 684.54	-5.8%	109.1%
dont autres (748...+74127)	861 782.00	654 984.00	656 701.00		- 205 081.00	-23.8%	100.3%
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 940 721.48</b>	<b>1 601 000.00</b>	<b>1 848 972.44</b>		<b>- 91 749.04</b>	<b>-4.7%</b>	<b>115.5%</b>
dont produits des services & du domaine (70)	1 241 191.30	1 064 000.00	1 202 545.63		- 38 645.67	-3.1%	113.0%
dont autres produits de gestion courante (75)	387 935.91	231 000.00	293 970.62		- 93 965.29	-24.2%	127.3%
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	311 594.27	306 000.00	352 456.19		40 861.92	13.1%	115.2%
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>37 471 022.69</b>	<b>36 358 489.00</b>	<b>37 109 481.44</b>		<b>- 361 541.25</b>	<b>-1.0%</b>	<b>102.1%</b>
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>CA 2015</b>	<b>TOTAL BUDGET 2016</b>	<b>CA2016 *</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Ecart CA2016-CA2015</b>	<b>variation CA2016/CA2015</b>	<b>TAUX DE REALISATION</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>16 047 056.20</b>	<b>16 639 500.00</b>	<b>16 177 339.39</b>		<b>130 283.19</b>	<b>0.8%</b>	<b>97.2%</b>
dont rémunération 641+6218	11 165 068.50	11 673 800.00	11 291 913.73		126 845.23	1.1%	96.7%
dont charges 645+633,,	4 792 099.51	4 925 700.00	4 849 852.98		57 753.47	1.2%	98.5%
dont médecine du travail	3 368.52	5 000.00	2 540.04		- 828.48	-24.6%	50.8%
dont assurance personnel	86 519.67	35 000.00	33 032.64		- 53 487.03	-61.8%	94.4%
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>3 978 504.12</b>	<b>4 178 351.00</b>	<b>4 115 622.05</b>		<b>137 117.93</b>	<b>3.4%</b>	<b>98.5%</b>
dont contingents et participations (655...)	150 380.58	190 890.00	187 100.01		36 719.43	24.4%	98.0%
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 533 117.47	3 666 061.00	3 635 406.77		102 289.30	2.9%	99.2%
dont subvention CCAS	2 500 000.00	2 600 000.00	2 600 000.00		100 000.00	4.0%	100.0%
dont subvention Caisse des Ecoles	56 700.00	55 800.00	42 000.00		- 14 700.00	-25.9%	75.3%
dont subventions aux associations	517 529.07	500 261.00	485 023.00		- 32 506.07	-6.3%	97.0%
dont compensation restauration scolaire	458 888.40	430 000.00	429 318.88		- 29 569.52	-6.4%	99.8%
dont compensation service public piscine	-	80 000.00	79 064.89		- 79 064.89	-98.8%	98.8%
dont autres (653...+654)	295 006.07	321 400.00	293 115.27		- 1 890.80	-0.6%	91.2%
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>6 510 463.14</b>	<b>8 428 064.70</b>	<b>7 123 230.84</b>		<b>- 612 767.70</b>	<b>9.4%</b>	<b>84.5%</b>
dont charges à caractère général (011) y compris PPP & "piscine"	6 289 931.14	7 782 000.00	6 477 167.05		- 187 235.91	3.0%	83.2%
dont reversement sur recettes (014)	220 532.00	646 064.00	646 063.79		- 425 531.79	-193.0%	100.0%
dont dépenses imprévues (022)	-	0.70	-		-	-	0.0%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>26 536 023.46</b>	<b>29 245 915.70</b>	<b>27 416 192.28</b>		<b>880 168.82</b>	<b>3.3%</b>	<b>93.7%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>10 934 999.23</b>	<b>7 112 573.30</b>	<b>9 693 289.16</b>		<b>- 1 241 710.07</b>	<b>-11.4%</b>	<b>136.3%</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 699.56	2 300.00	2 473.86		- 225.70	-8.4%	107.6%
CHARGES FINANCIERES (66)	556 322.60	707 800.00	538 814.23		- 17 508.37	-3.1%	76.1%
CHARGES FINANCIERES PPP (6618)	321 701.03	313 200.00	130 903.59		- 190 797.44	-59.3%	41.8%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 875 324.07</b>	<b>- 1 018 700.00</b>	<b>- 667 243.96</b>		<b>208 080.11</b>	<b>-23.8%</b>	<b>65.5%</b>
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	1 435 987.00	377 800.00	250 310.00		- 1 185 677.00	-82.6%	66.3%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	325 150.34	106 062.00	161 150.03		- 164 000.31	-50.4%	151.9%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	12 491.03	50 000.00	41 822.23		- 29 331.20	234.8%	83.6%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 748 646.31</b>	<b>433 862.00</b>	<b>369 637.80</b>		<b>- 1 379 008.51</b>	<b>-78.9%</b>	<b>85.2%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>11 808 321.47</b>	<b>6 527 735.30</b>	<b>9 395 683.00</b>		<b>- 2 412 638.47</b>	<b>-20.4%</b>	<b>143.9%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>10 372 334.47</b>	<b>6 149 935.30</b>	<b>9 145 373.00</b>		<b>- 1 226 961.47</b>	<b>-11.8%</b>	<b>148.7%</b>
DETTE (1641+16441)	1 708 909.42	1 877 500.00	1 877 488.66		168 579.24	9.9%	100.0%
DETTE AFFERENTE AU PPP	225 202.29	350 200.00	95 971.14		- 129 231.15	-57.4%	27.4%
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>9 874 209.76</b>	<b>4 300 035.30</b>	<b>7 422 223.20</b>		<b>- 2 451 986.56</b>	<b>-24.8%</b>	<b>172.6%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>8 438 222.76</b>	<b>3 922 235.30</b>	<b>7 171 913.20</b>		<b>- 1 266 309.56</b>	<b>-15.0%</b>	<b>182.9%</b>
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	20 658.39	3 362 142.00	3 358 626.36		3 337 967.97	16157.9%	99.9%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	17 861 275.94	23 024 303.92	12 966 371.40	4 504 034.62	- 4 894 904.54	-27.4%	56.3%
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>17 881 934.33</b>	<b>26 386 445.92</b>	<b>16 324 997.76</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>- 1 556 936.57</b>	<b>-8.7%</b>	<b>61.9%</b>
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)	4 035.24	105 400.00	105 116.36		101 081.12	2505.0%	99.7%
DOTATIONS (10)	4 820 085.47	5 378 951.00	6 091 470.11		1 271 384.64	26.4%	113.2%
SUBVENTIONS (13)	1 554 089.29	1 281 842.00	924 647.15		- 629 442.14	-40.5%	72.1%
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>6 378 210.00</b>	<b>6 766 193.00</b>	<b>7 121 233.62</b>		<b>743 023.62</b>	<b>11.6%</b>	<b>105.2%</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 1 629 514.57</b>	<b>15 320 217.62</b>	<b>- 1 781 540.94</b>	<b>- 4 504 034.62</b>	<b>- 152 026.37</b>	<b>9.3%</b>	<b>-11.6%</b>
<b>EMPRUNTS (16-165-16449-166)</b>	<b>6 000 000.01</b>	<b>4 000 000.00</b>	<b>4 000 000.00</b>		<b>- 2 000 000.01</b>	<b>-33.3%</b>	<b>100.0%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N</b>	<b>6 949 732.18</b>	<b>11 320 217.62</b>	<b>11 320 217.62</b>	<b>13 538 676.68</b>	<b>4 370 485.44</b>	<b>62.9%</b>	<b>100.0%</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>4 370 485.44</b>	<b>- 11 320 217.62</b>	<b>2 218 459.06</b>	<b>- 4 504 034.62</b>	<b>- 2 152 026.38</b>	<b>-49.2%</b>	<b>-19.6%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>11 320 217.62</b>	<b>-</b>	<b>13 538 676.68</b>	<b>9 034 642.06</b>	<b>2 218 459.06</b>	<b>19.6%</b>	

## I) Les ressources de gestion : 37,11 millions d'euros, marquent le pas en 2016

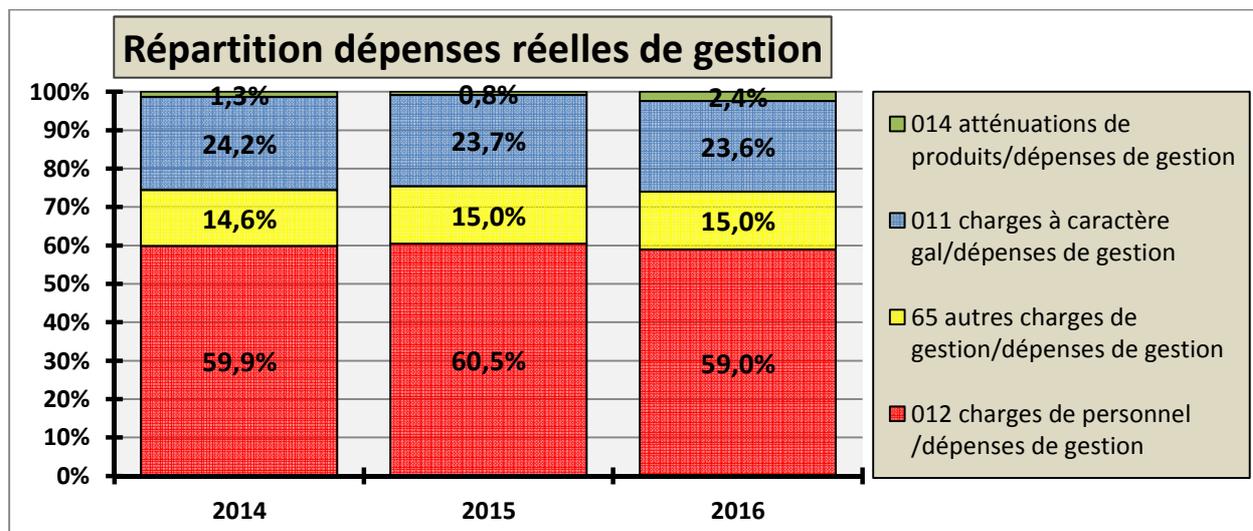
Les ressources de gestion perçues en 2016 se chiffrent à 37,11 millions d'euros (37,47 millions d'euros en 2015), ce qui représente une baisse des ressources de 1,0 %.



Ces recettes sont regroupées en 3 grands agrégats :

- Les impôts et taxes (chapitre 73),
- Les dotations subventions et participations (chapitre 74),
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 70, 75, et 013).

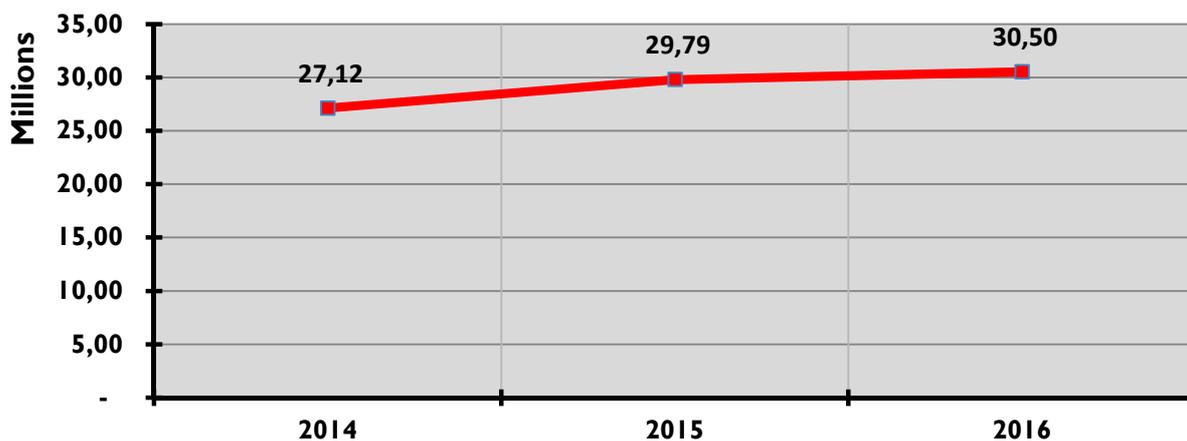
Elles se répartissent comme suit :



### a – Les impôts et taxes : 30,50 millions d'euros

Ce montant correspond aux recettes du chapitre 73 et représente, 82,2% des recettes de gestion (79,5 % au CA 2015).

### CHAPITRE 73 : IMPOTS & TAXES (en millions d'euros)



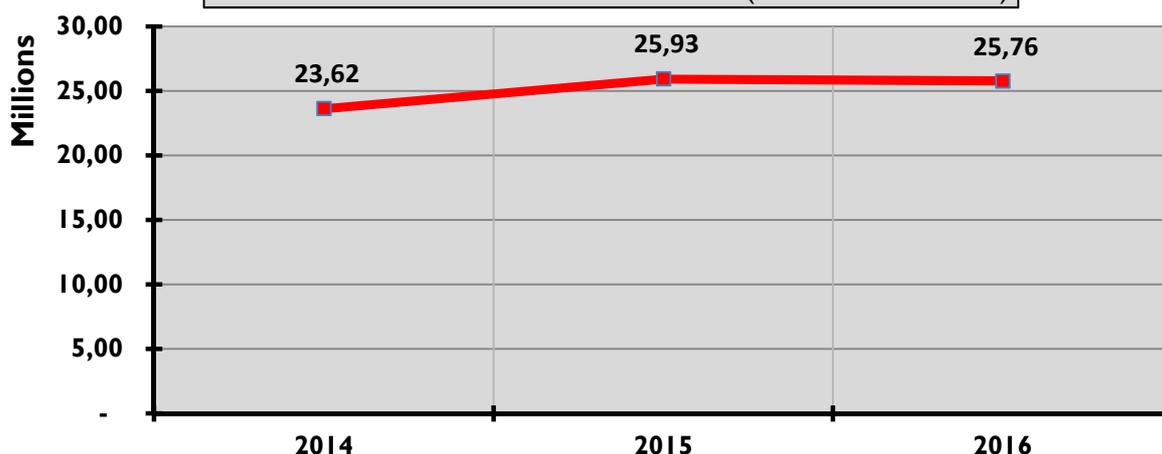
Ce chapitre budgétaire comprend:

- **le produit des contributions directes** correspond à la taxe d'habitation, à la taxe foncière bâtie et à la taxe foncière non bâtie.

Ces recettes figurent à l'article 7311 du budget. Elles se sont élevées en 2016, à 25 763 049 € en baisse de 166 295 € soit 0,6% par rapport au CA 2015 (25 929 344 €).

On constate un tassement du produit des contributions directes.

### Contributions directes article 7311 (en millions d'euros)



Ainsi que le décrit le tableau ci-dessus, la baisse constatée en 2016 s'explique pour l'essentiel, par une mise sur le marché de construction moindre par rapport aux 2 années précédentes et d'autre part par l'impact de l'augmentation des exonérations sur la taxe d'habitation des ménages.

**Ainsi, la variation des bases fiscales** (des rôles généraux) a généré en 2016 un accroissement du produit fiscal d'un montant de **187 K€**.

Cette variation s'explique par le mouvement conjugué de :

- l'augmentation législative des bases 2016 votée dans le cadre de la loi de finance initiale de 2016 par le Parlement à **+ 1,00%**. Le tableau ci-dessous retranscrit l'évolution de cette revalorisation depuis 2011.
- la variation physique de ces bases qui s'explique pour partie par les constructions nouvelles pour le solde par les exonérations nouvelles.

# FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014/2016

## BASES ET TAUX

	2014	2015	2016
<b>Bases</b>			
Base de TH nette	57 826 200	61 417 820	61 517 073
Base de foncier bâti	45 254 004	48 647 852	49 554 620
Base de foncier non bâti	465 697	514 616	435 018
<b>Taux</b>			
	Taux communal	Taux communal	Taux communal
Taux de taxe d'habitation	21.73%	22.38%	22.38%
Taux de foncier bâti	22.75%	23.43%	23.43%
Taux de foncier non bâti	58.34%	60.08%	60.08%
<b>Produits communaux</b>			
	Base xTaux Cal	Base xTaux Cal	Base xTaux Cal
Produit de taxe d'habitation	12 565 633	13 745 308	13 767 521
Produit de taxe foncier bâti	10 295 286	11 398 192	11 610 647
Produit de taxe foncier non bâti	271 688	309 181	261 359
<b>Total Contributions directes</b>	<b>23 132 607</b>	<b>25 452 681</b>	<b>25 639 527</b>

Il en résulte des variations différenciées selon les bases :

- - 0,84% pour les bases de Taxe d'habitation,
- + 0,86% pour les bases de Taxe foncière bâtie et
- -16,47% pour les bases de Taxe foncière non bâtie.

En 2016, les exonérations de taxe d'habitation ont atteint un montant de 5 159 106 euros alors qu'elles ne représentaient que 3 443 448 euros sur 2015.

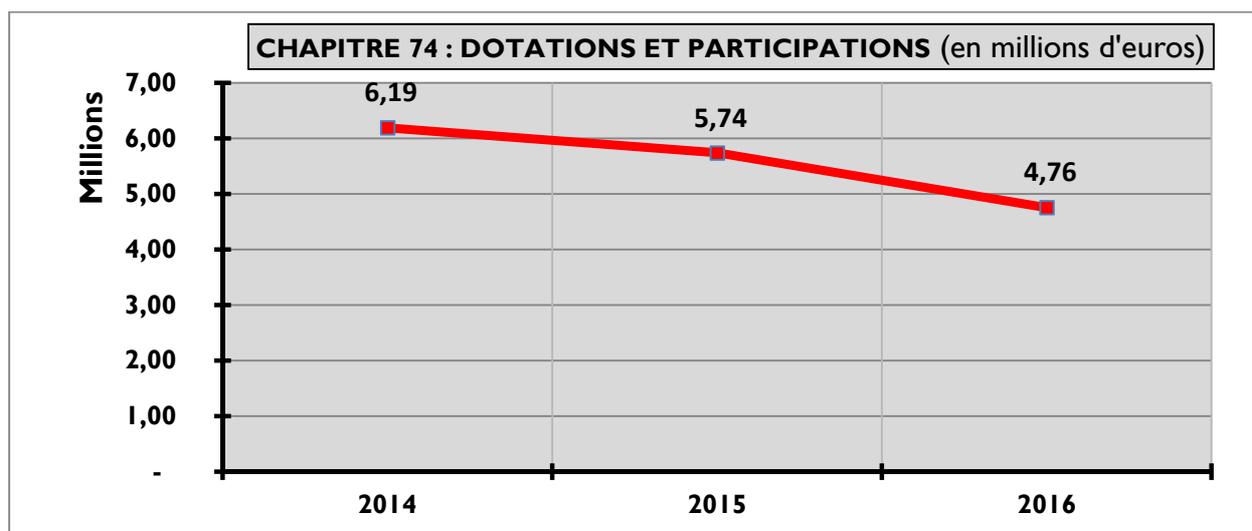
- **la fiscalité redistribuée par la COBAS** figure aux articles 7321 « Attribution de Compensation » et 7322 « Dotation de Solidarité Communautaire ». Cette fiscalité redistribuée s'est élevée en 2016 à **396 791€** pour 397 257 € en 2015.
- **les autres taxes** en forte croissance sur 2016 passent de 3 462 976,96 € en 2015 à **4 344 911,21 €**.

Cette forte évolution est principalement due aux droits de mutation (2 748 693,58 €) et à la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (323 196,93€). Les autres taxes telles que la taxe sur électricité, les droits de place du marché et la redevance des mines sont sensiblement stables.

### b- les dotations subventions et participations : 4,76 millions d'euros

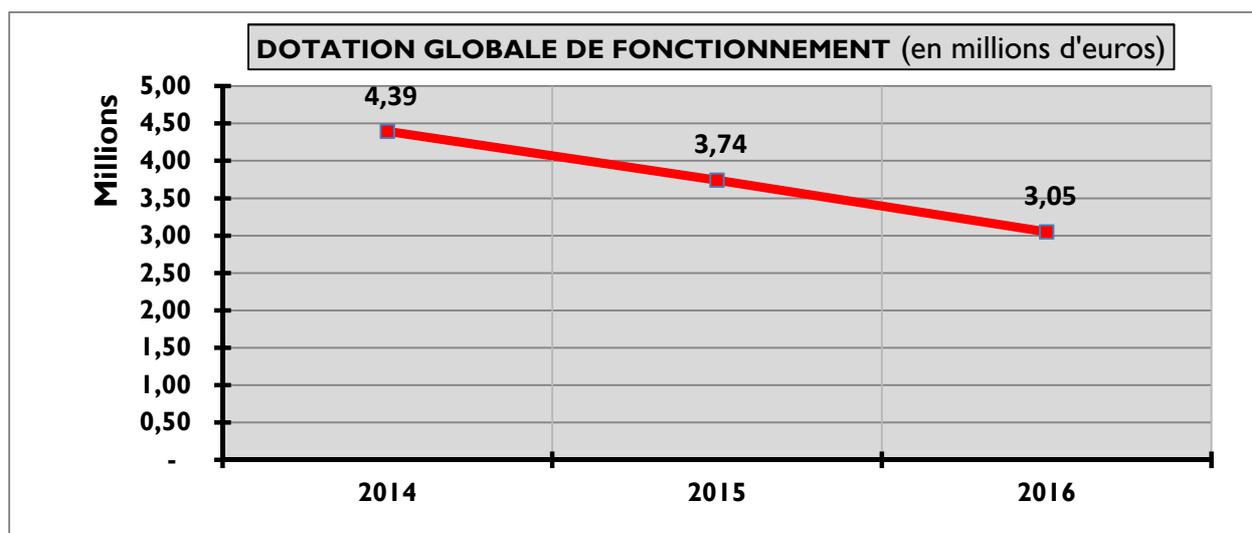
Cette somme inscrite au chapitre 74 ne représente plus que 12,8 % des recettes de gestion (pour mémoire de 26,9 % en 2001).

Cette tendance marquée à la baisse, est en premier lieu la conséquence du désengagement progressif de l'Etat. Ce désengagement s'est décliné à travers les plans de stabilité successifs et par la mise en œuvre depuis 2012, de la contribution au redressement des finances publiques.



Ce chapitre budgétaire est composé :

- de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** qui est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités locales pour un montant de **3 049 440 €** (3 741 365 € en 2015). Cette dotation est en baisse constante de près de 700 K€ par an.



- de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : **470 472 euros** pour 522 747 euros en 2015. Cette dotation vise d'une part à corriger les insuffisances du potentiel financier pour la part dite « principale » (260 380 €) et d'autre part, à réduire les écarts de potentiel fiscal pour la part dite « majoration » (210 092 €).

Le cumul de ces deux dotations reste à un niveau inférieur au niveau constaté par ailleurs tel que le décrit le tableau ci-dessous :

COMMUNE	DGF/habitants 2014	DGF/habitants 2015	DGF/habitants 2016
ARCACHON	434	385	317
GUJAN-MESTRAS	198	181	157
<b>LA TESTE-DE-BUCH</b>	<b>195</b>	<b>171</b>	<b>141</b>
moyenne communes	275	245	205

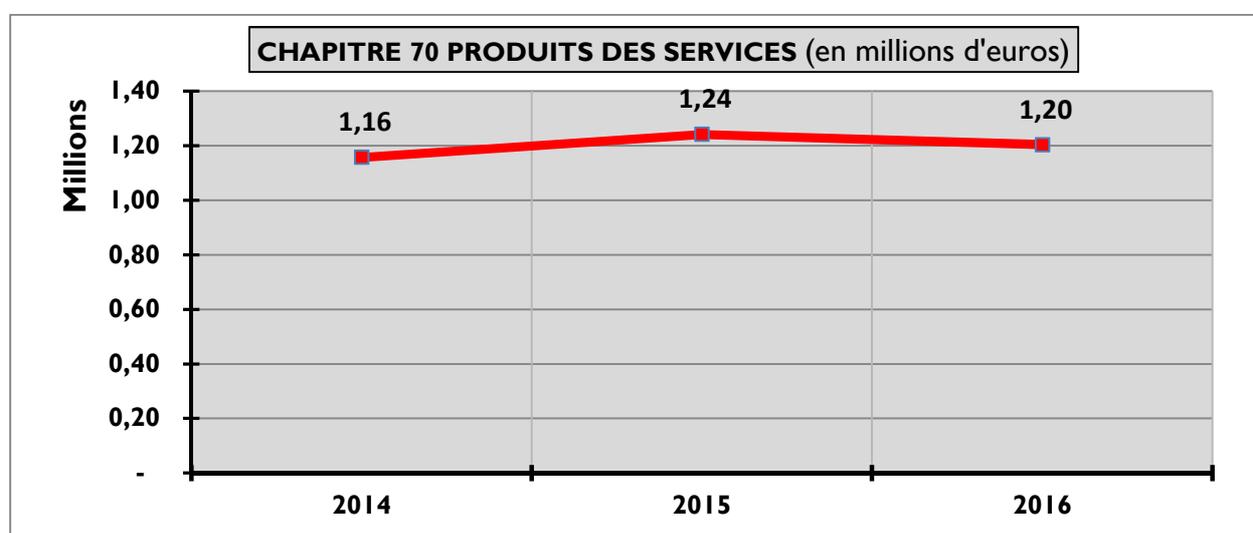
Données Data.gouv.fr : la dotation globale de fonctionnement des communes 2014-2016

- des **subventions de fonctionnement perçues** pour un montant total 2016 de **579 144,71 €** (614 829,25 € au CA 2015) soit une baisse de 35 684,54 € par rapport au CA 2015.
- **les compensations d'impositions** versées par l'Etat et par le Département pour un montant total de 656 701 € (861 782 € en 2015).

Les aides de l'Etat et des autres partenaires publics affichent une baisse constante.

### c- les autres produits de gestion courante : 1,85 millions d'euros

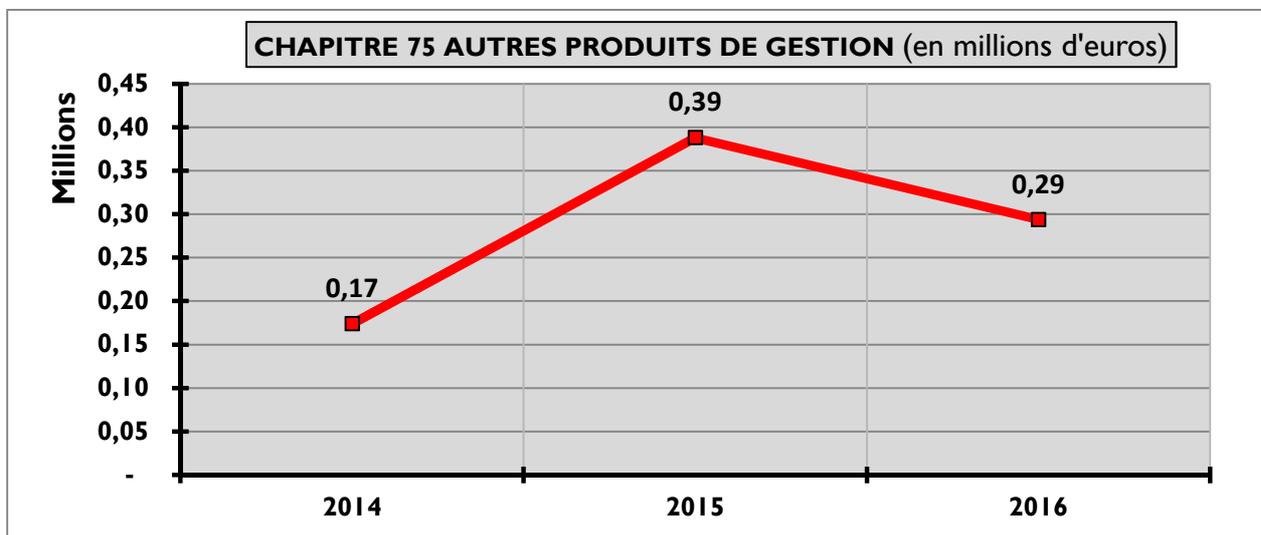
- **au chapitre 70 « produits du domaine et des services »**, pour un montant de **1 202 867,63 €** en 2016 (1 241 191,30 € en 2015).



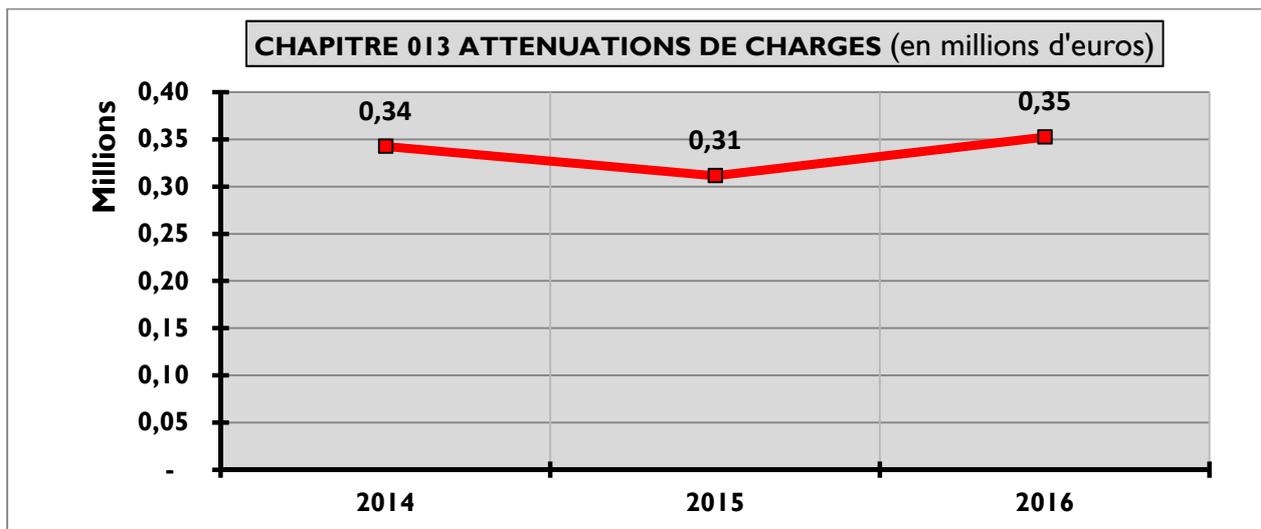
Ces recettes comprennent :

- **les redevances relatives au domaine communal** (RDOP et cimetières) pour un montant cumulé 2016 de 213 K€ (327 K€ en 2015),
- **les produits des services** (jeunesse, périscolaire, culture, sports...) pour un montant 2016 cumulé de 513 K€ (441 K€ en 2015),
- **les remboursements sur charges** (de personnel budgets annexes, EPIC-OT et communes, avoirs...) qui s'élèvent à 477 K€ en 2016 (474 K€ en 2015).

- **au chapitre 75 « autres recettes courantes »** pour **293 662,48 €** (387 935,91 € en 2015) retranscrivent essentiellement les loyers sur les propriétés communales et les redevances liées aux DSP.



- **les propriétés communales** : les produits encaissés en 2016 au titre des baux s'élèvent à 174 484,48 € pour 156 759,32 € en 2015.
- **les produits des DSP restauration et stade nautique** : la redevance SOGERES s'est élevée à 32 814,15€ en 2016 (100 820,26 € en 2015) la redevance Equalia à 60 618,26 € (15 000 € en 2015).
  - **au chapitre 013 « atténuations de charges »** pour un montant 2016 de **352 456,19 €** (311 594,27 € en 2015).



Ces recettes se décomposent en :

- **remboursements sur le personnel mis à disposition** dans le cadre de la DSP restauration municipale : **15 807,31 €**.
- **remboursements sur emplois aidés** : **318 607,46 €** (251 153,58 € en 2015 et 134 573,80 € en 2014) Cette recette correspond aux remboursements contractuels des charges de personnel sur les emplois aidés. La hausse de ces remboursements correspond aux embauches réalisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- **remboursement des cotisations CNRACL** et des **congés paternité** pour un montant cumulé de **5 546,23 €**.

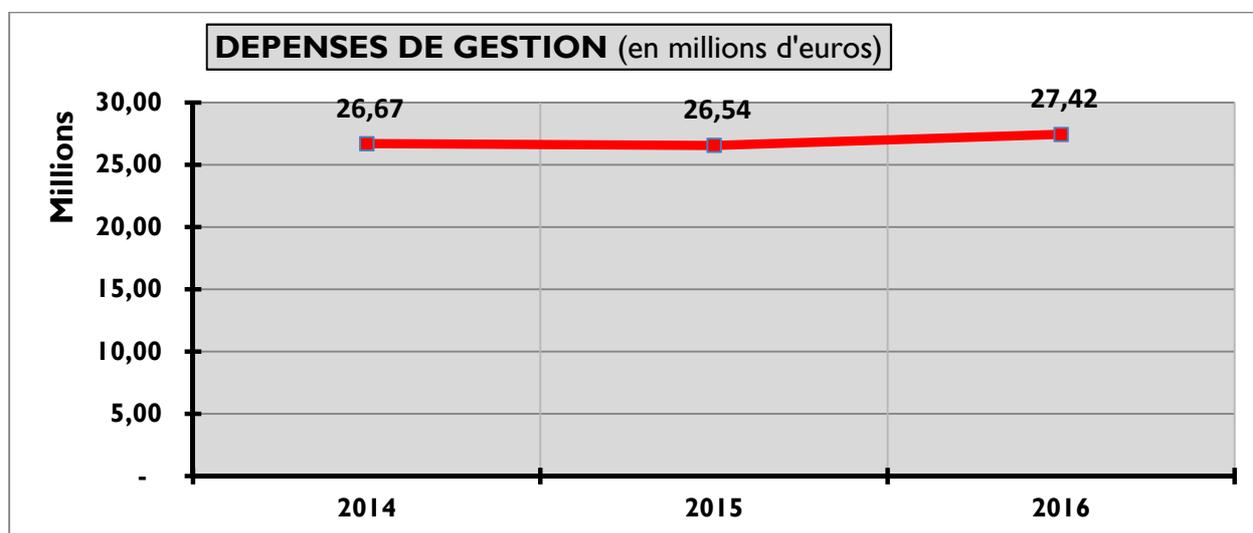
- **remboursements des assurances : 10 323,71 €** en 2016 (29 932,93 € en 2015 et 49 242 € en 2014). Cette recette est en baisse en raison du choix de l'auto-assurance pour les sinistres autres que les accidents du travail.
- Le solde correspond à des remboursements de cotisations, correspondant à des indemnités journalières, ou à des remboursements de trop versé...

## 2) Des charges de gestion à 27,42 millions d'euros

Les charges de gestion correspondent aux moyens mis en œuvre par les services municipaux pour assurer les missions de service public qui leur sont assignées.

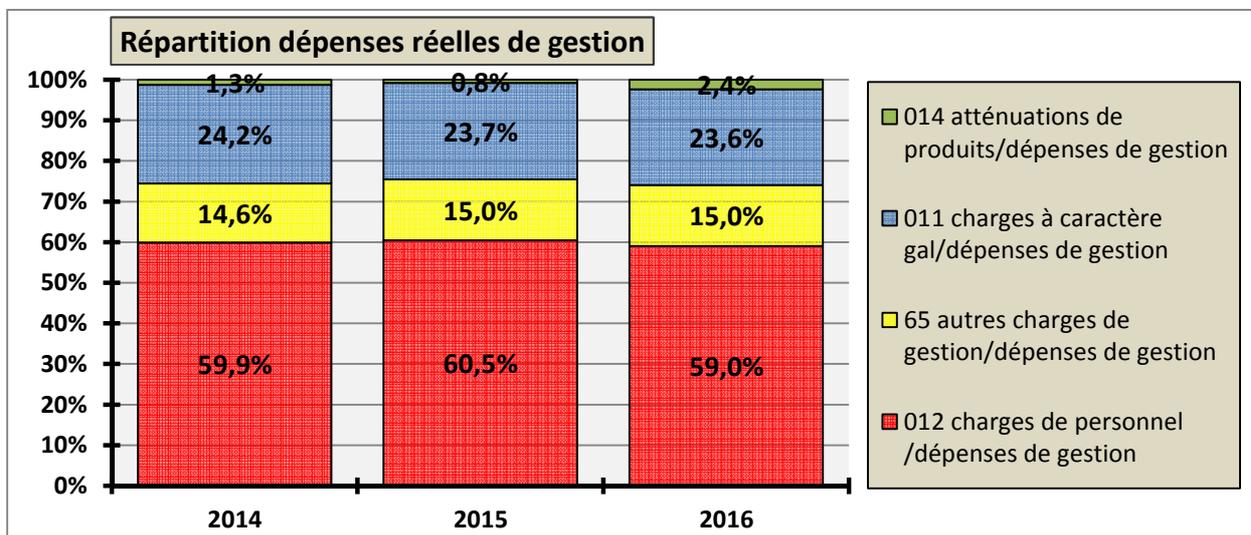
Ces charges s'élèvent en 2016 à 27,42 M€ (26,54 millions d'euros en 2014), soit une hausse de 0,88 M€.

Le graphique ci-dessous en décrit cette évolution sur les 3 dernières années :



Ces charges de gestion sont regroupées en 3 grands agrégats :

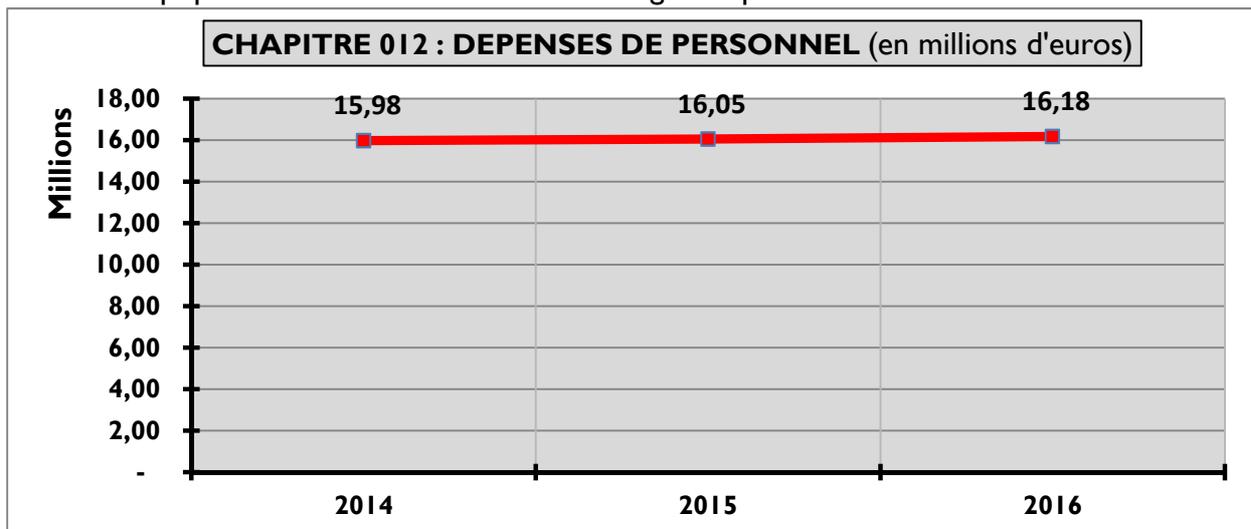
- Les charges de personnel
- Les charges de transfert
- Les autres dépenses de gestion



**a- les charges de personnel contenues à 16,18 millions d'euros soit une hausse inférieure à 1%.**

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de gestion. Leur poids est de 59,0% des dépenses réelles de gestion (60,5% en 2015).

En 2016, ces charges se sont élevées à 16 177 339,39 € (16 047 056,20 € en 2015). Une hausse limitée de **0,81 %** (+ 130 283,19 €) par rapport au CA 2015 dans le respect des obligations réglementaires, le maintien d'un niveau élevé des promotions et la poursuite de la résorption des emplois précaires. L'organisation rationnelle permet d'améliorer l'offre de service à la population tout en maîtrisant les charges de personnel.



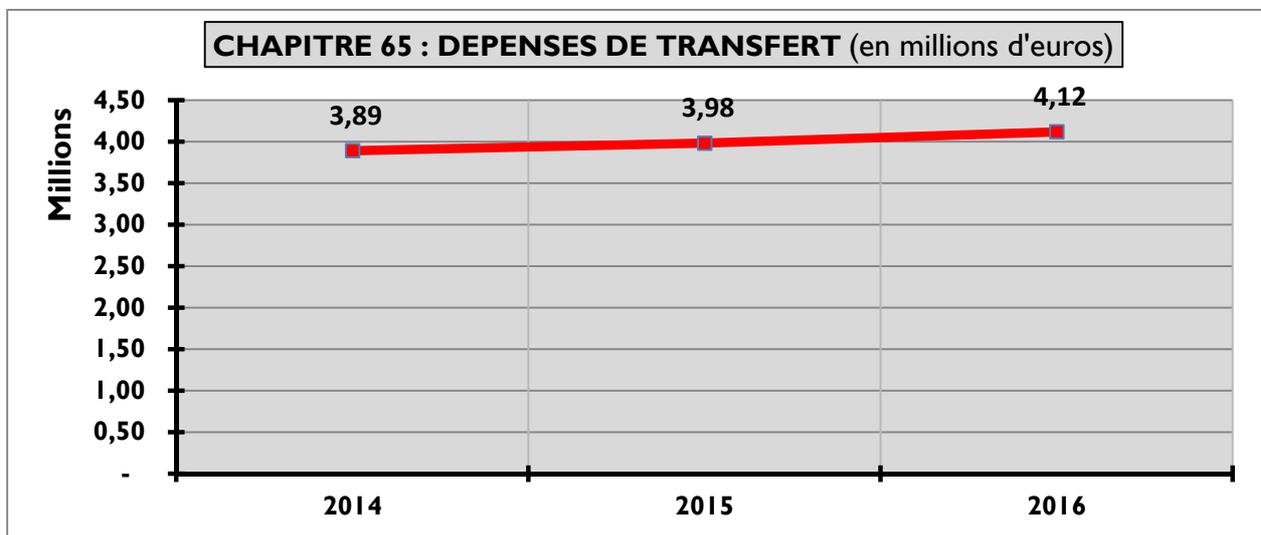
Pour mémoire, les charges de personnel de notre collectivité sont inférieures de 20% de la moyenne des communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants, et ceci malgré notre spécificité touristique,

**b- Les charges de transferts : 4,12 millions d'euros**

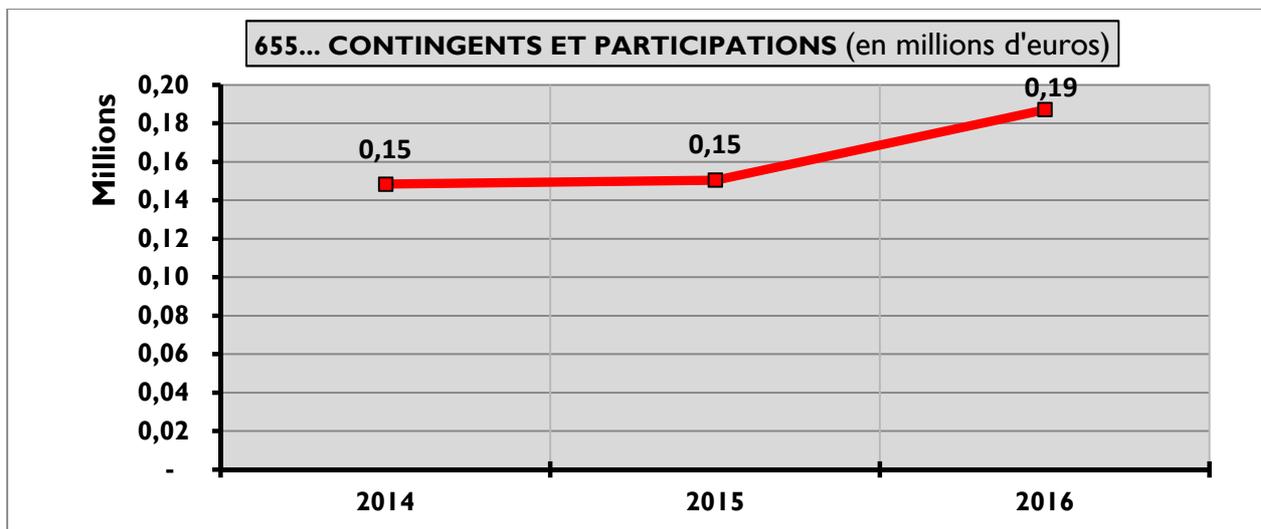
Cet agrégat inscrit au chapitre 65 du budget représente 15,0 % de dépenses de gestion. Ces dépenses ont augmenté de 3,4 % en 2016 par rapport à 2015.

Ce chapitre budgétaire retranscrit :

- Les contingents et participations,
- Les subventions de fonctionnement,
- Les autres charges de transfert,



- **Les contingents et participations** se chiffrent en 2016 à **187 100,01€** (150 380,58 € en 2015). Cette hausse de 36 719,43 € s'explique principalement par :
  - la hausse de la participation pour l'école privée Saint Vincent : 150 645€ pour 107 767,33 € en 2015,
  - La hausse de la participation au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Plages : 7 505,01 € en 2016 pour 5 871,65 € en 2015,



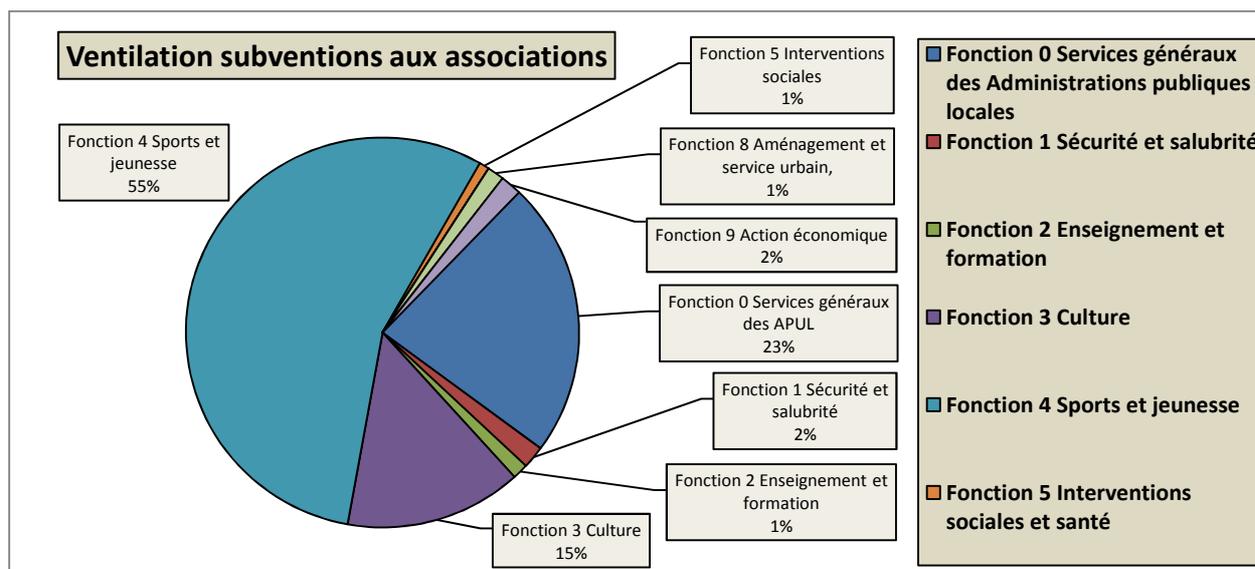
- **les subventions de fonctionnement** se sont élevées en 2016 à **3 635 406,77€** pour 3 533 117,47 € en 2015,

En 2016, nous pouvons noter :

- la subvention versée au **CCAS** : **2 600 000 €** (2 500 000 € en 2015),
- la subvention à la **Caisse des écoles** : **42 000 €** (56 700 € en 2015),
- le soutien à l'**EPIC-Office de Tourisme** s'est concrétisé depuis 2011 par le transfert de la taxe de séjour,
- le versement de **485 023 € de subventions aux associations** (517 529,07 € en 2015). Cette baisse des subventions s'explique pour l'essentiel par l'annulation de la subvention exceptionnelle aux Jeunes du Captalat section gymnastique consécutive au sinistre de juillet 2012 qui n'a plus lieu d'être versée.

La répartition fonctionnelle des subventions versées aux associations est la suivante ;

Fonction M14	Libellé fonction	Montant subventions
0	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	111 100.00
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 000.00
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	6 300.00
3	CULTURE	70 700.00
4	SPORTS ET JEUNESSE	268 662.00
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	4 000.00
6	FAMILLE	-
7	LOGEMENT	-
8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	6 761.00
9	ACTION ECONOMIQUE	8 500.00
<b>Total subventions</b>		<b>485 023.00</b>

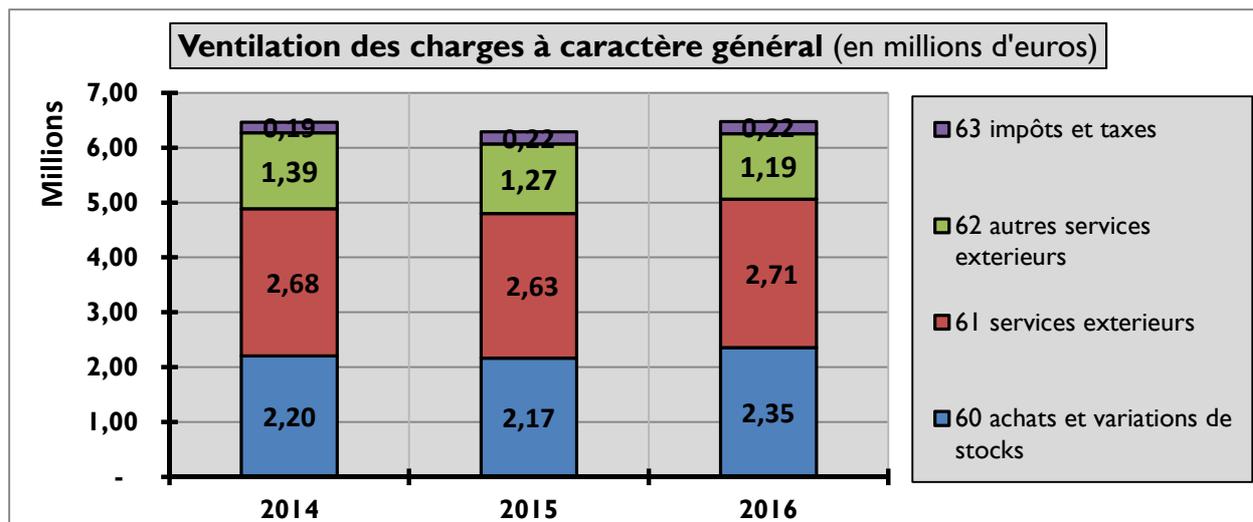


- **l'effort en matière de compensation de la restauration scolaire** s'élève en 2016 à **429 318,88 €** (381 070,28 € en 2015). Cette hausse reflète une participation accrue de la commune aux familles.
- **la participation en matière de compensation de service public du centre nautique** pour un montant 2016 de **79 064,89 €** (77 818,12 € en 2015), la variation étant due à la révision annuelle prévue au contrat de DSP.
  - **Les autres charges de transfert** (indemnités et admissions en non valeurs) pour un montant cumulé de **293 115,27 €** (295 006,07 € en 2015). Cet agrégat se décompose en :
    - **indemnités de fonction des élus : 289 540,53 €**,
    - **admissions en non valeurs : 2 711,94 €** correspondant aux admissions en non valeurs (annulation de la créance à la demande du comptable à l'issue de la procédure de recouvrement) pour **1 832,30 €** et aux créances éteintes (annulation de la créance suite un jugement) pour **879,64 €**.

### c- les autres dépenses de gestion : 7,12 millions d'euros

Il est composé des dépenses réalisées au chapitre 011 « charges à caractère général » (comptes 60, 61, 62 et 63) et au chapitre 014 « reversements sur recettes ».

- **les charges à caractère général** représentent les moyens mis à la disposition des services municipaux pour assurer leurs missions de service public et s'élèvent à **6 477 167,05 €**.

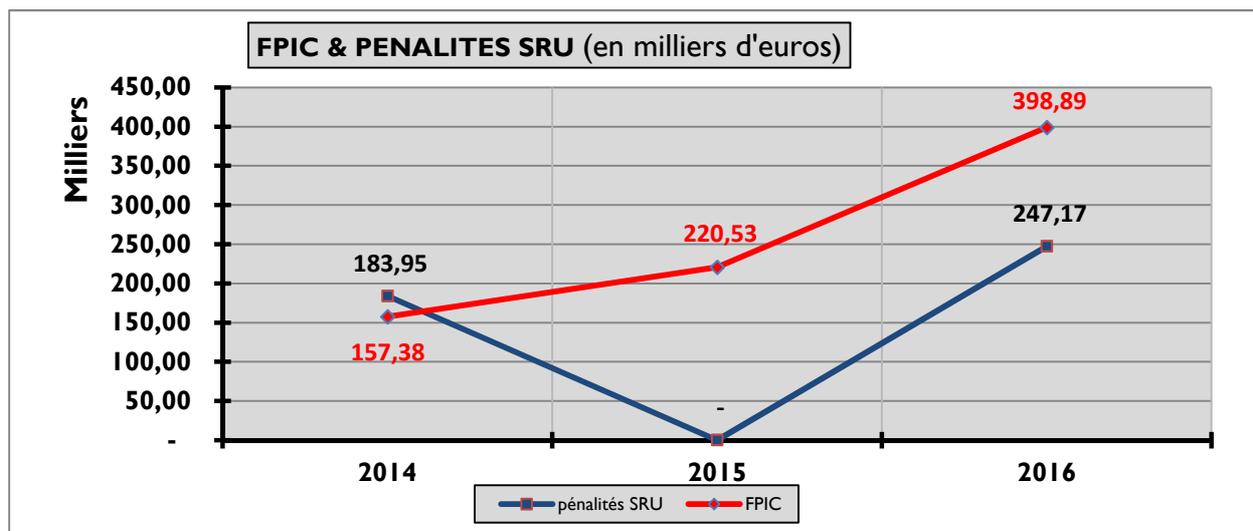


- **le compte 60 « achats et variations de stocks »** : **2 354 042,39 €** en 2016 pour 2 165 654,46 € en 2015. Ces charges correspondent aux acquisitions de fournitures et de fluides.
  - **le compte 61 « service extérieur »** : **2 705 168,58 €** en 2016 pour 2 634 169,91 € en 2015. Ces charges reprennent, d'une part les achats de sous-traitance (prestations culturelles, locations de matériel, fauchage, ...), d'autre part les charges externes autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance en relation avec l'investissement telles que les réparations de bâtiments, de terrains ou de voirie. Elles intègrent donc les loyers L2 et L3 payés à la société Auxifip dans le cadre du contrat de partenariat.
  - **le compte 62 « autres services extérieurs »** : **1 194 396,68 €** en 2016 pour 1 271 270,43 € en 2015, Ces charges intègrent les loyers R2 et R5 versés à la COBAS au titre du stade nautique pour un montant de 204 670,37 € (296 870,42 € en 2015).
  - **le compte 63 « impôts et taxes et versements assimilés »** : **223 559,40 €** en 2016 pour 218 836,34 € en 2015, cette hausse est imputable aux taxes foncières payées par la ville.
- **les reversements sur recettes** imputés au chapitre 014 « Atténuation de produits » correspondent aux reversements de fiscalité prévus dans le cadre de la péréquation horizontale pour le FPIC et dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. En 2016 ces reversements ont atteint un montant de **646 063,79 €** (220 592 € en 2015).

Ces prélèvements sur recettes se décomposent en 2016 comme suit :

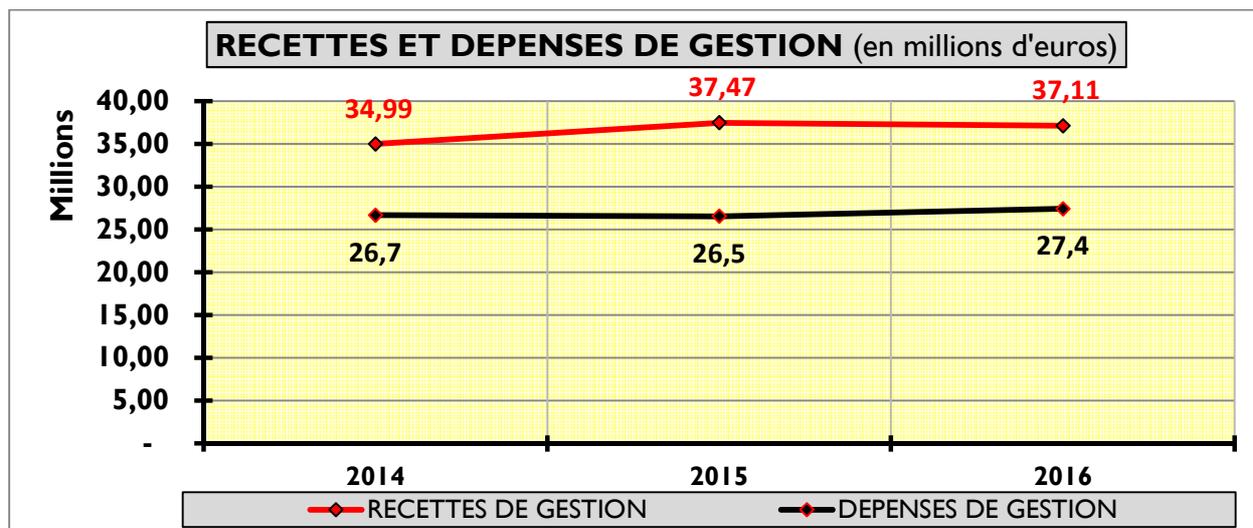
- **au prélèvement effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)** pour un montant 2016 de **398 892 €** (220 532 € au CA 2015 et 157 376 € au CA2014). Cette hausse de 178 360 € s'explique par la montée en puissance au niveau national de ce dispositif qui atteint désormais un montant cumulé d'un milliard d'euros.
- **au prélèvement effectué au titre des pénalités SRU** pour un montant 2016 de **247 171,79 €**. Ce prélèvement est calculé sur la base d'un objectif réglementaire de 25% de logements sociaux, La ville de La Teste de Buch atteignant en 2016 un taux

de 12,59% correspondant à 1623 logements sociaux pour 12 891 résidences principales (ces données font référence aux données établies au 1<sup>er</sup> janvier 2015). En 2015, compte tenu de la bonification du prix de vente des terrains cédés au bailleur social Aquitanis dans le cadre de l'opération rue Gaston de Foix, aucune pénalité n'avait été reversée.



### 3) Un excédent brut de gestion ou épargne de gestion confortable : 9,69 millions d'euros,

L'excédent brut de gestion correspond à la différence entre les produits et les charges de gestion. Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de ces deux postes depuis 2014:



La stabilisation de nos recettes de gestion conjuguée à une hausse des charges de gestion orientent ce solde à la baisse.

### 4) Le solde financier : - 0,67 millions d'euros

Il retranscrit en dépenses les coûts liés aux dettes bancaire et PPP, à la ligne de trésorerie et aux frais financiers (frais de prélèvement automatique, frais de paiement TIPI, etc...), en recettes les produits financiers (intérêts du prêt souscrit pour la halte nautique et recettes sur les parts sociales détenues par la ville).

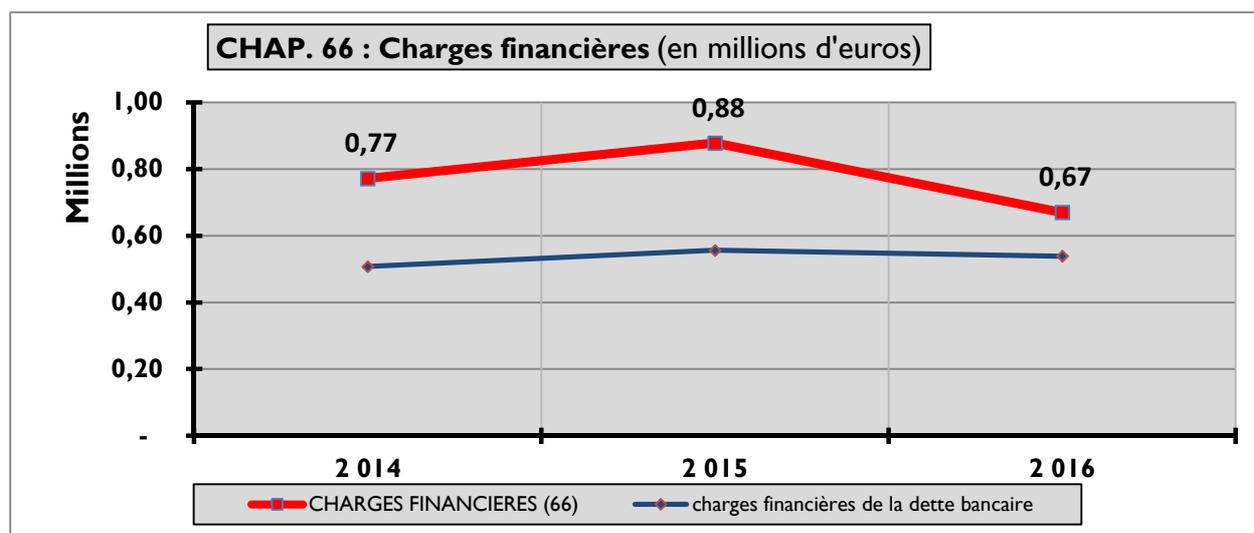
En 2016, compte tenu du fonds de roulement initial, nous n'avons pas eu recours aux lignes de trésorerie. Les seuls mouvements relatifs aux prêts de court terme ont été les

allers/retours en début et en fin d'exercice sur les prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie (OCLT).

Les intérêts appliqués à la dette sur l'exercice 2016 se décomposent en :

- **intérêts de la dette bancaire : 538 814,23 €** en 2016 (556 322,60 € en 2015 pour 507 540,86 € en 2014 et 561 185,24 € en 2013). Cette variation s'explique par le contexte de taux historiquement bas pour les collectivités locales qui compense la hausse relative de l'encours de dette.
- **intérêts de la dette PPP : 130 903,59 € en 2016** pour 321 701,03 € en 2015 et 264 350,84 € en 2014. Cette charge correspond à la part intérêts des loyers PPP sur la base d'un taux fixe sur 25 ans au taux de 3,74 % sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mai 2016 date du jugement de la CAA de Bordeaux.
- **frais financiers liés aux paiements par internet.**

Le graphique ci-après retranscrit l'évolution des charges financières depuis 2014.

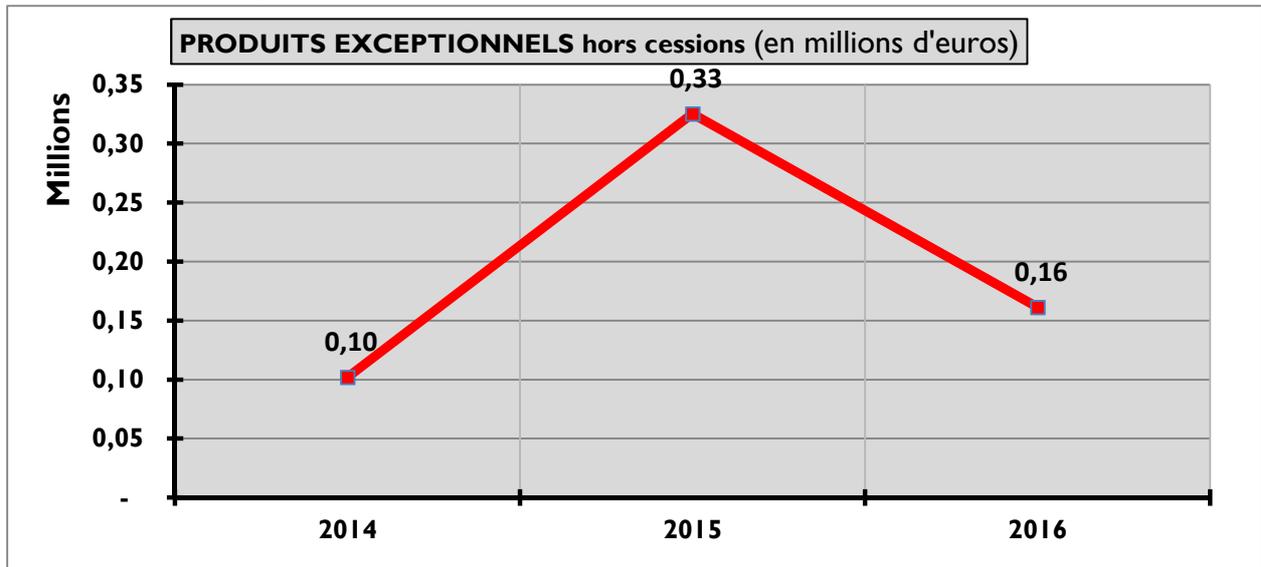


## 5) Le solde exceptionnel : 0,37 million d'euros,

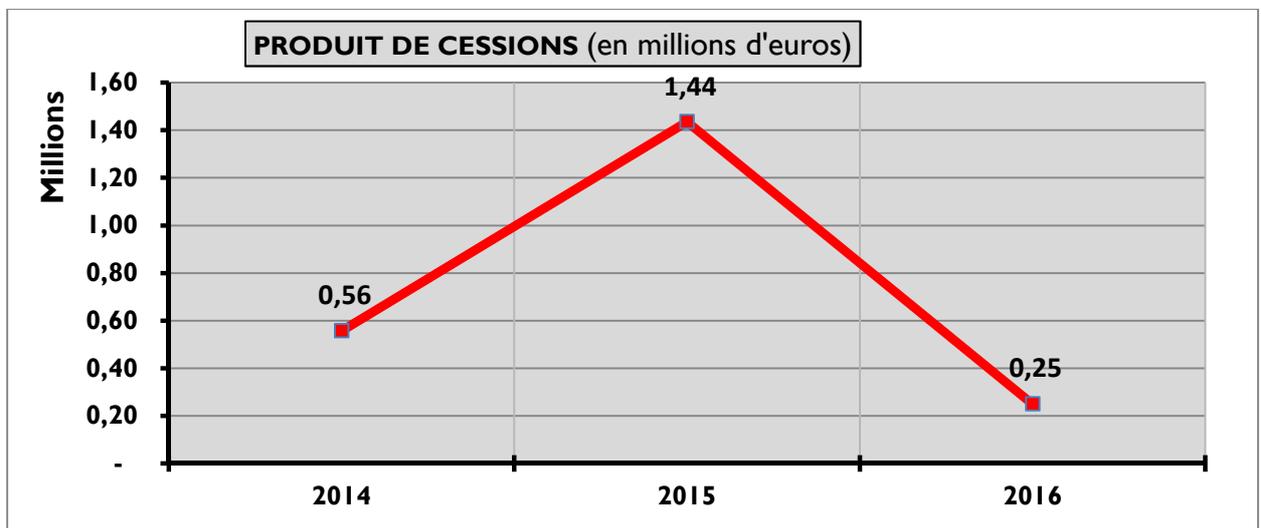
Le résultat exceptionnel correspond à la différence entre les produits et les charges exceptionnels. Il s'élève en 2016 à **369 637,80 €** (1 748 646,31 € au CA 2015) et se décompose en :

- **Recettes exceptionnelles 2016** pour **161 150,03 €** en 2016 (325 150,34 € en 2015). Elles se déclinent essentiellement en :
  - **les remboursements d'assurances** pour un montant global de **157 834,08 €** correspondent :
    - ✓ aux sinistres sur bâtiments communaux pour 131 015,20 €,
    - ✓ aux sinistres sur la voirie communale (candélabres et mobilier urbain) pour 11 641,93 €
    - ✓ aux sinistres sur véhicules pour 15 165,99 €.
  - les remboursements sur frais de justice pour 1 800,00 €,
  - les recouvrements sur créances admises en non valeurs et autres recettes exceptionnelles pour 1 403,73€ en 2016,

- les recettes exceptionnelles non repertoriées par ailleurs pour 112,19€ en 2016,



- **le produit des cessions d'actif** pour un montant total de **250 310 €** (1 435 987 € au CA 2015) correspondant à :



- **des cessions foncières** pour un montant total de 226 860 € (1 415 755 € en 2015) correspondant à :
  - ✓ la cession du terrain bâti rue des Poilus/SCI LaTest pour un montant de 180 000 €,
  - ✓ la cession du terrain non bâti rue Henri Dheurle/Aquitanis pour un montant de 46 860 €,
- **des cessions de véhicules et de matériels** obsolètes pour un montant cumulé de 23 450 € (20 232 € en 2015).
- **Charges exceptionnelles** pour **41 822,23 €** (12 491,03€ en 2015).

Ces charges correspondent pour l'essentiel à :

- des régularisations comptables par le biais des annulations de titres sur exercices clos pour un montant de 37 133,82€ dont 36 000€ correspondant à la régularisation de la TVA des redevances Equalia 2013 et 2014,
- les bourses et prix du Grand Prix Littéraire et du Battle Hip Hop pour un montant cumulé de 2 997,02 € (2 800€ en 2015).

## **6) Une capacité d'autofinancement à un niveau élevé : 9,40 millions d'euros,**

La capacité d'autofinancement ou épargne brute cumule le solde de, le solde financier et le solde exceptionnel. Ce solde s'élève à **9 395 683,00 €** au CA 2016, (11 808 321,47€ au CA 2015).

En neutralisant les produits de cessions, ce solde intermédiaire s'élève à **9 145 373,00 €** (10 372 334,47 € en 2015), soit un niveau équivalent au niveau 2012 avant la réalisation du PPP Hôtel de ville et du pôle nautique. Cette épargne brute finance les remboursements de capital de la dette et une part significative des dépenses d'équipement.

## **7) Le remboursement du capital de la dette : 1,99 millions d'euros**

Le remboursement du capital de la dette correspond aux dépenses figurant au chapitre 16 après en avoir neutralisé les mouvements liés aux refinancements (compte 166) et les mouvements liés aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (compte 16449).

Les mouvements figurant à l'article **16878 « Autres dettes »**, retranscrits dans le tableau des grands équilibres en dépenses financières, correspondent aux loyers du bâtiment sis 16 rue du 14 Juillet (bar-tabac « Le Diplomate ») et s'élèvent en 2016 à **20 736,36 €** (20 658,39 € en 2015).

Les mouvements figurant à l'article **1675 « Dette afférente aux PPP »** correspondent à la part capital du loyer financier LI du PPP Hôtel de Ville et s'élèvent en 2016 à **95 971,14 €**, les remboursements ayant été suspendus par le trésorier le 31 mai 2016 suite au jugement de la CAA de Bordeaux (ce remboursement s'élevait à 225 202,29 € en 2015).

En 2016, **le remboursement de capital de la dette bancaire s'est élevé à 1 877 488,86 €**. Ce montant s'élevait à 1 708 909,42 € en 2015. Cette somme correspond aux remboursements prévus contractuellement dans les tableaux d'amortissement des prêts.

**L'encours de dette sur emprunts bancaires au 31 décembre 2016 s'élève à 21 992 866,66 €** pour un montant de 19 870 355,32 € au 31 décembre 2015.

Cet encours est composé de 88,7% (84,5 % en 2015) de prêts à taux fixe, de 6,8% (9,4 % en 2015) de prêts à taux structurés et de 4,5 % (6,1 % en 2015) des prêts à taux variables.

**L'encours de dette PPP s'élève à 8 363 644,02€ au 31 décembre 2016.** Cet encours s'élevait à 8 516 704,15 € au 31 décembre 2015. Cet encours a été intégré au passif de notre collectivité par un mouvement d'ordre non budgétaire en contrepartie de l'hôtel de ville et de ses abords. Ce « prêt » est à taux fixe sur la durée du contrat de partenariat soit 25 ans à compter du 19 mars 2014.

**L'encours de dette cumulé** (bancaire + PPP) **s'élève au 31 décembre 2016 à 30 356 510,68 €** dont 91,8 % sont des prêts à taux fixe, 3,3 % à taux variable et 4,9 % à taux structuré.

**La dette figurant au compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus »** correspond aux cautions reçues dans le cadre de la location des logements communaux et s'élève au 31 décembre 2016 à **1200 €**. **L'encours de dette figurant au compte 16878 « Autres dettes »** pour un montant de **156 032,90 €** correspond au viager contractualisé en 2010 pour le bâtiment sis 16 rue du 14 Juillet (bar-tabac « Le Diplomate »).

### **8) l'épargne nette ou autofinancement : 9,87 millions d'euros**

L'épargne nette retranscrit le financement dégagé par la section de fonctionnement et affecté aux dépenses d'équipement. **L'autofinancement 2016 s'élève à 7 422 233,20 €** pour 9 874 209,76 € au CA 2015. L'autofinancement hors produits de cession réalisé en 2016 s'élève quant à lui, à **7 171 913,20 €** pour 8 438 222,76 € en 2015.

Cette baisse de 2 451 986,56 € sur 2016 (-24,8 %) s'explique par :

- la baisse de l'épargne de gestion : - 1 241 710,07 €
- la hausse du résultat financier : + 208 080,11 €
- la baisse du résultat exceptionnel : - 1 379 008,51 €  
dont - 1 185 677 € lié aux seuls produits de cession
  
- la hausse des remboursements d'emprunts : + 39 348,09 €

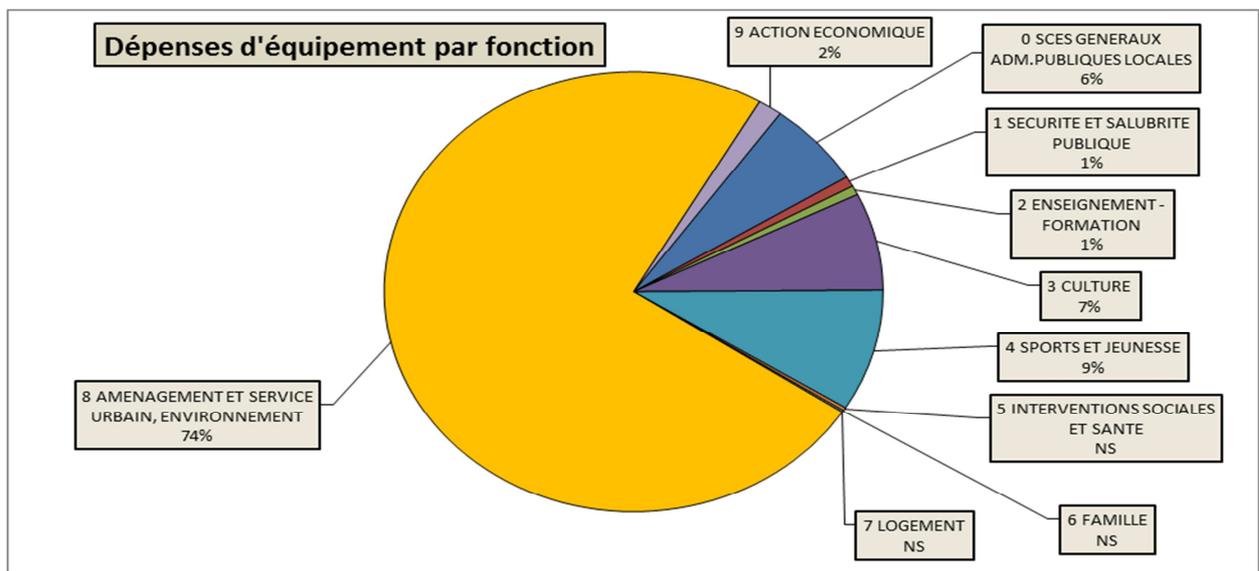
### **9) Les dépenses d'investissement (hors dette) : 12,97 millions d'euros**

Ces dépenses contribuent à l'accroissement du patrimoine de la ville de La Teste de Buch. Elles comprennent :

- **les dépenses d'équipement** proprement dites, figurant aux chapitres 20, 204, 21 et 23, pour un montant de **12 966 371,40 €** pour 17 861 275,94 € en 2015 et 13 971 127,10 € en 2014).

<b>Fonction M14</b>	<b>libellé fonction</b>	<b>CA 2016</b>
0	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	815 375.31
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	98 305.09
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	88 391.10
3	CULTURE	928 100.66
4	SPORTS ET JEUNESSE	1 161 234.61
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	30 502.24
6	FAMILLE	18 250.09
7	LOGEMENT	64.20
8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 622 696.23
9	ACTION ECONOMIQUE	203 451.87
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>12 966 371.40</b>

Ces dépenses se déclinent comme suit:



- **en fonction 0 : administration générale : 815 375,24 €**, les opérations les plus significatives :
  - l'équipement informatique (serveurs et logiciels),
  - le matériel technique et les véhicules,
  - la restauration de l'hôtel de Caupos, ...
- **en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 98 305,09 €**, les opérations les plus significatives :
  - l'acquisition de matériel de police,
  - l'acquisition de matériel pour la sécurité des plages,
  - l'implantation d'un pylône au Petit Nice, ...
- **en fonction 2 : enseignement : 88 391,10 €**, les opérations les plus significatives :
  - les travaux de réparations dans les écoles,
  - le matériel pédagogique, ...
- **en fonction 3 : culture : 928 100,66 €** : les opérations les plus significatives sont :
  - la construction du centre culturel P. Dignac au Pyla,
  - les travaux de restauration de la maison Lalanne,
  - l'acquisition des logiciels GED et musée, ...
- **en fonction 4 : sports et jeunesse : 1 161 234,61 €** : les opérations les plus significatives sont :
  - la construction de la salle de gymnastique et l'aménagement de ses abords,
  - la 1<sup>e</sup> phase de la mise aux normes de la Tribune Dubroc,
  - l'aménagement du stade du Clavier à Cazaux...
- **en fonction 5 : action sociale : 30 502,24 €** correspondant pour l'essentiel à la construction de la nouvelle banque alimentaire,
- **en fonction 6 : famille : 18 250,09 €** correspondant à des travaux à la MPE,
- **en fonction 8 : développement urbain : 9 623 696,23 €** : les opérations les plus significatives :
  - l'aménagement du passage inférieur sous la RN250 rues Sécaré /Bisserié,
  - l'aménagement du cœur de ville autour du carreau du marché,
  - l'aménagement de la façade du Port,
  - l'aménagement de la rue Louis Gaume,
  - l'aménagement de la rue des Bruyères,

- les acquisitions foncières,
- le renforcement des perrés,...
- **en fonction 9 : développement économique : 203 451,37 €** : les opérations les plus marquantes concernent l'aménagement et l'équipement du marché municipal,...

## **10) Les recettes définitives d'investissement : 7,12 millions d'euros**

Les recettes définitives d'investissement correspondent aux recettes hors emprunts. Elles se répartissent en :

- **Dotations** figurant au chapitre 10 pour **6 091 470,11 €** (4 820 085,47 € en 2015).

Elles se décomposent en :

- **produits de la Taxe d'aménagement** (article budgétaire 10226) et de la Taxe Locale d'Equipement (article budgétaire 10223) pour un montant de 1 977 519,11 € au CA 2016 (1 449 230,47 € en 2015),
- **produits du Fonds de Compensation de la TVA** (article budgétaire 10222) pour 2 542 751 € en 2016 pour 1 799 655 € en 2015.
- **avance au titre du plan de relance FCTVA 2016** (article budgétaire 103) pour 1 571 200 €. Cette avance à taux zéro a fait l'objet d'une ré-imputation sur l'article 103 en 2016 après avoir été encaissé en 2015 à l'article budgétaire 10222 FCTVA. Une dépense de ce même montant a été mandatée à l'article 10222 FCTVA (Cf. supra). Cette avance a fait l'objet d'un remboursement de la 1<sup>e</sup> échéance en décembre 2016 pour un montant de 785 600 €. Le solde d'un montant de 785 600 € fera l'objet d'un 2<sup>d</sup> remboursement au mois d'avril 2017.
- **Subventions** figurant au chapitre 13 pour **924 647,15 €** en 2016. En 2015 ces recettes s'étaient élevées à 1 554 089,29 €. Ces recettes se répartissent en :
  - **subventions d'Etat** pour un montant cumulé de 129 987 € se répartissant en 108 842 € au titre des amendes de police et 21 145 € de subventions spécifiques, 6 300€ au titre du bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique et 14 845 € au titre des études trait de côte. En 2015, ces recettes s'étaient élevées à 84 468 €.
  - **subventions départementales** pour un montant de 148 219 € se ventilant en 66 319 € au titre du FDAEC 2016 (66 370 € avaient été perçus en 2015 à ce même titre) et 81 900 € au titre de la construction du nouveau gymnase.
  - **subventions de la COBAS** pour 563 728,25 € au titre du passage inférieur Bisserié/Sécary. En 2015, la COBAS avait déjà effectué un premier versement d'un montant de 563 728,25 € pour cet aménagement et 250 000€ au titre de la salle de gymnastique.
  - **subvention** de la Ville d'**Arcachon** pour 50 000 € au titre de l'aménagement du city-stade de la Règue Verte,

- o **subventions des communes de Lège Cap Ferret, Biscarrosse** du **SIBA** et de la **Région Nouvelle Aquitaine** pour un montant cumulé de 22 216,90 € au titre de l'étude sur l'érosion marine.
  - o **subventions Orange France UPRSO** pour 9 496 € au titre des effacements de réseaux de l'allée de la Chapelle au Pyla, du passage inférieur Bisserié/Sécary et de façade du Port.
- **Opérations financières** figurant :
    - o **au chapitre 27** pour un montant global 2016 de **4 237,81 €** (4 035,24 € en 2015), correspondent au remboursement du capital du prêt consentis au budget annexe de la halte nautique.
    - o **au chapitre 23** pour un montant global de **100 878,55 €** correspondant au remboursement des avances sur marchés.
  - **Les produits de cessions d'immobilisations** figurent en exécution à l'article 775.

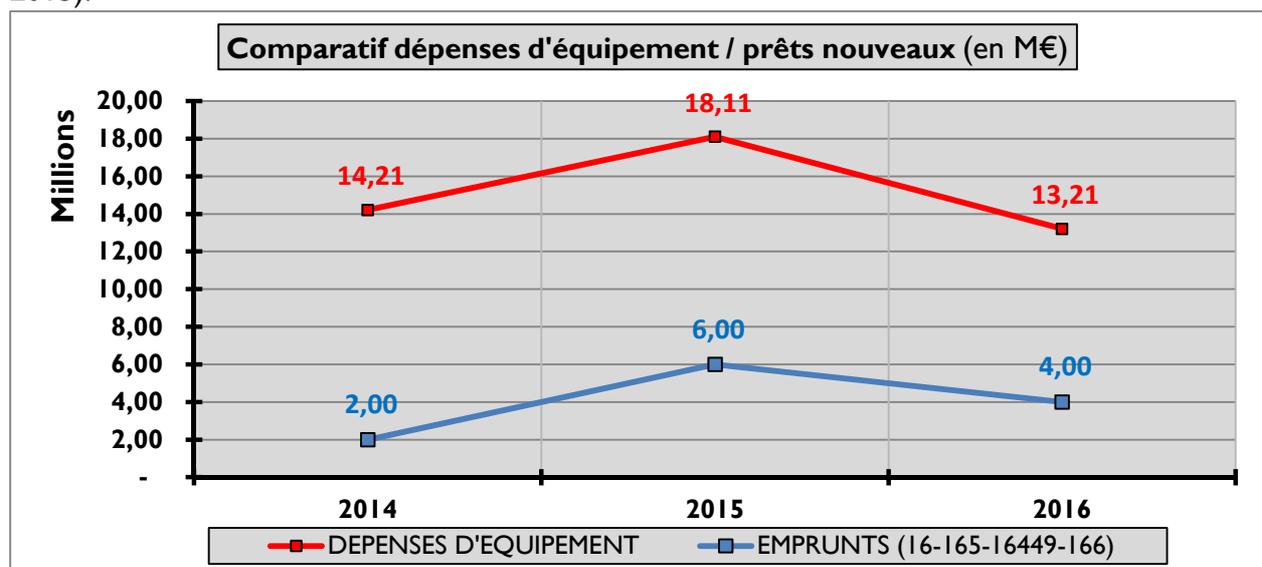
## II) Les emprunts nouveaux 2016 : 4,00 millions d'euros

En 2016, nous avons souscrit **deux emprunts** à taux fixe pour un montant total de **4 millions d'euros** dont 2 millions d'euros au titre de l'anticipation de la cession du terrain Gallieni. Cette recette figure au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 1641 « emprunts monétaires de la zone euro ».

Elle se décompose des emprunts suivants :

- 2 M€ au Crédit Agricole à taux fixe 0,808 % sur 15 ans,
- 2 M€ à la Banque Postale à taux fixe à 0,78% sur 15 ans.

Les recettes d'emprunts qui figurent au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 16449 correspondent aux écritures relatives à l'option de tirage sur lignes de trésorerie. Elles sont neutralisées par une écriture du même montant figurant en dépense à l'article 16449. Ces recettes se sont élevées en 2016 à 1 034 594,98 € (1 283 506,84 € en 2015).



## **12) Le fonds de roulement en hausse : 13,56 millions d'euros**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le fonds de roulement dégagé par notre budget principal était de **11 320 217,62 €**. Ce fonds de roulement a augmenté de **2 218 459,06 €** au cours de l'année 2016.

Il en résulte un fonds de roulement de **13 558 676,68 €** au 31 décembre 2016.

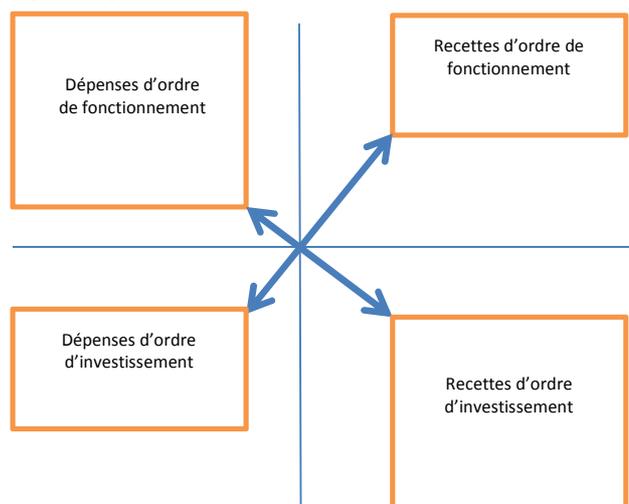
Ce fonds de roulement permet d'une part, de financer les restes à réaliser 2016 qui s'élèvent à **4 504 034,62 €**, et d'autre part, d'affecter **9 034 642,06 €** au budget 2017 par le jeu du Budget Supplémentaire 2017.

## **13) Les mouvements qui ont été neutralisés dans le tableau des grands équilibres**

Ces mouvements correspondent aux mouvements d'ordre et aux mouvements propres aux tirages sur ligne de trésorerie des OCLT. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, et ne modifient donc pas les équilibres globaux.

Toutefois sur l'exercice 2016, ces mouvements comptables ont pris une importance toute particulière car ils ont permis d'anticiper et de neutraliser les risques inhérents aux contentieux concernant le contrat de partenariat public privé de l'hôtel de ville et à l'affaire des « Hauts du Golf ». C'est pourquoi, les mouvements d'ordre sont décomposés dans le paragraphe suivant.

### **a) Le schéma de principe de ces mouvements :**



### **b) Ces mouvements se décomposent-en :**

- a. **Dotations aux amortissements** en section de fonctionnement (amortissement en section d'investissement). Ce mouvement comptable retranscrit la dépréciation de la valeur des éléments de notre actif conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 15 décembre 2015.  
En 2016, **les dotations aux amortissements des immobilisations** se sont élevées à **3 156 512,47 €**. Ces dotations aux amortissements sont en forte hausse du fait de la croissance des dépenses d'équipement. Pour mémoire, ces dotations s'élevaient à 2 852 191,37 € en 2015.
- b. **Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles** en section de fonctionnement (provisions en section d'investissement). Ces écritures comptables retranscrivent les mouvements destinés à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressource vis-à-vis d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente.

En 2016, les dotations aux provisions pour risques contentieux se sont élevées à **3 456 100,00 €**. Ces dotations aux provisions sont en forte hausse en raison des contentieux liés d'une part au contrat de partenariat Auxifip (provisionné pour un montant de 2 410 000,00 €) et d'autre part à l'affaire « Hauts du Golf » (provisionné pour un montant de 1 038 600,00 €).

- c. **Opérations d'ordre sur cessions.** Ces écritures permettent la sortie comptable des biens figurant à l'actif de la collectivité en retraçant en dépenses de fonctionnement (et en recettes d'investissement) d'une part leur valeur nette comptable (article 675 en dépense de fonctionnement et 21xxx en recette d'investissement) d'autre part les plus-values (article 676 en dépense de fonctionnement et 192 en recette d'investissement) et les moins-values (article 776 en recette de fonctionnement et 192 en dépense d'investissement).

En 2016, les valeurs nettes comptables des biens cédés se sont élevées à 131 942,47 €. Les plus-values enregistrées dans le cadre de ces cessions se sont élevées à 143 888,68 € et les moins-values à 25 521,15 €.

- d. **Opérations d'ordre sur travaux en régie.** Ces écritures permettent d'intégrer dans l'actif communal les travaux d'investissement réalisés par les services municipaux. Ces mouvements sont retranscrits en recette de fonctionnement à l'article 722 et en dépenses d'investissement aux articles 2318 et 2315. En 2016, les travaux en régie se sont élevés à 244 293,35 € (248 051,40 € en 2015).

#### **I4) Les résultats comptables :**

L'ensemble de ces mouvements comptables se résumant dans les tableaux des résultats ci-dessous :

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement (total) - A -	35 016 175.95	38 341 960.83	3 325 784.88
Investissement (total) - B -	20 278 563.04	23 633 857.45	3 355 294.41
<b>TOTAL EXECUTION 2016</b>	<b>55 294 738.99</b>	<b>61 975 818.28</b>	<b>6 681 079.29</b>
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION ANTERIEURE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
002 Résultat reporté N-1 - C -	0.00	7 322 965.70	7 322 965.70
001 Solde d'inv. N-1 - D -	465 368.31	0.00	-465 368.31
<b>TOTAL RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>465 368.31</b>	<b>7 322 965.70</b>	<b>6 857 597.39</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement - A + C -	35 016 175.95	45 664 926.53	10 648 750.58
Investissement - B + D -	20 743 931.35	23 633 857.45	2 889 926.10
<b>TOTAL EXECUTION AU 31/12/2016</b>	<b>55 760 107.30</b>	<b>69 298 783.98</b>	<b>13 538 676.68</b>
<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement (total) - E -	0.00	0.00	0.00
Investissement (total) - F -	4 504 034.62	0.00	-4 504 034.62
<b>TOTAL DU RESTES A REALISER</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>0.00</b>	<b>-4 504 034.62</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement (total) - A + C + E -	35 016 175.95	45 664 926.53	10 648 750.58
Investissement (total) - B + D + F -	25 247 965.97	23 633 857.45	-1 614 108.52
<b>TOTAL EXECUTION + RAR AU 31/12/16</b>	<b>60 264 141.92</b>	<b>69 298 783.98</b>	<b>9 034 642.06</b>

**Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2016 font apparaître :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de : **10 648 750,58 €**,
- un excédent d'investissement cumulé de : **2 889 926,10 €**,
- un solde des reste à réaliser de : **4 504 034,62 €**.

**Ces données brutes retranscrivent :**

1°) un niveau de dépenses d'équipement toujours élevé avec près de **13 M€** d'investissements nouveaux,

2°) des ressources de gestion en légère baisse, du fait d'une stagnation des contributions directes et de la poursuite de la baisse continue des dotations de l'Etat,

3°) des charges en de gestion en hausse maîtrisée, dans un contexte marqué par la montée en puissance des charges de péréquation (FPIC, pénalités SRU...).

## 2<sup>e</sup> partie : Les budgets annexes

Les budgets annexes retracent les compétences particulières de la Ville de La Teste de Buch.  
En 2016 ces activités optionnelles étaient :

- L'île aux Oiseaux,
- Le parc des expositions,
- Le pôle nautique.

### I) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux.

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux retranscrit les mouvements comptables propres à la gestion de cet espace dont la gestion nous a été déléguée par le Conservatoire du Littoral.

L'exercice budgétaire 2016 est marqué par :

- Une baisse des recettes de gestion,
- Une baisse des charges à caractère général,
- Des dépenses d'équipement d'un montant de 19 506,77€.

L'exécution budgétaire 2016 est la suivante :

RESULTAT DE L'EXECUTION 2016	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde
Fonctionnement (total) - A -	80 142.04	83 144.54	3 002.50
Investissement (total) - B -	19 506.77	22 009.56	2 502.79
<b>TOTAL EXECUTION 2016</b>	<b>99 648.81</b>	<b>105 154.10</b>	<b>5 505.29</b>

RESULTAT DE L'EXECUTION ANTERIEURE	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde
002 Résultat reporté N-1 - C -		166 634.44	166 634.44
001 Solde d'inv. N-1 - D -		19 239.97	19 239.97
<b>TOTAL RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>0.00</b>	<b>185 874.41</b>	<b>185 874.41</b>

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde
Fonctionnement - A + C -	80 142.04	249 778.98	169 636.94
Investissement - B + D -	19 506.77	41 249.53	21 742.76
<b>TOTAL EXECUTION AU 31/12/2016</b>	<b>99 648.81</b>	<b>291 028.51</b>	<b>191 379.70</b>

RESTES A REALISER (RAR)	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total) - E -	0.00	0.00	0.00
Investissement (total) - F -	4 421.17	0.00	-4 421.17
<b>TOTAL DU RESTES A REALISER</b>	<b>4 421.17</b>	<b>0.00</b>	<b>-4 421.17</b>

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde
Fonctionnement (total) - A + C + E -	80 142.04	249 778.98	169 636.94
Investissement (total) - B + D + F -	23 927.94	41 249.53	17 321.59
<b>TOTAL EXECUTION + RAR AU 31/12/16</b>	<b>104 069.98</b>	<b>291 028.51</b>	<b>186 958.53</b>

Ce qui fait apparaître un fonds de roulement net des restes à réaliser de 191 379,70 € au 31 décembre 2016 et qui peut se résumer comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 169 636,94 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 21 742,76 €,
- un besoin de financement des restes à réaliser de 4 421,17 €.

RESSOURCES DE GESTION	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016	RESTES A REALISER 2016	Ecart CA2016 - CA2015	variation 2016/2015
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>14 060.52</b>	<b>37 100.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 14 060.52</b>	<b>#DIV/0!</b>
subventions (747...)	14 060.52	37 100.00	-	-	- 14 060.52	#DIV/0!
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>81 173.00</b>	<b>83 600.00</b>	<b>78 541.90</b>	<b>-</b>	<b>- 2 631.10</b>	<b>#DIV/0!</b>
autres produits de gestion courante (75)	81 173.00	83 600.00	78 541.90	-	- 2 631.10	#DIV/0!
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>95 233.52</b>	<b>120 700.00</b>	<b>78 541.90</b>	<b>-</b>	<b>- 16 691.62</b>	<b>#DIV/0!</b>
DEPENSES DE GESTION	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016	RESTES A REALISER 2016	Ecart CA2016 - CA2015	variation 2016/2015
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>36 152.43</b>	<b>47 836.00</b>	<b>36 406.40</b>	<b>-</b>	<b>253.97</b>	
dont rémunération 641+6218	36 152.43	47 836.00	36 406.40	-	253.97	
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
dont autres (653...+654)	-	-	-	-	-	
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>34 821.80</b>	<b>217 484.44</b>	<b>21 726.08</b>	<b>-</b>	<b>- 13 095.72</b>	
dont charges à caractère général (011)	34 821.80	213 500.00	21 726.08	-	- 13 095.72	
dont dépenses imprévues (022)	-	3 984.44	-	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>70 974.23</b>	<b>265 320.44</b>	<b>58 132.48</b>	<b>-</b>	<b>- 12 841.75</b>	
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>24 259.29</b>	<b>- 144 620.44</b>	<b>20 409.42</b>	<b>-</b>	<b>- 3 849.87</b>	
CHARGES FINANCIERES (66)	-	200.00	-	-	-	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>- 200.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	-	-	2 923.34	-	2 923.34	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	-	-	1 679.30	-	1 679.30	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	-	-	-	-	-	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 602.64</b>	<b>-</b>	<b>4 602.64</b>	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>24 259.29</b>	<b>- 144 820.44</b>	<b>25 012.06</b>	<b>-</b>	<b>752.77</b>	
DETTE (1641+16441)	-	-	-	-	-	
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>24 259.29</b>	<b>- 144 820.44</b>	<b>25 012.06</b>	<b>-</b>	<b>752.77</b>	
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+238)	-	-	-	-	-	
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	18 972.29	41 053.97	19 506.77	4 421.17	534.48	1934.2%
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>18 972.29</b>	<b>41 053.97</b>	<b>19 506.77</b>	<b>4 421.17</b>	<b>534.48</b>	<b>1934.2%</b>
DOTATIONS (10)	-	-	-	-	-	
SUBVENTIONS (13)	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>EMPRUNTS (16)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N</b>	<b>180 587.41</b>	<b>185 874.41</b>	<b>185 874.41</b>	<b>191 379.70</b>	<b>5 287.00</b>	<b>0.0%</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>5 287.00</b>	<b>- 185 874.41</b>	<b>5 505.29</b>	<b>- 4 421.17</b>	<b>218.29</b>	<b>-674.1%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>185 874.41</b>	<b>-</b>	<b>191 379.70</b>	<b>186 958.53</b>	<b>5 505.29</b>	<b>3.5%</b>

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2017 de l'île aux Oiseaux lors du budget supplémentaire.

## 2) Le budget annexe du Parc des expositions.

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit les mouvements comptables propres à cet équipement.

Ces mouvements se limitent depuis 2004 à :

- rembourser l'emprunt contractualisé en 2004 et renégocié en 2006 et en 2015,
- amortir comptablement l'immobilisation « parc des expositions »,
- et depuis 2009, au paiement de la taxe foncière correspondant à cet équipement.

L'exercice 2015 avait été marqué par la renégociation du prêt, qui a permis de réduire le taux d'intérêt de 5,02% à 1,79% par an.

La dernière trimestrialité du prêt n'a pas été comptabilisée sur l'exercice 2016. Elle fera l'objet d'une régularisation sur 2017 bien que le montant ait fait l'objet d'un prélèvement automatique sur 2016.

Les tableaux ci-dessous retranscrivent l'ensemble des mouvements réalisés en 2016 :

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement (total) - A -	46 913.47	88 005.63	41 092.16
Investissement (total) - B -	29 756.92	29 360.99	-395.93
<b>TOTAL EXECUTION 2016</b>	<b>76 670.39</b>	<b>117 366.62</b>	<b>40 696.23</b>

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION ANTERIEURE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
002 Résultat reporté N -1 - C -		55 113.84	55 113.84
001 Solde d'inv. N - 1 - D -	22 629.99		-22 629.99
<b>TOTAL RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>22 629.99</b>	<b>55 113.84</b>	<b>32 483.85</b>

<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement - A + C -	46 913.47	143 119.47	96 206.00
Investissement - B + D -	52 386.91	29 360.99	-23 025.92
<b>TOTAL EXECUTION AU 31/12/2016</b>	<b>99 300.38</b>	<b>172 480.46</b>	<b>73 180.08</b>

<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement (total) - E -	0.00	0.00	0.00
Investissement (total) - F -	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DU RESTES A REALISER</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement (total) - A + C + E -	46 913.47	143 119.47	96 206.00
Investissement (total) - B + D + F -	52 386.91	29 360.99	-23 025.92
<b>TOTAL EXECUTION + RAR AU 31/12/16</b>	<b>99 300.38</b>	<b>172 480.46</b>	<b>73 180.08</b>

DEPENSES DE GESTION	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016	RESTES A REALISER	Ecarts CA2016 - CA2015	variation 2016/2015
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>0.33</b>	-	-	-	- 0.33	-100%
dont autres (653...+654)	0.33	-	-	-	- 0.33	-100%
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>33 811.00</b>	<b>85 700.00</b>	<b>35 006.00</b>	-	1 195.00	4%
dont charges à caractère général (011)	33 811.00	85 700.00	35 006.00	-	1 195.00	4%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>33 811.33</b>	<b>85 700.00</b>	<b>35 006.00</b>	-	1 194.67	4%
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>54 188.67</b>	<b>2 300.00</b>	<b>52 994.00</b>	-	- 1 194.67	-2%
PRODUITS FINANCIERS (76)			5.63		5.63	
CHARGES FINANCIERES (66)	18 909.41	11 963.84	5 176.47		- 13 732.94	-73%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 18 909.41</b>	<b>- 11 963.84</b>	<b>- 5 170.84</b>	-	13 738.57	-73%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)					-	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>35 279.26</b>	<b>- 9 663.84</b>	<b>47 823.16</b>	-	12 543.90	36%
DETTE (1641+16441)	29 360.99	40 000.00	29 756.92		395.93	1%
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>5 918.27</b>	<b>- 49 663.84</b>	<b>18 066.24</b>	-	12 147.97	205%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)		5 450.00	-	-	-	
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>5 450.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
DOTATIONS (10)		-	-		-	
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>5 918.27</b>	<b>- 55 113.84</b>	<b>18 066.24</b>	-	12 147.97	205%
<b>EMPRUNTS (16)</b>					-	
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N</b>	<b>49 195.57</b>	<b>55 113.84</b>	<b>55 113.84</b>	<b>73 180.08</b>	5 918.27	12%
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>5 918.27</b>	<b>- 55 113.84</b>	<b>18 066.24</b>	<b>-</b>	12 147.97	205%
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>55 113.84</b>	<b>-</b>	<b>73 180.08</b>	<b>73 180.08</b>	18 066.24	33%

Soit un fonds de roulement au 31/12/16 de 73 180,08 € et se décompose en :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 96 206,00 €
- un déficit cumulé d'investissement de : 23 025,92 €
- un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- un encours de dette de 366 634,55 € au 31/12/16.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2017 du parc des expositions dans le cadre du budget supplémentaire.

### 3) Le budget annexe du pôle nautique.

Le budget annexe du pôle nautique retranscrit les mouvements comptables propres à l'exploitation des équipements des zones de mouillage de corps morts et de la halte nautique de Cazaux.

L'exploitation 2017 de cet équipement fait apparaître :

- Un chiffre d'affaire en légère baisse,
- Des charges d'exploitation en baisse,
- Des dépenses d'équipement à hauteur de 30 104,57 €,

Ces mouvements comptables peuvent se retranscrire comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement (total) - A -	589 759.19	531 586.99	<b>-58 172.20</b>
Investissement (total) - B -	35 470.38	51 991.95	<b>16 521.57</b>
<b>TOTAL EXECUTION 2016</b>	<b>625 229.57</b>	<b>583 578.94</b>	<b>-41 650.63</b>
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION ANTERIEURE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
002 Résultat reporté N-1 - C -		237 331.57	<b>237 331.57</b>
001 Solde d'inv. N-1 - D -		138 340.20	<b>138 340.20</b>
<b>TOTAL RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>0.00</b>	<b>375 671.77</b>	<b>375 671.77</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement - A + C -	589 759.19	768 918.56	<b>179 159.37</b>
Investissement - B + D -	35 470.38	190 332.15	<b>154 861.77</b>
<b>TOTAL EXECUTION AU 31/12/2016</b>	<b>625 229.57</b>	<b>959 250.71</b>	<b>334 021.14</b>
<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement (total) - E -	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Investissement (total) - F -	85 047.50	0.00	<b>-85 047.50</b>
<b>TOTAL DU RESTES A REALISER</b>	<b>85 047.50</b>	<b>0.00</b>	<b>-85 047.50</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat /Solde</b>
Fonctionnement (total) - A + C + E -	589 759.19	768 918.56	<b>179 159.37</b>
Investissement (total) - B + D + F -	120 517.88	190 332.15	<b>69 814.27</b>
<b>TOTAL EXECUTION + RAR AU 31/12/16</b>	<b>710 277.07</b>	<b>959 250.71</b>	<b>248 973.64</b>

Ce qui fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui peuvent se résumer comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 179 159,37 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 154 861,77 €
- un solde de restes à réaliser de : 85 047,50 €
- un encours de dette de 36 258,41 € au 31/12/2016.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget annexe du pôle nautique 2017 dans le cadre du budget supplémentaire.

RESSOURCES DE GESTION	CA 2015*	BUDGET 2016	CA 2016*	RESTES A REALISER	Ecarts CA2016-CA2015	variation 2016/2015
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013)</b>	<b>533 410.75</b>	<b>547 500.00</b>	<b>528 611.73</b>	<b>-</b>		
produits des services & du domaine (70)	533 410.75	547 500.00	528 611.28	-	4 799.47	-1%
autres produits de gestion courante (75)	-	-	0.45		0.45	
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>533 410.75</b>	<b>547 500.00</b>	<b>528 611.73</b>	<b>-</b>	<b>4 799.02</b>	<b>-1%</b>
DEPENSES DE GESTION	CA 2015*	BUDGET 2016	CA 2016*	RESTES A REALISER	Ecarts CA2016-CA2015	variation 2016/2015
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>193 280.00</b>	<b>180 000.00</b>	<b>179 157.69</b>	<b>-</b>	<b>14 122.31</b>	<b>-7%</b>
dont rémunération 641+6218	193 280.00	180 000.00	179 157.69	-	14 122.31	-7%
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>-</b>	<b>2 000.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
dont autres (653...+654)	-	2 000.00	-	-	-	
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>353 835.78</b>	<b>546 581.57</b>	<b>356 561.55</b>	<b>-</b>	<b>2 725.77</b>	<b>1%</b>
dont charges à caractère général (011)	353 835.78	545 581.57	356 561.55	-	2 725.77	1%
dont dépenses imprévues (022)	-	1 000.00	-		-	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>547 115.78</b>	<b>728 581.57</b>	<b>535 719.24</b>	<b>-</b>	<b>11 396.54</b>	<b>-2%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>- 13 705.03</b>	<b>- 181 081.57</b>	<b>- 7 107.51</b>	<b>-</b>	<b>6 597.52</b>	<b>-48%</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)		-				
CHARGES FINANCIERES (66)	2 239.48	4 000.00	2 048.00	-	191.48	-9%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 2 239.48</b>	<b>- 4 000.00</b>	<b>- 2 048.00</b>	<b>-</b>	<b>191.48</b>	<b>-9%</b>
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)		-				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)		-	1 847.26		1 847.26	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	544.00	-	-	-	544.00	-100%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 544.00</b>	<b>-</b>	<b>1 847.26</b>	<b>-</b>	<b>2 391.26</b>	<b>-440%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (éparg-</b>	<b>16 488.51</b>	<b>- 185 081.57</b>	<b>- 7 308.25</b>	<b>-</b>	<b>9 180.26</b>	<b>-56%</b>
DETTE (1641+16441)	4 035.24	4 250.00	4 237.81		202.57	5%
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>- 20 523.75</b>	<b>- 189 331.57</b>	<b>- 11 546.06</b>	<b>-</b>	<b>8 977.69</b>	<b>-44%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>- 20 523.75</b>	<b>- 189 331.57</b>	<b>- 11 546.06</b>	<b>-</b>	<b>8 977.69</b>	<b>-44%</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	18 830.55	187 140.20	30 104.57	85 047.50	11 274.02	60%
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>18 830.55</b>	<b>186 340.20</b>	<b>30 104.57</b>	<b>85 047.50</b>	<b>11 274.02</b>	<b>60%</b>
SUBVENTIONS (13)		-				
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX(16)</b>		-		-		
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N</b>	<b>401 172.57</b>	<b>375 671.77</b>	<b>375 671.77</b>	<b>334 021.14</b>	<b>- 25 500.80</b>	<b>-6%</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- 39 354.30</b>	<b>- 375 671.77</b>	<b>- 41 650.63</b>	<b>- 85 047.50</b>	<b>- 87 343.83</b>	<b>6%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>361 818.27</b>	<b>-</b>	<b>334 021.14</b>	<b>248 973.64</b>	<b>- 112 844.63</b>	<b>-8%</b>

## **Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas, on ouvre la discussion et après on passera à la délibération,

## **Monsieur PRADAYROL :**

Ce compte administratif s'inscrit dans la continuité des précédents. Il retranscrit le bilan de votre action toute dirigée sur ce que vous nommez l'attractivité du territoire.

En 2016, on observe au niveau des recettes un phénomène de tassement des rentrées fiscales liées à moins de construction et une augmentation des exonérations sur la Taxe d'habitation.

Malgré cela, cet agrégat est en progression de 715 000€ par rapport à 2015 grâce notamment aux droits de mutation fruit de l'attractivité du territoire qui ont établi un nouveau record à 2 750 000€.

Les impôts et taxes continuent donc de globalement augmenter. Parallèlement, les dotations sont à la baisse de près d'1 million d'€ avec la diminution continue de la DGF (700 000€) et des aides d'autres partenaires publics.

Au niveau des atténuations de charges, on notera l'augmentation continue des remboursements sur emplois aidés versée par l'Etat: 319 000€, ce n'est pas négligeable. Ce n'est pas loin de la moitié du montant de la diminution de la DGF qui nous est ainsi restituée.

Les charges continuent aussi d'augmenter, + 880 000€. Les dépenses de personnel n'augmentent que de 130 000 € ce qui est loin de correspondre aux effets de la hausse du point d'indice et du GVT. Nous l'avons vu précédemment avec le montant du remboursement sur les emplois aidés, il a été multiplié par 2,5 depuis 2014 et donc le nombre des emplois aussi (autour d'une quarantaine d'après le nombre avancé en commission).

Le recours aux emplois aidés ne doit pas constituer une variable d'ajustement. Ils doivent être des tremplins à de véritables emplois dans un délai raisonnable.

Vous affirmez « les charges de personnel de notre collectivité sont inférieures de 20% de la moyenne des communes de notre strate ». Il n'y a pas de mal à se faire du bien. Mais les informations statistiques contenues dans le document de présentation donnent un rapport Dépenses de Personnel sur Dépenses réelles de Fonctionnement de 58% pour notre commune contre 59,8% pour les communes de la même strate soit 1,8 point de moins.

Les charges à caractère général, augmentent sous l'effet conjugué de la hausse de 170 000€ de notre participation au Fonds de Péréquation Inter Communal, de solidarité entre les communes plus riches envers les plus pauvres et au retour des pénalités SRU à hauteur de 247 000€ sanctionnant notre engagement insuffisant sur la construction de logements sociaux.

Gageons que les délibérations prises lors du dernier conseil, nous permettront de meilleurs résultats à l'avenir.

En résumé, des recettes de gestion à la baisse et des dépenses à la hausse, entraînent de

facto un résultat moindre qu'en 2015. Nous passons de 11 800 000 à 9 400 000 soit un recul de 2 400 000€.

Après les 2 000 000 de remboursement de la dette, il reste 7 400 000 € d'épargne nette contre 9 800 000€ en 2015. La différence est importante. Au sujet de cette dette, la situation faite à celle concernant le PPP devient « pagnolesque ».

Suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel en date du 31 mai 2016, qui je le rappelle vous a enjoint de résilier ce PPP, M. le Trésorier a suspendu le remboursement à cette date.

Décision automatique, dans le respect du droit de la chose jugée. La saisine du Conseil d'Etat par vos soins n'a pas d'effet suspensif.

Vous avez d'ailleurs, en décembre dernier pris une délibération laissant penser que vous alliez résilier le contrat. 3 semaines plus tard, vous annuliez cette première délibération en arguant que le budget prévisionnel avait prévu le financement, ce qui semblait se vérifier sur le plan technique.

Mieux même, vous avez, suite à une décision prise et rendue exécutoire par la sous-préfecture le 02 janvier 2017, contracter un emprunt de 8 400 000€, « destiné à financer le rachat de dette consécutif à la résiliation du contrat de partenariat de l'Hôtel de Ville », c'est ce que vous avez dit au journaliste hier qui l'a retranscrit sur le sud-ouest de ce jour.

C'est un emprunt sur 23 ans avec des échéances trimestrielles. Le taux de ce prêt est de 1,29% et vous avez réglé la 1<sup>ère</sup> échéance le 05 avril, il y a donc 6 jours. Tout donc devrait être réglé.

Mais non, avec vous, M. Eroles, rien n'est rationnel. Interrogé par le journal Sud-Ouest hier, vous déclarez: « les paiements à AUXIFIP, le partenaire du PPP, sont donc suspendus pour le moment ». « Ces 8,4 millions comprennent le paiement des loyers non payés et les indemnités versés si ce PPP était effectivement annulé ».

Premier point: ce PPP doit être annulé, c'est le jugement de la Cour d'appel et la saisine du Conseil d'Etat ne suspend pas cette annulation.

C'est le droit. Il est vrai que respecter le droit et les décisions de justice est devenu chose rare pour quelques-uns. C'est l'actualité du moment. Pourquoi ne pas tenter vous aussi?

Mais tenter quoi?

Je me permets de vous dire que votre positionnement sur ce sujet ne frise pas le ridicule: Il est ridicule, totalement ridicule.

La loi vous impose de résilier un contrat. Vous avez, par votre décision d'emprunter, rendu possibles les conditions du respect de la loi.

Pour plus de clarté encore, vous avez trouvé prêteur pour une somme de 8,4 millions à 1,29% sur 23 ans.

Vous avez signé ce contrat; vous avez même remboursé la 1<sup>ère</sup> échéance.

Mieux, cette solution vous permet de sortir de l'ancienne: rembourser la même somme sur la même durée mais au taux de 3,74%.

A moins d'avoir perdu la raison, qui peut hésiter?

Imaginons que vous réussissiez à tenir malgré les pénalités à venir et que vous obteniez du Conseil d'Etat un jugement défavorable à la défense dans cette affaire, c'est à dire qui vous soit favorable à vous, votre situation serait d'autant plus ridicule.

Vous garderiez une dette largement favorable au prêteur, 3,74% il s'en met plein les poches, et rembourserez votre nouveau prêt qui vous permettra de dépenser sans compter, qui vous obligera même à dépenser, et la dette s'envolera vers les 38 millions d'euros.

Je m'arrêterai là, vous comprendrez que nous ne voterons pas ce CA.

### **Monsieur DAVET :**

Nous allons faire le contraire, pour rester dans la ligne que nous nous sommes fixés depuis déjà de nombreux mois, nous avons voté le budget, ce CA a des chiffres aujourd'hui ils sont ce qu'ils sont,

L'actualité, moi c'est le contraire, elle me dérange considérablement et en cette période-là, je souhaite que les familles politiques et la nôtre en particulier dans des moments comme ça se retrouve, donc c'est la raison pour laquelle ce CA nous allons le voter.

Nous avons parfois des points de désaccord, sinon on serait peut être toujours en train de travailler ensemble, mais l'avenir fera peut-être que l'on travaillera, mais dans tous les cas nous avons les mêmes idées, les mêmes pensées, donc nous n'avons aucune raison aujourd'hui de ne pas le voter.

### **Mme DELMAS :**

Simplement bien sûr les comparatifs par rapport à 2015, il y a quand même des chiffres clés qui parlent d'eux même et qui montrent l'excellente situation financière de la commune, notamment quand on regarde le comparatif avec la moyenne nationale de la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants, que l'on vous a fourni, les principaux ratios comme l'épargne de gestion qui est 2 fois plus élevé que la moyenne.

Un ratio de capacité de désendettement particulièrement faible de 3,25 années, et ce qui est remarquable aussi et très particulier, c'est propre à la Teste, un autofinancement important par habitant alors que la strate régionale relève un autofinancement négatif.

L'épargne nette reste à un niveau remarquable, elle nous permet de poursuivre la politique soutenu d'investissement, l'aménagement du territoire certes et effectivement renforcer l'attractivité du territoire mais également pour le bien-être de tous les testerins.

Après M Pradayrol vous parlez de ridicule, je pense que c'est plutôt votre dogmatisme et votre acharnement qui est ridicule.

### **Monsieur le Maire :**

Je vais remercier les services financiers pour le gros travail, ce compte administratif des budgets principal et annexes et j'associe de budget supplémentaire et la décision modificative, je vais vous lire quelques extrait de l'analyse financière du trésorier pour montrer quand même qu'il n'y a pas que nous qui pensons que la commune est bien gérée et que les autorités compétentes le pensent aussi contrairement à ce que l'on peut dire, et ce que l'on a l'air de prêter sur la gestion de l'équipe.

« Tous les critères relevés au 31 décembre 2016 permettent de conclure que la commune affiche une excellente situation financière.

Les produits réels de fonctionnement sont en diminution 2,7 %, mais ils restent largement supérieurs à la moyenne régionale, plus de 40 %. Les charges de fonctionnement réelles sont en hausse de 0,9 %, supérieures également à la moyenne régionale, mais plus faiblement, 20 %.

Les investissements réels restent très soutenus en 2016, comme sur toute la période étudiée, plus de 3 fois supérieures à la moyenne régionale et fortement autofinancés.

La capacité brute est très élevée, plus de 3 fois supérieure à la moyenne régionale et une capacité d'autofinancement nette des remboursements d'emprunts également très élevée, 290 € par habitant alors que la moyenne régionale est négative. Cette CAF nette a permis d'autofinancer plus de 50 % des dépenses d'équipement. Ce ratio est remarquable car dans le même temps, la moyenne régionale est négative.

Le fonds de roulement est en forte hausse atteignant un niveau très élevé à plus de 13 millions d'euro, constituant des réserves confortables dans laquelle la commune pourra puiser pour financer de nouveaux investissements. »

Je vais peut-être m'arrêter pour ne pas être dithyrambique pour dire que la conjonction de tous ces critères permet de conclure que la commune de la Teste de Buch est dans une excellente santé financière.

Je vais céder la présidence à M Vergnères, premier adjoint, qui va présider la présidence et Mme Delmas va pouvoir vous lire la délibération.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

**Madame DELMAS :**

Lecture de la délibération

**Monsieur VERGNERES :**

Merci Mme Delmas, nous allons voter budget par budget

**Budget Principal :**

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU par procuration – Mme BERNARD – M. GREFFE par procuration

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

**Budget annexe Ile aux Oiseaux**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

**Budget annexe parc des expositions :**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

**Budget annexe pôle nautique :**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

**Budget Principal**  
**Budgets annexes : Ile aux oiseaux, Parc des Expositions, Pôle Nautique**

**Affectation des résultats 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le compte de gestion 2016 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le 11 avril 2017,
- Le compte administratif 2016 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le 11 avril 2017,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 pour le budget principal et les 3 budgets annexes précités,
- l'avis favorable émis par la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **adopte l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 de la manière suivante :**

**1.- au titre du budget principal**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **10 648 750,58 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **1 614 108,52 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **9 034 642,06 €** (compte 002),

**2.- au titre du budget annexe : « Ile aux Oiseaux »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **169 636,94 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant au compte 002.

**3.- au titre du budget annexe : « Parc des Expositions »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **96 206,00 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **23 025,92 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **73 180,08 €** (compte 002).

**4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **179 159,37 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- **charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**  
**- Ile aux oiseaux - Parc des Expositions - Pôle Nautique -**

**Affectation des résultats de l'exercice 2016**

**Note explicative de synthèse**

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 et M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les situations financières du compte administratif 2016 du budget principal et des trois budgets annexes, qui ont été présentées précédemment, font apparaître les résultats de clôture suivants :

• **Pour le Budget Principal**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>10 648 750,58 €,</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>2 889 926,10 €,</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 4 504 034,62 €,</b>

• **Pour le Budget annexe : Ile aux Oiseaux**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>169 636,94 €,</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>21 742,76 €,</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 4 421,17 €,</b>

• **Pour le Budget annexe : Parc des Expositions**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>96 206,00 €,</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>- 23 025,92 €,</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>0,00 €,</b>

• **Pour le Budget annexe : Pôle Nautique**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>179 159,37 €,</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>154 861,77 €,</b>
➤ un solde des restes à réaliser de	<b>- 85 047,50 €,</b>

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision la reprise des résultats 2016 se déclinera comme suit :

### **1.- pour le budget principal**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **10 648 750,58 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **1 614 108,52 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **9 034 642,06 €** (compte 002),

### **2. – au titre du budget annexe « Ile aux Oiseaux»**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **169 636,94 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant au compte 002.

### **3. – au titre du budget annexe « Parc des Expositions »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **96 206,00 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **23 025,92 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **73 180,08 €** (compte 002).

### **4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016, soit **179 159,37 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

#### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, des interventions ?

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**  
**EXERCICE BUDGETAIRE 2017**

Mes chers collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune a été adopté le 13 décembre 2016.

Aujourd'hui, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, je vous propose, d'une part, de procéder à la reprise des résultats constatés au CA2016 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers ce budget supplémentaire.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Cette 1<sup>e</sup> décision modificative dénommée Budget Supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	11 715.06	Chapitre 013 Atténuation de charges	0.00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	1 035 600.00	Chapitre 70 Produits des services	21 400.00	
Chapitre 012 Charges de personnel	0.00	Chapitre 73 Impôts et taxes	-510 743.00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	67 110.00	Chapitre 74 Dotations et participations	388 887.00	
Chapitre 65 Charges de transferts	10 561.00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0.00	
Chapitre 66 Charges financières	306 200.00	Chapitre 76 Produits financiers	0.00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 000.00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0.00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 434 186.06</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>-100 456.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	7 500 000.00			
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 500 000.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-100 456.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>8 934 186.06</b>	0.00		<b>8 934 186.06</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>-100 456.00</b>	0.00	9 034 642.06	<b>8 934 186.06</b>

## Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 10 Dotations	0.00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0.00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes	138 000.00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	-2 413 700.00	
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	86 000.00	Chapitre 024 Produits de cessions	690 000.00	
Chapitre 204 Subvention d'équipement	34 400.00	Chapitre 13 Subventions	2 984.00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 396 850.00			
Chapitre 23 Immobilisations en cours	124 034.00	chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	
Chapitre 26 Participations	0.00	Chapitre 27 Autres prêts	0.00	
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	220 000.00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	220 000.00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 999 284.00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>-1 500 716.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
041 Opérations patrimoniales	0.00	041 Opérations patrimoniales	0.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		023 Virement de la section de fonctionnement	7 500 000.00	
040 Autres opérations d'ordre	0.00	040 Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 500 000.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 999 284.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 999 284.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>5 999 284.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>0.00</b>	<b>10 503 318.62</b>
Affectation (1068) (b)			1 614 108.52	
Excédent d'investissement			2 889 926.10	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>5 999 284.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>10 503 318.62</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER ET VOTER le budget supplémentaire chapitre par chapitre conformément aux dispositions prévues ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

### Monsieur le Maire :

Des interventions ? Non, nous passons au vote

**Oppositions :** M. PRADAYROL – Mme COINEAU par procuration – Mme BERNARD – M. GREFFE par procuration

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

**BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
EXERCICE BUDGETAIRE 2017**

Mes chers collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune a été adopté le 13 décembre 2016.

Aujourd'hui, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, je vous propose, d'une part, de procéder à la reprise des résultats constatés au CA2016 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers ce budget supplémentaire.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Cette 1<sup>e</sup> décision modificative dénommée Budget Supplémentaire du budget annexe de l'île aux Oiseaux pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 016.94	Chapitre 013 Atténuation de charges	0.00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	157 520.00	Chapitre 70 Produits des services	0.00	
Chapitre 012 Charges de personnel	11 100.00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0.00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	0.00	Chapitre 74 Dotations et participations	0.00	
Chapitre 65 Charges de transferts	0.00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0.00	
Chapitre 66 Charges financières	0.00	Chapitre 76 Produits financiers	0.00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0.00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>169 636.94</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	0.00			
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 636.94</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>169 636.94</b>	0.00		<b>169 636.94</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>0.00</b>	0.00	169 636.94	<b>169 636.94</b>

## Pour la section d'investissement :

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 10 Dotations	0.00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0.00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0.00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0.00	
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0.00	Chapitre 024 Produits de cessions	0.00	
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0.00	Chapitre 13 Subventions	0.00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	17 321.59			
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	
Chapitre 26 Participations	0.00	Chapitre 27 Autres prêts	0.00	
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0.00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0.00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 321.59</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Opérations patrimoniales	0.00	Opérations patrimoniales	0.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Virement de la section de fonctionnement	0.00	
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>17 321.59</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>17 321.59</b>	<b>4 421.17</b>	<b>0.00</b>	<b>21 742.76</b>
Affectation (1068) (b)			0.00	
Excédent d'investissement			21 742.76	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>21 742.76</b>	<b>21 742.76</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER ET VOTER le budget supplémentaire du budget annexe de l'île aux oiseaux chapitre par chapitre conformément aux dispositions prévues ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

### Monsieur le Maire :

Pas d'intervention. Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
EXERCICE BUDGETAIRE 2017**

Mes chers collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune a été adopté le 13 décembre 2016.

Aujourd'hui, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, je vous propose d'une part, de procéder à la reprise des résultats constatés au CA2016 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers ce budget supplémentaire.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Cette 1<sup>e</sup> décision modificative dénommée Budget Supplémentaire du budget annexe Parc des Expositions pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	680.08	Chapitre 013 Atténuation de charges	0.00	
Chapitre 011 Ch.à caractère général	61 500.00	Chapitre 70 Produits des services	0.00	
Chapitre 012 Charges de personnel	0.00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0.00	
Chapitre 014 Atténuation de charges	0.00	Chapitre 74 Dotations et participations	0.00	
Chapitre 65 Charges de transferts	0.00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0.00	
Chapitre 66 Charges financières	1 500.00	Chapitre 76 Produits financiers	0.00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0.00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>63 680.08</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	9 500.00			
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 500.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 180.08</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>73 180.08</b>	0.00		<b>73 180.08</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	0.00	0.00	73 180.08	<b>73 180.08</b>

## Pour la section d'investissement :

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 10 Dotations	0.00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0.00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes	9 500.00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0.00	
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0.00	Chapitre 024 Produits de cessions	0.00	
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0.00	Chapitre 13 Subventions	0.00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0.00			
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	
Chapitre 26 Participations	0.00	Chapitre 27 Autres prêts	0.00	
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0.00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0.00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 500.00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Opérations patrimoniales	0.00	Opérations patrimoniales	0.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Virement de la section de fonctionnement	9 500.00	
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 500.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 500.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 500.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>9 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>23 025.92</b>	<b>32 525.92</b>
Affectation (1068) (b)			23 025.92	
Excédent d'investissement			0.00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>9 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>23 025.92</b>	<b>32 525.92</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER ET VOTER le budget supplémentaire du budget annexe du Parc des expositions chapitre par chapitre conformément aux dispositions prévues ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

### Monsieur le Maire :

Pas d'intervention. Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
EXERCICE BUDGETAIRE 2017**

Mes chers collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune a été adopté le 13 décembre 2016.

Aujourd'hui, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, je vous propose d'une part, de procéder à la reprise des résultats constatés au CA2016 conformément à la délibération d'affectation des résultats que nous venons d'adopter, et d'autre part, de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires à travers ce budget supplémentaire.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Cette 1<sup>e</sup> décision modificative dénommée Budget Supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	159.37	Chapitre 013 Atténuation de charges		0.00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	139 000.00	Chapitre 70 Produits des services		0.00
Chapitre 012 Charges de personnel	40 000.00	Chapitre 73 Impôts et taxes		0.00
Chapitre 014 Atténuation de charges	0.00	Chapitre 74 Dotations et participations		0.00
Chapitre 65 Charges de transferts	0.00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.		0.00
Chapitre 66 Charges financières	0.00	Chapitre 76 Produits financiers		0.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00	Chapitre 77 Produits exceptionnels		0.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>179 159.37</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Virement à la section d'investissement	0.00			
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre		0.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>179 159.37</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>179 159.37</b>	0.00		<b>179 159.37</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>0.00</b>	0.00	179 159.37	<b>179 159.37</b>

**Pour la section d'investissement :**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 10 Dotations	0.00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0.00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0.00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0.00	
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0.00	Chapitre 024 Produits de cessions	0.00	
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0.00	Chapitre 13 Subventions	0.00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	39 814.27			
Chapitre 23 Immobilisations en cours	30 000.00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00	
Chapitre 26 Participations	0.00	Chapitre 27 Autres prêts	0.00	
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0.00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0.00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>69 814.27</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Opérations patrimoniales	0.00	Opérations patrimoniales	0.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Virement de la section de fonctionnement	0.00	
Autres opérations d'ordre	0.00	Autres recettes d'ordre	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>69 814.27</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>69 814.27</b>	<b>85 047.50</b>	<b>0.00</b>	<b>154 861.77</b>
Affectation (1068) (b)			0.00	
Excédent d'investissement			154 861.77	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>154 861.77</b>	<b>154 861.77</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER ET VOTER le budget supplémentaire du budget annexe du Pôle Nautique chapitre par chapitre conformément aux dispositions prévues ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

**Monsieur le Maire :**

Pas d'intervention. Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**EXERCICE 2017 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**Budget principal et Budgets annexes Ile aux Oiseaux, Pôle nautique,**  
**et Parc des expositions**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**Madame DELMAS :**

Les budgets primitifs 2017 du budget principal et des trois budgets annexes ont été votés le 13 décembre 2016.

Aujourd'hui, après avoir voté les résultats 2016 dans le cadre du compte administratif et décidé de leur affectation, nous vous proposons de modifier le budget 2017. Cette décision modificative consiste à intégrer la reprise des résultats 2016 et à procéder aux premiers ajustements budgétaires de ce nouvel exercice.

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit le budget supplémentaire comme suit :  
« le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles ».

La présente note de synthèse vous propose de décrire, budget par budget, l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre.

**I<sup>e</sup> PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2017 du budget principal voté le 13 décembre 2016, s'équilibre en dépenses et en recettes à 70,82 millions d'euros.

Le compte administratif 2016 et la délibération d'affectation des résultats 2016 font apparaître :

- un résultat de fonctionnement reporté de : **9 034 642,06 €**,
- un solde d'exécution d'investissement cumulé de : **2 889 926,10 €**,
- un solde des restes à réaliser (reports) de : **- 4 504 034,62 €**,
- un excédent de fonctionnement capitalisé de : **1 614 108,52 €**.

Le budget supplémentaire 2017 a donc pour objet :

- de reprendre ces résultats et de les intégrer dans le budget 2017 voté au mois de décembre 2016,
- d'ajuster le budget 2017 en fonction des données actuelles (notifications, besoins nouveaux etc...) par le jeu :
  - des ajustements réels,
  - des mouvements d'ordre.

## 1°) LA REPRISE DES RESULTATS :

### A) En section d'investissement :

Le solde d'exécution de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2016 s'élève à un montant cumulé de **2 889 926,10 euros**,

Il se décompose en :

- a- **Un solde d'exécution de la section d'investissement reporté** imputé au **compte 001** pour un montant **2 889 926,10 euros**,
- b- **Un solde des restes à réaliser 2016** qui s'élève - **4 504 034,62 euros**. Ces reports ont été détaillés au niveau de l'engagement dans l'état des restes à réaliser annexé du CA 2016. Le tableau ci-dessous en retranscrit les montants de ces dépenses par chapitre :

Chapitre	libellé chapitre	Montant reports
20	Immobilisations incorporelles	427 692.50
204	Subventions d'équipement	170 666.98
21	Immobilisations corporelles	2 361 142.62
23	Immobilisations en cours	1 544 532.52
Total général		4 504 034.62

Conformément à la délibération d'affectation, le résultat de fonctionnement 2016, est affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement par le biais des **1 614 108,52 euros** imputés en recette d'investissement réelle à l'article **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**.

Aussi, ces différents mouvements d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **4 504 034,62 euros**.

### B) En section de fonctionnement

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement ayant été réalisée par le biais des excédents de fonctionnement capitalisés, il reste à affecter le solde du résultat de fonctionnement 2016 en recette réelle de fonctionnement à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**, pour un montant de **9 034 642,06 euros**.

Cette somme est affectée dans sa totalité au financement des dépenses nouvelles.

## 2°) LES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES REELS :

### A) En section de fonctionnement :

#### a. En recettes :

L'affectation du solde du résultat de fonctionnement après couverture du besoin de financement de la section de fonctionnement a permis d'affecter de **9 034 642,06 euros** en recettes de fonctionnement.

Les ajustements 2017 d'un montant de **-100 456 euros** se décomposent comme suit :

- **Chapitre 70 « Produits des services » : + 21 400 euros** correspondant à l'intéressement 2016 prévu dans le contrat Cofely et au remboursement par l'EPIC-OT des charges relatives au nettoyage de ses locaux.
- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : - 510 743 euros** correspondant à :
  - au produit attendu des contributions directes au vu de l'état fiscal I259 notifié le 20 mars 2017 pour un montant de - **511 218 euros** malgré les inscriptions prudentielles, portant ainsi le produit des contributions directes à la somme de **26 212 982 euros**,
  - au produit de la taxe sur spectacles pour un montant de **475 euros**,
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 388 887 euros** suite aux notifications par les services préfectoraux et fiscaux tels que:
  - **les dotations 2017 versées par l'Etat :**
    - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **150 000 euros**,
    - la Dotation Nationale de Péréquation : **-50 000 euros**,
  - **les compensations fiscales (état I259 com) :**
    - compensation Taxes foncières : **- 45 001 euros**,
    - compensation Taxe d'habitation : **+ 307 916 euros**,
    - compensation Taxe professionnelle : **- 6 000 euros**,
    - compensation pour perte de taxe additionnelle : **- 1 500 euros**.
  - **la participation de l'EPIC-OT au « plan Plages »** pour un montant de **30 000 euros**,

**b. En dépenses :**

**Les dépenses de fonctionnement réelles** nouvelles s'élèvent à **1 434 186,06 euros**, elles se décomposent comme suit :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 035 600 euros** se ventilant pour l'essentiel comme suit :
  - **448 500 euros** au titre du reversement de la TVA collectée dans le cadre de la cession du terrain Galliéni (400 000 € au titre de la vente du terrain et 48 500 € au titre de la dation),
  - **133 000 euros** au titre des loyers Auxifip L2 et L3 2016 suspendus,
  - **138 000 euros** en réserve de fonctionnement,
  - **112 000 euros** pour l'entretien des bâtiments communaux,
  - **40 000 euros** pour la location d'un local de stockage,
  - **30 000 euros** pour l'entretien des véhicules municipaux,
  - **30 000 euros** pour les travaux de signalisation horizontale,
  - **21 000 euros** pour des purges sur la voirie communale,
  - **20 000 euros** pour l'AMO règlement local de publicité,
  - **20 000 euros** pour l'AMO DSP restauration,

- **15 000 euros** pour les frais d'agences immobilières,
  - **10 000 euros** pour l'installation d'une bâche au Point glisse,
  - **5 000 euros** pour les réceptions,
  - **4 800 euros** pour l'AOT 2016 du Lac de Cazaux.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 67 110 euros** se déclinant comme suit :
- **en pénalités SRU** (article 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU ») pour un montant de **66 950 euros** suite à l'augmentation du coût du « logement social manquant » qui passe de 188,76€ en 2016 à 248,70€ en 2017 (passage de 20% du potentiel fiscal par habitant en 2016 à 25% de ce même potentiel fiscal en 2017).
  - **en reversement sur impôts sur les spectacles** (article 7396 « reversement sur impôts sur les spectacles ») pour un montant de **160 euros** suite à la régularisation d'une somme de 475 euros perçue à ce titre.
- **Chapitre 65 « Charges de transferts » : + 10 561 euros** se déclinant comme suit :
- au titre de subventions aux associations se répartissant :
    - **+ 3 000 euros** pour l'association **Pétanque La Chapelle** au titre de la subvention National de Pétanque 2016,
    - **+ 100 euros** pour l'association nationale des **Membres de l'Ordre National du Mérite** pour l'acquisition d'un drapeau,
    - **+ 400 euros** pour l'association **J'M danser**,
    - **- 1 939 euros** pour la **SEPANSO** au titre de la gestion du Banc d'Arguin (reversement de la taxe sur les passagers perçue en 2016)
  - au titre du **contingent SIVU des plages** : **+ 9 000 euros** suite à la modification des critères de répartition des charges entre les différentes communes membres du SIVU.
- **Chapitre 66 « Charges financières » : + 306 200 euros** se déclinant comme suit :
- **Charges financières sur les loyers LIA** part Intérêts 2016 suspendus, pour un montant de **200 000 euros** sur le compte 6618 « intérêts des autres dettes »,
  - **Intérêts courus non échus** sur le prêt de refinancement, pour un montant de **25 200 euros** sur le compte 6612 « intérêts – rattachement des ICNE »,
  - **Intérêts à échoir 2017** sur le prêt de refinancement pour un montant de **81 000 euros** sur le compte 6611 « intérêts réglés à l'échéance ».
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 3 000 euros** au titre des intérêts moratoires sur les factures Auxifip suspendues en 2016.
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 11 715,06 euros.**

**B) En section d'investissement :**

#### **a. En recettes :**

Les ajustements en recettes réelles d'investissement hors affectation des résultats 2016 s'élèvent à - **1 500 716 euros** et se décomposent comme suit :

- **Chapitre 024 « Cessions d'immobilisations »** : **690 000 euros** correspondant à la régularisation de la TVA suite à la cession du terrain Galliéni pour **400 000 euros** et aux **290 000 euros** de la dation du local « bar-tabac »
- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : **2 984 euros** correspondant à la **subvention du Conseil Départemental** perçue au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (**FDAEC**). Elle figure au compte 1323 « Subventions d'équipement non transférables - Département » pour ce même montant portant cette participation à **67 984 euros** pour l'exercice 2017.
- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes »** : **- 2 413 700 euros** correspondant à l'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit dans le cadre du budget primitif 2017 au compte 1641 « Emprunts en euros ».
- **Chapitre 45 « Opération pour comptes de tiers »** : **220 000 euros** correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réalisée avec la COBAS pour la création d'un éclairage sur les équipements sportifs de la plaine des sports. Cette somme est la contrepartie exacte de la dépense figurant à ce même chapitre 45 « opération pour compte de tiers ».

#### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissements nouvelles s'élèvent à **5 999 284 euros** et se décomposent comme suit :

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** : **138 000 euros** correspondant aux loyers LIA Auxifip suspendus sur 2016,
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : **86 000 euros** correspondant à :
  - l'étude de faisabilité de la piste cyclable rue de Curepipe pour **11 000 euros**,
  - l'étude « programmiste » pour le conservatoire pour **25 000 euros**,
  - l'équipement logiciel du réseau de vidéo-protection pour **50 000 euros**.
- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement »** : **34 400 euros** correspondant aux subventions suivantes :
  - au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour l'installation d'infrastructures pour recharge de véhicules électriques (IRVE) pour **20 000 euros**,
  - au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour l'aménagement de la rue Galliéni pour **14 400 euros**, portant cette subvention d'équipement à 44 400 euros.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** **5 396 850 euros** correspondant entre autres à :

- **des réinscriptions d'opérations** engagées partiellement au cours de l'exercice 2016 pour un montant de **1 202 450 euros** comprenant entre autres :
  - une inscription de **400 000 euros** pour les travaux de restructuration de la villa Caupos,
  - une inscription de **212 900 euros** pour le renforcement des perrés,
  - une inscription de **168 750 euros** pour l'aménagement de la salle Dignac et de ses abords,
  - une inscription de crédit de **135 000 euros** pour les travaux de construction de la banque alimentaire,
  - une inscription de **53 000 euros** pour l'acquisition de matériel de jalonnement,
  - une inscription de **50 000 euros** travaux de rénovation de la tribune Dubroc à la Plaine des sports,
  - une inscription de **86 950 euros** pour l'aménagement de la passerelle à Cazaux,...
- **des acquisitions foncières** pour un montant cumulé de **1 611 600 euros** correspondant :
  - aux acquisitions des propriétés SEMLAT telles que :
    - ✓ au théâtre Cravey pour **471 000 euros**,
    - ✓ à l'espace Brameloup pour **438 600 euros**,
    - ✓ à divers terrains pour **350 000 euros**.
  - à la dation du local « bar-tabac » pour **290 000 euros**, contrepartie exacte de la recette figurant au chapitre 024.
  - à l'indemnité d'éviction de **62 000 euros** relative au terrain sis 51b rue du Général Leclerc conformément à la délibération du 21 septembre 2016.
- **des compléments de crédits** pour des opérations déjà prévues au BP 2017 pour un montant de **2 582 800 euros** correspondant pour l'essentiel aux opérations suivantes :
  - l'aménagement du rond-point des Arbousiers pour **350 000 euros**,
  - la 1<sup>e</sup> phase de travaux du théâtre Cravey pour **300 000 euros**,
  - l'aménagement de la rue des Fusillés pour **200 000 euros**,
  - le relamping du réseau éclairage public pour **200 000 euros**,
  - l'aménagement 1<sup>e</sup> phase de l'avenue du Général De Gaulle pour **125 000 euros**,
  - l'aménagement de la rue St Exupéry pour **118 600 euros**,
  - l'aménagement de la rue St Georges pour **110 000 euros**,
  - les travaux de toiture et de chauffage du Zic-Zak pour **105 000 euros**,
  - l'aménagement de l'avenue du Banc d'Arguin pour **100 000 euros**,
  - l'aménagement de la Digue Jonsthon pour **80 000 euros**,

- l'acquisition de mobilier urbain pour **70 000 euros**,
  - l'aménagement de la rue Loude pour **55 000 euros**,
  - l'aménagement des abords de la banque alimentaire pour **50 000 euros**,
  - la construction d'un padel pour le tennis de La Teste pour **40 000 euros**,
  - les travaux de rénovation des chaufferies des bâtiments pour **30 000 euros**,
  - l'acquisition de mats et les travaux de VRD du réseau de vidéo-protection du Pyla pour **25 000 euros...**
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 124 034 euros** correspondant à un complément de crédit pour l'aménagement de la rue des Gemelles.
  - **Chapitre 45 « Opération pour comptes de tiers » : 220 000 euros** correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réalisée avec la COBAS pour la création d'un éclairage sur les équipements sportifs de la plaine des sports. (Cf. recettes chapitre 45 travaux pour compte de tiers).

### **3°) LES MOUVEMENTS D'ORDRE :**

Les mouvements d'ordre correspondent à des mouvements purement comptables. Ces mouvements s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes.

Dans cette décision modificative, ces prévisions se déclinent comme suit :

#### **A) En section de fonctionnement :**

##### **a. En recettes :**

Aucun mouvement n'affecte les recettes d'ordre de fonctionnement dans le cadre de cette décision modificative.

##### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **7 500 000 euros**. Elles s'inscrivent au **chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** pour un montant de **7 500 000 euros**. Cette inscription correspond à l'autofinancement libre (non obligatoire). Cette dépense a une contrepartie du même montant en recette d'ordre d'investissement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

#### **B) En section d'investissement :**

Nous retrouvons en section d'investissement les contreparties des mouvements réalisés en section de fonctionnement, c'est-à-dire :

##### **a. En recettes :**

La contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement figure au **chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** pour un montant

de **7 500 000 euros**, (Cf. inscription en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 023).

**b. En dépenses :**

Aucun mouvement n'affecte les dépenses d'ordre d'investissement dans le cadre du BS2017.

Les mouvements d'ordre s'équilibrent obligatoirement en dépenses et en recettes tant au niveau du vote qu'au niveau de leur exécution comptable.

**Conclusion BS 2017 Budget principal :**

Le tableau des grands équilibres ci-après et l'annexe n° I inscrivent ces données dans le cadre de l'annualité budgétaire.

RESSOURCES DE GESTION	BP 2017	reports 2016	BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>30 153 800.00</b>	-	- 510 743.00	<b>29 643 057.00</b>
dont contributions directes (7311)	26 624 200.00		- 511 218.00	26 112 982.00
dont AC (7321) et DSC (7322)	395 600.00			395 600.00
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	3 134 000.00		475.00	3 134 475.00
pour mémoire 7381 droits de mutations	1 700 000.00			1 700 000.00
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>4 057 000.00</b>	-	388 887.00	<b>4 045 887.00</b>
dont DGF (7411)	2 416 000.00		150 000.00	2 566 000.00
dont DNP	450 000.00		- 50 000.00	
dont subventions (747...)	578 100.00		30 000.00	608 100.00
dont autres (748...+74127)	612 900.00		258 887.00	871 787.00
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 477 400.00</b>	-	21 400.00	<b>1 498 800.00</b>
dont produits des services & du domaine (70)	949 000.00		21 400.00	970 400.00
dont autres produits de gestion courante (75)	251 400.00		-	251 400.00
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	277 000.00		-	277 000.00
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>35 688 200.00</b>	-	- 100 456.00	<b>35 187 744.00</b>
DEPENSES DE GESTION	BP 2017	reports 2016	BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>17 055 000.00</b>	-	-	<b>17 055 000.00</b>
dont rémunération 641+6218	11 820 000.00			11 820 000.00
dont charges 645+633,...	5 195 000.00			5 195 000.00
dont médecine du travail	5 000.00			5 000.00
dont indemnité handicap				-
dont assurance personnel	35 000.00			35 000.00
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>4 172 800.00</b>	-	10 561.00	<b>4 183 361.00</b>
dont contingents et participations (655...)	223 475.00		9 000.00	232 475.00
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 648 825.00		1 561.00	3 650 386.00
dont subvention CCAS	2 600 000.00			2 600 000.00
dont subvention Caisse des Ecoles	52 000.00			52 000.00
dont subventions aux associations	509 825.00			509 825.00
dont compensation restauration scolaire et piscine	487 000.00		1 561.00	488 561.00
dont autres (653...+654)	300 500.00			300 500.00
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>8 415 500.00</b>	-	1 114 425.06	<b>9 529 925.06</b>
dont charges à caractère général (011)	7 607 500.00		1 035 600.00	8 643 100.00
dont Charges imprévues	120 000.00		11 715.06	131 715.06
dont reversement sur recettes (014)	688 000.00		67 110.00	755 110.00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>29 643 300.00</b>	-	1 124 986.06	<b>30 768 286.06</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>6 044 900.00</b>	-	- 1 225 442.06	<b>4 419 457.94</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 200.00			2 200.00
CHARGES FINANCIERES (66)	870 200.00		306 200.00	1 176 400.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 868 000.00</b>	-	- 306 200.00	<b>- 1 174 200.00</b>
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	7 925 000.00		690 000.00	8 615 000.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000.00			20 000.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	2 434 000.00		3 000.00	2 437 000.00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5 511 000.00</b>	-	687 000.00	<b>6 198 000.00</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>10 687 900.00</b>	-	- 844 642.06	<b>9 443 257.94</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>2 762 900.00</b>	-	- 1 534 642.06	<b>828 257.94</b>
DETTE (1641+16441)	2 196 500.00		138 000.00	2 334 500.00
DETTE AFFERENTE AU PPP	380 500.00			380 500.00
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>8 110 900.00</b>	-	- 982 642.06	<b>6 728 257.94</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>185 900.00</b>	-	- 1 672 642.06	<b>- 1 886 742.06</b>
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	1 374 700.00			1 374 700.00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	12 853 000.00	4 504 034.62	5 641 284.00	22 998 318.62
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)			220 000.00	220 000.00
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>14 227 700.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>5 861 284.00</b>	<b>24 593 018.62</b>
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)	254 400.00			254 400.00
DOTATIONS (10)	2 536 000.00			2 536 000.00
SUBVENTIONS (13)	912 700.00		2 984.00	915 684.00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)			220 000.00	220 000.00
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>3 703 100.00</b>	-	222 984.00	<b>3 926 084.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 413 700.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>6 620 942.06</b>	<b>13 938 676.68</b>
<b>EMPRUNTS (16-165-16449-166)</b>	<b>2 413 700.00</b>		- 2 413 700.00	-
<b>REMBOURSEMENT EMPRUNT PPP (1675)</b>	<b>8 400 000.00</b>			<b>8 400 000.00</b>
<b>REFINANCEMENT EMPRUNT PPP EN PRÊT BANCAIRE</b>	<b>8 400 000.00</b>			<b>8 400 000.00</b>
<b>SOLDE SUR REFINANCEMENT PPP</b>	-	-	-	-
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/2017</b>	-	<b>13 538 676.68</b>	9 034 642.06	<b>13 538 676.68</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	-	- 4 504 034.62	- 9 034 642.06	<b>- 13 938 676.68</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/2017</b>	-	<b>9 034 642.06</b>	-	-

Annexe n°1 Balance générale du budget principale BP 2017 + Reports + Budget Supplémentaire

		recettes						dépendances						
F/	o/r	Chap.	BP 2017	Reports 2016	BS 2017	BUDGET 2017	BP 2017	Reports 2016	BS 2017	Reports 2016	BUDGET 2017	BP 2017	BS 2017	BUDGET 2017
F	o	023	2 128 500.00	-	7 500 000.00	9 628 500.00	2 765 600.00	-	-	-	2 765 600.00	2 765 600.00	-	2 765 600.00
		042	3 400 000.00	-	-	3 400 000.00	2 765 600.00	-	-	-	-	-	-	2 765 600.00
		<b>Total o</b>	<b>5 528 500.00</b>	<b>-</b>	<b>7 500 000.00</b>	<b>13 028 500.00</b>	<b>2 765 600.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 765 600.00</b>	<b>2 765 600.00</b>	<b>-</b>	<b>2 765 600.00</b>
		R												
		002												
		011	7 607 500.00	-	1 035 600.00	8 643 100.00	-	-	-	-	-	-	-	-
		012	17 055 000.00	-	-	17 055 000.00	277 000.00	-	-	-	-	-	-	277 000.00
		013												
		014	688 000.00	-	67 110.00	755 110.00								
		022	120 000.00	-	11 715.06	131 715.06								
		65	4 172 800.00	-	10 561.00	4 183 361.00								
		66	870 200.00	-	306 200.00	1 176 400.00								
		67	2 434 000.00	-	3 000.00	2 437 000.00								
		70					949 000.00	-				21 400.00		970 400.00
		73					30 153 800.00	-				510 743.00		29 643 057.00
		74					4 057 000.00	-				388 887.00		4 445 887.00
		75					251 400.00	-				-		251 400.00
		76					2 200.00	-				-		2 200.00
		77					20 000.00	-				-		20 000.00
		<b>Total R</b>	<b>32 947 500.00</b>	<b>-</b>	<b>1 434 186.06</b>	<b>34 381 686.06</b>	<b>35 710 400.00</b>	<b>-</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>-</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>-</b>	<b>44 644 586.06</b>
		<b>Total F</b>	<b>38 476 000.00</b>	<b>-</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>47 410 186.06</b>	<b>38 476 000.00</b>	<b>-</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>-</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>8 934 186.06</b>	<b>-</b>	<b>47 410 186.06</b>
I	o	021					2 128 500.00	-				2 128 500.00		9 628 500.00
		040	2 765 600.00	-	-	2 765 600.00	3 400 000.00	-	-	-	3 400 000.00	-	-	3 400 000.00
		041	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00	1 000 000.00	-	-	-	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00
		<b>Total o</b>	<b>3 765 600.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 765 600.00</b>	<b>6 528 500.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 528 500.00</b>	<b>7 500 000.00</b>	<b>-</b>	<b>14 028 500.00</b>
		R												
		45			220 000.00	220 000.00						220 000.00		220 000.00
		001			-	-						2 889 926.10		2 889 926.10
		024										690 000.00		8 615 000.00
		10	1 103 700.00	-	-	1 103 700.00	7 925 000.00	-	-	-	1 614 108.52	4 150 108.52		915 684.00
		13					2 536 000.00	-	-	-	2 984.00	11 776 200.00		
		16	14 374 200.00	-	138 000.00	14 512 200.00	14 189 900.00	-	-	-				
		20	333 500.00	427 692.50	86 000.00	847 192.50								
		204	490 000.00	170 666.98	34 400.00	695 066.98								
		21	11 429 500.00	2 361 142.62	5 396 850.00	19 187 492.62								
		22												
		23	850 000.00	1 544 532.52	124 034.00	2 518 566.52	250 000.00	-	-	-	250 000.00	-	-	250 000.00
		27					4 400.00	-	-	-	4 400.00	-	-	4 400.00
		<b>Total R</b>	<b>28 580 900.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>5 999 284.00</b>	<b>39 084 218.62</b>	<b>25 818 000.00</b>	<b>-</b>	<b>3 003 318.62</b>	<b>-</b>	<b>3 003 318.62</b>	<b>3 003 318.62</b>	<b>-</b>	<b>28 821 318.62</b>
		<b>Total I</b>	<b>32 346 500.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>5 999 284.00</b>	<b>42 849 818.62</b>	<b>32 346 500.00</b>	<b>-</b>	<b>10 503 318.62</b>	<b>-</b>	<b>10 503 318.62</b>	<b>10 503 318.62</b>	<b>-</b>	<b>42 849 818.62</b>
		<b>Total général</b>	<b>70 822 500.00</b>	<b>4 504 034.62</b>	<b>14 933 470.06</b>	<b>90 260 004.68</b>	<b>70 822 500.00</b>	<b>-</b>	<b>19 437 504.68</b>	<b>-</b>	<b>19 437 504.68</b>	<b>19 437 504.68</b>	<b>-</b>	<b>90 260 004.68</b>

## **2<sup>e</sup> PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES : Ile aux Oiseaux - Parc des expositions - Pôle nautique –**

Le budget primitif des budgets annexes a été adopté le 13 décembre 2016. Les résultats 2016 et leurs affectations ont été validés dans le cadre des délibérations précédentes.

La reprise de ces décisions dans les différents budgets annexes, nécessite un budget supplémentaire pour chacun des budgets. Ce budget supplémentaire des budgets annexes intègre les résultats 2016 et le cas échéant apporte des ajustements à la marge.

### **1<sup>o</sup>) Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux :**

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

#### **A) En section de fonctionnement :**

##### **a. En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **169 636,94 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **169 636,94 euros**. Ces crédits nouveaux correspondent :
  - **au résultat reporté (chapitre 002)** pour un montant de **169 636,94 euros** conformément à la délibération d'affectation des résultats et au CA 2016.
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2017.

##### **b. En dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **169 636,94 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **169 636,94 euros** par rapport au BP 2017.  
Ces crédits nouveaux sont prévus :
  - en **charges à caractère général (chapitre 011)** pour **157 520 euros**, pour la mise en œuvre du programme de gestion de l'Ile comprenant entre autres les études faunistiques et les prestations SEPANSO en direction des écoles,
  - en **charges de personnel (chapitre 012)** **11 100 euros** (cf. financement d'un gardien).
  - en **dépenses imprévues (chapitre 022)** pour **1 016,64 euros**.
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2017.

#### **B) En section d'investissement :**

##### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'Île aux Oiseaux sont majorées de **21 742,76 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les recettes augmentent de **21 742,76 euros** par rapport aux prévisions du BP 2017. Cette hausse des crédits correspond à
  - **l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **21 742,76 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2017.

**b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Île aux Oiseaux sont majorées de **17 321,59 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les crédits augmentent de **17 321,59 euros**. Ces dépenses nouvelles correspondent à :
  - un complément de crédits pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Île et figurent au **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** pour un montant de **17 321,59 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2017.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de l'Île aux Oiseaux est donc déséquilibrée après vote de cette décision modificative avec un excédent de **4 421,17 euros** correspondant au déficit des restes à réaliser 2016. En cumulant **les reports 2016** d'un montant de **4 421,17 euros** correspondant à l'acquisition d'un appareil photo, d'un téléphone portable et d'un guideau pour le bateau, et les dépenses prévues au BS 2017, nous obtenons bien un nouvel équilibre de la section d'investissement se chiffrant à **21 742,76 euros**.

**2°) Le budget annexe du Parc des expositions :**

Il convient d'intégrer les résultats 2016 et de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice 2017.

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

**A) En section de fonctionnement :**

**a. En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **73 180,08 euros** par rapport au budget primitif 2017.

Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **73 180,08 euros**. Ces crédits nouveaux correspondent au **résultat reporté (chapitre 002)** conformément à la délibération d'affectation des résultats et au CA 2016.
- **en mouvements d'ordre** : aucune recette d'ordre ne mouvemente cette décision modificative.

### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **73 180,08 euros** par rapport au budget primitif 2017.

Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **63 680,08 euros** par rapport aux prévisions du BP 2017. Ces crédits nouveaux sont prévus :
  - en **charges à caractère général (chapitre 011)** pour **61 500 euros** à titre de provision,
  - en **charges financières (chapitre 66)** pour **1 500 euros**, afin de régulariser l'échéance du 4<sup>e</sup> trimestre 2016,
  - en **dépenses imprévues (chapitre 022)** pour **680,08 euros**.
- **en mouvements d'ordre** : les dépenses d'ordre prévues dans le cadre de cette décision modificative s'élèvent à **9 500 euros**. Elles correspondent à une augmentation de ce même montant du virement à la section d'investissement.

## **B) En section d'investissement :**

### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **32 525,92 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent **23 025,92 euros** par rapport aux prévisions du BP 2017. Ces crédits nouveaux correspondent **aux excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)** établis conformément à la délibération d'affectation des résultats et aux résultats du CA 2016.
- **en mouvements d'ordre** : les recettes d'ordre prévues dans le cadre de cette décision modificative s'élèvent à **9 500 euros**. Elles correspondent à une augmentation de ce même montant du virement de la section de fonctionnement.

### **b. En dépenses**

Les dépenses d'investissement du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **32 525,92 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **32 525,92 euros** par rapport BP 2017. Ces crédits nouveaux correspondent :
  - au **déficit d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **23 025,92 euros** conformément au résultat du compte administratif 2016.
  - au **remboursement du capital de la dette (chapitre 16)** pour un montant de **9 500 euros** correspondant à la part capital de l'échéance du 4<sup>e</sup> trimestre 2016.
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

### 3°) Le budget annexe du Pôle Nautique :

Il convient d'intégrer les résultats 2016 du budget annexe pôle nautique et de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice 2017.

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

#### A) En section de fonctionnement :

##### a) En recettes :

Les recettes d'exploitation du budget annexe de la Pôle nautique sont majorées de **179 159,37 euros** par rapport au budget primitif 2016 :

- **en mouvements réels :** les recettes augmentent de **179 159,37 euros** par rapport aux prévisions du BP 2016. Ces recettes correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté (**chapitre 002**) pour **179 159,37 euros** conformément à la délibération d'affectation des résultats,
- **en mouvements d'ordre :** aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

##### b) En dépenses :

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de la Pôle nautique sont majorées de **179 159,37 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels :** les crédits ouverts au BP 2017 sont majorés de **179 159,37 euros** répartis comme suit :
  - **chapitre 011 « charges à caractère général » : 139 000 euros** pour la poursuite du programme d'amélioration du service aux usagers.
  - **chapitre 012 « charges de personnel » : 40 000 euros,**
  - **chapitre 022 « dépenses imprévues » : 159,37 euros,**
- **en mouvements d'ordre :** les crédits ouverts au budget primitif 2017 au titre du **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** ne sont pas modifiés dans le cadre de cette décision budgétaire.

#### B) En section d'investissement :

##### a. En recettes :

Les recettes d'investissement du budget annexe du Pôle nautique sont majorées de **154 861,77 euros** par rapport au budget primitif 2017.

- **en mouvements réels :**  
Cette augmentation des crédits ouverts correspond **au résultat d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **154 861,77 euros** conformément aux résultats du CA 2016.
- **en mouvement d'ordre :** les crédits ouverts au budget primitif 2017 au titre du **chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** ne sont pas modifiés dans le cadre de cette décision budgétaire.

##### b. En dépenses :

Les dépenses d'investissement du budget annexe du pôle nautique sont majorées de **154 861,77 euros** par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation des crédits ouverts est répartie comme suit :

- **en mouvements réels** : les dépenses augmentent de **69 814,27 euros** par rapport au BP 2017. Ces crédits nouveaux se ventilent ainsi :
  - **au chapitre 21 « immobilisations corporelles »** les crédits sont majorés de **39 814,27 euros**.
  - **au chapitre 23 « immobilisation en cours »** les crédits sont majorés de **30 000 euros** pour l'aménagement des pontons de la halte nautique.
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique est donc déséquilibrée après vote de cette décision modificative avec un excédent de **85 047,50 euros** correspondant au déficit des restes à réaliser 2016. En cumulant **les reports 2016 (85 047,50 euros)** et les dépenses prévues au BS 2017, nous obtenons bien un nouvel équilibre de la section d'investissement se chiffrant à **154 861,77 euros**.

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION****ANNÉE 2017**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

*Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 13 décembre 2016,*

Considérant que les taux 2016 des trois taxes ménages étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 22,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,08 %

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et au vu du Budget Primitif 2017, il a été proposé, afin de garantir les capacités d'investissement de la Commune, tout en préservant le pouvoir d'achat de nos concitoyens, de maintenir les taux d'imposition communaux, pour les trois taxes ménages, à leur niveau de 2016.

Considérant que l'état fiscal 1259 COM fixe le montant des bases estimatives 2017 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2016	Bases estimatives 2017	Variation bases estimatives	dont part législative	dont part physique	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	61 517 073.00	62 460 000.00	1.53%	0.40%	1.13%	13 978 548.00
Taxe Foncière sur propriétés bâties	49 554 620.00	50 696 000.00	2.30%	0.40%	1.90%	11 878 073.00
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	435 018.00	426 700.00	-1.91%	0.40%	-2.31%	256 361.00
<b>TOTAL TAXES MENAGES</b>	<b>111 506 711.00</b>	<b>113 582 700.00</b>	<b>1.86%</b>	<b>0.40%</b>	<b>1.46%</b>	<b>26 112 982.00</b>

Et il en découle un produit attendu à taux constant de **26 112 982** euros.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du **03 avril 2017** de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2017, identiques à 2016 et 2015 comme suit :
  - Taxe d'habitation **22,38 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **23,43 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **60,08 %**
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.



## **SURVEILLANCE DES PLAGES**

### **Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer et la commune de La Teste de Buch**

Mes chers collègues,

Pour pallier le désengagement progressif des maîtres nageurs sauveteurs CRS, la commune fait appel depuis 2009 à des nageurs sauveteurs de la SNSM, titulaires des diplômes requis aux missions de surveillance des plages et à la fonction de chef de poste.

En conséquence de quoi au titre de la saison 2017, afin de maintenir la parfaite sécurisation de nos zones de baignade, nous sollicitons la mise à disposition de 22 sauveteurs.

Afin de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité, une convention sera établie entre la SNSM et la commune.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs basée sur les grades du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

La subvention est fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé soit au total pour la saison estivale 2017, la somme de 6 951€.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER avec la SNSM, la convention de mise à disposition pour la saison estivale 2017 de nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance des plages,
- VERSER à la SNSM, une subvention d'aide à la formation des nageurs sauveteurs d'un montant global de 6 951€ pour l'année 2017.

## **SURVEILLANCE DES PLAGES**

### **Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer et la commune de La Teste de Buch**

#### **Note explicative de synthèse**

Pour pallier le désengagement progressif des maîtres nageurs sauveteurs CRS, la commune fait appel depuis 2009 à des nageurs sauveteurs de la SNSM.

Les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs sont mis à la disposition de la collectivité sont établies par une convention avec la commune.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

En conséquence de quoi :

**Au titre de l'année 2016**, la subvention était fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé, soit la somme globale de 8 400€. (25 sauveteurs avaient été mis à la disposition de notre collectivité)

**Au titre de cette année**, la subvention reste fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé, soit la somme globale de 6 951€.

Ces 22 sauveteurs seront répartis comme suit :

- 17 MNS effectueront 44 jours de travail sur la saison,
- 5 effectueront 49 jours de travail sur la saison (le poste de secours de Cazaux Lac sera opérationnel dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017).

**Mode de calcul (pour information) :**

**6 951€ = [17 sauveteurs x 7€ x (18j juillet + 23j août + 3j sept. )] + [5 sauveteurs x 7€ x (23j juillet + 23j août + 3j sept. )]**

# SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés  
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



LE PRÉSIDENT

## CONVENTION

Entre :

..... (1)

<sup>(1)</sup> *dénomination de la collectivité territoriale.*

Ci après dénommée « la collectivité »

Et :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer,  
association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970,

dont le siège social est sis 31 Cité d'Antin, 75 009 Paris  
Siret n° 775 665 029 00184

Ci après dénommée « la S.N.S.M. »

### ***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

Dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, de ses plages aménagées, la collectivité, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la S.N.S.M., association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agréments de missions de sécurité civile, afin d'examiner les conditions dans lesquelles des nageurs-sauveteurs pourraient être proposés à la Collectivité.

A l'issue des discussions la Collectivité a décidé de faire appel à la SNSM afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission.

***En conséquence, il a été convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La S.N.S.M fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de cette dernière.

La durée de la convention est de..... (1 ou 3 ans à préciser) an à compter de la date de signature par la collectivité.

31 Cité d'Antin 75009 PARIS – Tél 01 56 02 64 64 – Fax 01 56 02 64 63 – CCP Paris 1014 – 74 D



Société Nationale de Sauvetage en Mer – Service des Nageurs-Sauveteurs

1/4

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

1 - La prestation de la S.N.S.M. consistera dans :

1.1 La proposition de personnels qualifiés titulaires du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) conformément à l'article D. 322-11 du code du sport. Ces Nageurs-Sauveteurs seront également titulaires du certificat de compétences de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2), du permis bateau, du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) et de l'unité d'enseignement de Surveillance et Sauvetage Aquatique (SSA) sur le littoral avec la mention pilotage défini par l'arrêté ministériel du 19 février 2014.

Lorsqu'un Nageur-Sauveteur n'est pas titulaire d'une de ces qualifications complémentaires, la collectivité en sera avisée.

Il pourra également être titulaire de qualifications supérieures en fonction des besoins et de la configuration des zones à surveiller (qualification côtes dangereuses, marine jet niveau 1 et 2, embarcations semi-rigides). En revanche, lorsqu'il est titulaire d'un permis de conduire de véhicule terrestre, la municipalité devra s'assurer de ses compétences à piloter un véhicule du type tout terrain avant de lui en confier l'usage dans le respect de la réglementation en vigueur.

1.2 - La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non-titulaire de la fonction publique territoriale soumis aux dispositions relatives à ce statut telles que précisées dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988. **Elle en est l'employeur.**

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES PERSONNELS**

Ce personnel est recruté par la collectivité agissant en tant qu'employeur pour un mois, deux mois ou plus, ou éventuellement pour une période inférieure à 30 jours en particulier pendant la demi-saison. La durée maximum de recrutement est de 6 mois au cours d'une même période de 12 mois, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## **ARTICLE 4 : CONDUITE DE LA MISSION**

La fonction de Nageur-Sauveteur s'exerce pour le compte des collectivités signataires de la convention. Dans ce cadre, les personnels qualifiés sont soumis à l'autorité hiérarchique et opérationnelle du Maire de la commune dans laquelle ils sont affectés. Ils exercent leur mission dans la limite des compétences pour lesquelles ils ont été formés.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA MISSION**

Conformément aux dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Nageur-Sauveteur s'exercent pour le compte de la commune dans le cadre de ses responsabilités liées à la mission de surveillance à l'intérieur de la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux.

## **ARTICLE 6 : PRESTATION COMPLEMENTAIRE**

La SNSM pourra fournir pour répondre à une demande écrite de la collectivité un accompagnement spécifique sous forme de conseils pour l'équipement des postes de secours et la préparation des sites.

Les annexes, parties intégrantes de la présente convention, complètent celle-ci en précisant notamment les conditions techniques et financières, liées à la dite convention.

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

**Le Président de la SNSM**

**Le Maire  
Le Président**

**Xavier DE LA GORCE**

# ANNEXE

**La présente annexe fixe les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs-sauveteurs proposés par la S.N.S.M. assureront la mission de surveillance des plages aménagées de la Collectivité. Elle fait partie intégrante de la convention signée entre la S.N.S.M. et la Collectivité.**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES**

### **1.1 Remplacement de sauveteurs**

En cas de défaillance d'un sauveteur, la S.N.S.M. s'efforcera de proposer un remplaçant dans les meilleurs délais.

### **1.2 Equipement des postes de secours**

La collectivité territoriale met à la disposition des Nageurs-Sauveteurs un local et les moyens matériels d'intervention et de secours (embarcation, matériels permettant d'apporter les premiers secours et les soins, équipements de sauvetage, produits de premier soins, liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques, eau courante, etc.). Ces moyens sont au moins ceux définis dans la circulaire 86-204 du 19 juin 1986. Ils doivent être en bon état d'utilisation pour la mission et entretenus ou remplacés par les soins de la collectivité territoriale.

**Cette disposition est indispensable à la réalisation de la prestation. Elle ne souffre aucune dérogation.**

Elle peut être contrôlée par les services de sécurité du département.

Des panneaux d'affichage, situés aux accès des plages, précisent les heures de surveillance des plages et donnent les informations nécessaires à la sécurité des baigneurs, en conformité avec l'arrêté municipal annuel relatif à la surveillance des plages concernées.

Des panneaux et un pavillon, fournis par la S.N.S.M., précisent que le poste est tenu par du personnel membre de la S.N.S.M.

### **1.3 Téléphone du poste de secours**

La collectivité territoriale doit équiper le poste de secours d'un téléphone devant servir à transmettre les alertes aux services de secours. La collectivité se réserve le droit de faire brider les lignes téléphoniques en limitant les appels sortant, mais en veillant toutefois à ce que l'accès aux services de secours (SAMU, Pompiers, Police ou Gendarmerie, CROSS) demeure libre.

### **1.4 Service**

1.4.1 Les horaires de surveillance sont définis par l'arrêté municipal précité (para. 1.2).

Les heures de surveillance n'incluent pas le temps nécessaire à la mise en place, au rangement du matériel, pour l'ouverture et la fermeture du poste et à l'entraînement quotidien.

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite du contingent fixé par le décret 2004-1381 du 21 décembre 2004.

Chaque sauveteur bénéficie au minimum d'une journée de repos par semaine, normalement prise en dehors des samedis, dimanches, et jours fériés. Les jours de repos doivent être pris régulièrement et ne peuvent être cumulés en fin de mission.

1.4.2 Des structures locales de la S.N.S.M. peuvent être sollicitées dans le cadre de sa mission de soutien à la collectivité pour la mission de surveillance des plages. Le représentant local de la SNSM, en accord avec l'employeur peut-être un Président de station ou son représentant désigné, un Directeur de centre de formation, le Délégué Départemental ou le Délégué Départemental Adjoint. Il n'aura cependant aucune responsabilité dans la conduite opérationnelle de la mission de surveillance des plages.

### **1.5 Tenue**

En service, les sauveteurs ne portent pas d'autre tenue que celle fournie par la S.N.S.M., et adaptée à la mission.

### **1.6 Logement**

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur, et de lui seul, une formule d'hébergement dans des conditions décentes, permettant d'assurer un repos réparateur conformément aux conditions prévues par la réglementation.

Dans la mesure du possible, les hébergements du chef de secteur (lorsqu'il existe) et du chef de poste sont prévus, pour lui-même et sa famille (conjoint(e) et enfants mineurs).

La collectivité pourra demander une réparation lorsque le maintien en bon état du logement n'aura pas été effectué par les sauveteurs.

### **1.7 Protection sociale**

La protection sociale des sauveteurs recrutés en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale résulte du versement par la collectivité territoriale employeur de l'ensemble des cotisations sociales.

De même, la collectivité territoriale fait son affaire de l'examen médical d'embauche, au titre de la médecine du travail.

### **1.8 Responsabilité**

La responsabilité à l'égard des tiers est garantie par les règles applicables aux agents des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **2.1 Rémunération des Nageurs-Sauveteurs**

Les Nageurs-Sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié. Ils sont donc rémunérés dans les conditions suivantes :

Chef de secteur	Echelon 7 de l'échelle C3	IB : 475	IM : 413
Chef de poste	Echelon 5 de l'échelle C3	IB : 445	IM : 391
Adjoint au chef de poste	Echelon 7 de l'échelle C2	IB : 403	IM : 364
Sauveteur qualifié	Echelon 1 de l'échelle C1	IB : 347	IM : 325

L'avantage en nature logement, s'il est utilisé devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la collectivité doit les prendre en compte dans la limite supérieure de l'indice modifié.

#### **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié (relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

#### **Congés payés :**

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.

### **2.2 Participation financière**

Afin de proposer des Nageurs-Sauveteurs répondant aux qualifications définies par l'article 2 de la présente convention, la SNSM est amenée à engager des frais pour la formation, l'équipement individuel de ces Nageurs-Sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local.

Pour permettre à la S.N.S.M. de répondre à ces exigences, la collectivité territoriale versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, une participation, par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris 20041/00001/0101474D020/clé04.

Le montant global de cette participation sera fixé, par sauveteur et par jour de service, à SEPT euros.

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

**Le Président de la SNSM**

**Le Maire  
Le Président**

**Xavier DE LA GORCE**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Cardron, c'est une délibération récurrente pour la surveillance des plages, nous avons par rapport aux autres années globalement la même chose, mais par rapport à l'année dernière nous avons les CRS qui n'étaient venus qu'en cours de saison à partir du 20 juillet à cause de la Coupe du monde, on avait dû pour que les postes soient surveillés dès le début des vacances scolaires prendre des CRS en plus, cette année ils s'insèrent dans la surveillance normale des plages, nous avons 6 CRS, ils sont répartis par groupe de 3 aux plages du Petit Nice, et de la Lagune.

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers**

*Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu la grille du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et lacs girondins adoptée par le Conseil syndical le 13 janvier 2017,*

*Vu la convention avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) adoptée par le Conseil municipal le 11 avril 2017,*

Mes chers collègues,

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception.

Néanmoins, selon les termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Certains services de notre commune sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale. Ainsi, les services concernés et les bases de rémunération des agents contractuels sont :

<b>Services</b>	<b>Base de rémunération</b>
Pôle technique	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 / IM 325)
Services administratifs et culturels	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 347 / IM 325)
Police municipale – ASVP	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 / IM 325)
Service des sports – Encadrement sportif et culturel CAP33	1 <sup>er</sup> échelon du grade éducateur des APS (IB 366 / IM 339)
Service Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• animateur non diplômé : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 347 / IM 325) ;</li> <li>• animateur BAFA stagiaire : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 347 / IM 325) ;</li> <li>• animateur BAFA diplômé : 4<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint</li> </ul>

	d'animation (IB 351 / IM 328) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>animateur surveillant de baignade : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur (IB 366 / IM 339) ;</li> <li>directeur BAFD : 2<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur (IB 373 / IM 344).</li> </ul>
Pôle Prévention et sécurité au travail – Surveillance des plages et baignade	Rémunération des sauveteurs aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>selon la grille adoptée par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et lacs girondins</li> <li>ou selon les dispositions indiquées dans l'article 2.1 de l'annexe de la convention signée avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM).</li> </ul>

### **Grille de rémunération des sauveteurs aquatiques SIVU**

La rémunération des nageurs-sauveteurs proposés par le SIVU pour la surveillance des plages et lacs girondins est basée sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. A cette rémunération, s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

#### **Sauveteurs aquatiques équipiers**

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	357	332
3 ans	2 <sup>e</sup>	361	335
4 ans	3 <sup>e</sup>	365	338
5 ans	4 <sup>e</sup>	374	345
6 ans	5 <sup>e</sup>	393	358
7 ans	6 <sup>e</sup>	425	377
8 ans	7 <sup>e</sup>	446	392

#### **Adjoint chef de poste lac**

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	446	392
3 ans	2 <sup>e</sup>	452	396
4 ans	3 <sup>e</sup>	464	406
	4 <sup>e</sup>	471	411

### ***Chef de poste lac***

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	497	428
3 ans	2 <sup>e</sup>	524	449
	3 <sup>e</sup>	557	472

### ***Adjoint chef de poste océan***

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	452	396
3 ans	2 <sup>e</sup>	464	406
4 ans	3 <sup>e</sup>	471	411
	4 <sup>e</sup>	500	431

### ***Chef de poste océan***

Ancienneté dans les fonctions	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
De 0 an à 2 ans	1 <sup>er</sup>	527	451
3 ans	2 <sup>e</sup>	559	474
4 ans	3 <sup>e</sup>	589	497
	4 <sup>e</sup>	621	521

### **Grille de rémunération des sauveteurs aquatiques SNSM**

La rémunération des nageurs-sauveteurs proposés par la SNSM est basée sur les grades du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. A cette rémunération, s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

Fonction	Grade	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
<b><i>Chef de poste</i></b>	Opérateur des activités physiques et sportives principal	5 <sup>e</sup>	445	391
<b><i>Adjoint au chef de poste</i></b>	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	7 <sup>e</sup>	403	364
<b><i>Sauveteur qualifié</i></b>	Opérateur des activités physiques et sportives	1 <sup>er</sup>	347	325

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- RECRUTER dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face aux besoins précités, des agents contractuels qui devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titre permettant l'accès aux différents grades concernés.
- SIGNER les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

# Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers

## Note explicative de synthèse

L'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la mesure où la durée du recrutement n'excède pas six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant le nettoyage et propreté des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés au service de la Police municipale et dans les services administratifs de la collectivité.

De plus, des agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- les intervenants CAP 33,
- les Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui doivent obligatoirement être, à la demande de M. le Maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

### Monsieur le maire :

Merci monsieur Biehler, là aussi une délibération récurrente pour les besoins des emplois saisonniers.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**LA GALERIE DU PILAT**  
**TARIFS DE LOCATION 2017**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de ses activités culturelles et d'animation, notre commune s'est dotée d'une nouvelle salle située 7, avenue du Sémaphore à Pyla sur Mer, dénommée LA GALERIE DU PILAT. Cet équipement est destiné à recevoir des événements culturels, des expositions, des réunions publiques et des rassemblements associatifs.

La période retenue correspond à une durée hebdomadaire. Il apparaît en outre que la période d'occupation doit se distinguer selon que celle-ci se déroule pendant la période estivale ou en dehors. Cette tarification doit correspondre aux caractéristiques d'usage de ce type de salles et s'envisage sur une période répondant aux besoins des utilisateurs. Ces derniers devront remplir une demande et prendre connaissance du règlement général d'occupation. Selon la nature de l'utilisation, un matériel d'exposition pourra être mis à disposition.

Afin d'assurer une gestion satisfaisante de cette salle, un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation par le service gestionnaire en présence du demandeur. Ce dernier devra remplir une demande et prendre connaissance du règlement général d'occupation. Selon la nature de l'utilisation, un matériel d'exposition pourra être mis à disposition.

Le bénéficiaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation dès réception du titre de recette émanant du Trésor Public. Il convient donc d'instaurer les tarifications désignées ci-après.

<b>LA GALERIE DU PILAT (pour 7 jours consécutifs)</b>	
En saison (juillet/août)	Hors saison
100 €	60 €
<b>Matériels d'exposition (par semaine)</b>	
40 €	40 €

Cette tarification doit tenir compte de la dynamique associative de notre commune, c'est la raison pour laquelle il paraît opportun de lui faire bénéficier d'une gratuité annuelle.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, de bien vouloir ADOPTER ces tarifs pour l'année 2017.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Monteil Macard, nous aurons une 2<sup>ème</sup> salle d'exposition au Pyla.

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES**  
**ADHÉSION DE LA COMMUNE**

*Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux de département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,*

*Vu la délibération du Conseil Département de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,*

*Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « GIRONDE RESSOURCES »,*

Mes chers collègues,

Considérant l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrées par les collectivités, le Département de la Gironde a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs projets.

Jusqu'ici, le Département avait mis en place un système de soutien aux collectivités au travers de son Agence d'Appui au Développement Territorial (A.D.T.) : une direction départementale qui effectue essentiellement des missions d'aides et d'accompagnement aux projets d'investissements des collectivités locales.

Pour renforcer son action et pour se positionner comme un interlocuteur privilégié et important du bloc communal dans le domaine de l'ingénierie territoriale et afin d'affiner les besoins et attentes des territoires, le Département a engagé une importante démarche de réflexion et de concertation avec les acteurs publics.

L'aménagement et l'attractivité des territoires passent par la capacité des acteurs locaux à concevoir et mettre en œuvre des projets visant à améliorer l'offre de services aux habitants, le cadre de vie des citoyens et à générer de la valeur ajoutée au niveau local.

Cela suppose donc que les collectivités puissent prendre appui sur une ingénierie territoriale complémentaire leur permettant de mener à bien leurs projets.

Fort de toutes ces informations et de ce diagnostic, et en s'appuyant sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Gironde souhaite mettre en place une nouvelle structure dédiée à l'Ingénierie Territoriale associant les Communes et les EPCI.

Cette structure sera un établissement public administratif (EPA) qui apportera une assistance d'ordre technique, administrative, juridique et/ou financier à ses membres qui en feront la demande.

Ce nouvel outil proposera une nouvelle offre d'ingénierie assortie de prestations et reposant sur l'expertise multiple et la mosaïque des compétences métiers des agents départementaux.

Ainsi, pour son offre de services répondant aux besoins locaux, l'EPA donnera les moyens aux communes et à leurs groupements, de maîtriser étape après étape le montage et la mise en œuvre des projets notamment autour de l'expression et de la formalisation des besoins, la réalisation d'études d'opportunité ou de faisabilité (financières, techniques,...), l'aide à la rédaction des documents administratifs (cahier des charges, marchés publics), l'aide à la recherche de financements publics (Département, Région, Etat, Europe,...), l'aide au suivi des travaux du projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

C'est donc une véritable aide à la décision, alliant à la fois réactivité, compétences, savoir-faire, connaissance des spécificités du cadre d'intervention (proximité, cultures administrative, technique et territoriale), écoute et polyvalence, qui sera proposée aux futurs adhérents de cet EPA.

Le périmètre d'intervention comprendra au démarrage de l'EPA les domaines suivants :

- Ingénierie et analyse financière : mission de conseils de gestion et d'optimisation des financements mobilisables pour les projets.
- Conseils administratif, juridique et technique en gestion locale : réalisation de mission d'assistance et de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Assistance aux systèmes d'information décisionnelle et géographique : cadastre numérique, archivage électronique,...
- Accompagnement aux conditions du développement économique pour les EPCI.
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation : conseils et accompagnement d'évaluation des besoins, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Urbanisme, foncier : conseils et accompagnement en phase d'évaluation des besoins.
- Voirie : conseils et accompagnement en phase d'évaluation des besoins.
- Développement durable ; résorption de la précarité énergétique, aide à la gestion des déchets, accompagnement des agendas 21 locaux,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017, de bien vouloir :

- APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale « GIRONDE RESSOURCES » ci-joints,
- ADHÉRER à « GIRONDE RESSOURCES »,

- APPROUVER le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'EPA,
- DÉSIGNER M. EROLES en tant que membre titulaire pour siéger au sein de « GIRONDE RESSOURCES » et M. GARCIA en tant que membre suppléant,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
ADMINISTRATIF  
GIRONDE RESSOURCES**

---

## Sommaire

CHAPITRE 1 – CRÉATION ET DISSOLUTION DE L’AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 1 : Création.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 3 : Siège social.....	3
Article 4 : Durée.....	4
Article 5 : Membres.....	4
Article 6 : Conditions d’adhésion .....	4
Article 7 : Conditions de retrait.....	4
Article 8 : Dissolution .....	5
CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L’AGENCE.....	5
Article 9 : Composition de l’Assemblée Générale.....	5
Article 10 : Rôle de l’Assemblée Générale Ordinaire.....	6
Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire .....	7
Article 12 : Conseil d’Administration.....	7
Article 13 : Fonctionnement du Conseil d’Administration.....	8
Article 14 : Rôle du Conseil d’Administration.....	9
Article 15 : Rôle du Président du Conseil d’Administration.....	9
Article 16 : Directeur (trice) de l’agence .....	10
Article 17 : Règlement intérieur.....	10
CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER.....	10
Article 18 : Ressources .....	10
Article 19 : Régime financier .....	11
Article 20 : Procédures d’achats.....	11

## **CHAPITRE 1 – CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 : Création**

En application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Cette agence est dénommée : « Gironde Ressources ».

### **Article 2 : Objet**

L'agence a pour projet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique en particulier dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique ;
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda 21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnel et géographique ;
- Voirie.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes pourront s'appuyer sur les agents de Gironde Ressources pour être accompagnés dans leur réflexion. Les agents de Gironde Ressources assureront la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet.

### **Article 3 : Siège social**

Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département - Conseil Départemental de la Gironde 1, esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

Il ne peut être transféré qu'à la suite d'une décision du conseil d'administration.

#### **Article 4 : Durée**

L'agence est créée pour une durée indéterminée.

#### **Article 5 : Membres**

Sont membres de l'Agence, le Département de la Gironde, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les Conseillers Départementaux et leurs suppléants désignés par le Département (au nombre de 11 – dont de droit le Président du Département - désignés par l'assemblée délibérante), les Maires ou leurs représentants pour les Communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

#### **Article 6 : Conditions d'adhésion**

Sont membres fondateurs de Gironde Ressources, le Département de la Gironde ainsi que l'ensemble des communes et EPCI qui auront délibéré au jour de l'assemblée constitutive sur : l'adhésion, l'approbation des présents statuts, la cotisation annuelle, la désignation du maire ou du président et de leurs suppléants devant siéger à l'assemblée générale.

Les communes et EPCI autres que ceux primitivement adhérents, peuvent adhérer à Gironde Ressources dès la transmission au conseil d'administration de leur demande d'adhésion sous la forme d'une délibération prise dans les mêmes conditions que celles des membres fondateurs.

La décision d'adhésion au sein de l'agence est prise par le Conseil d'administration.

La liste des membres fondateurs ainsi que celle des nouveaux adhérents seront présentées par le Président lors de chaque assemblée générale pour information aux membres.

Une cotisation, sera versée chaque année à Gironde Ressources par chaque membre adhérent. Son montant sera déterminé par le conseil d'administration à la majorité de ses membres.

#### **Article 7 : Conditions de retrait**

La qualité de membre de l'agence se perd par le retrait volontaire ou le non-respect des statuts et engagements liés.

Tout membre peut demander son retrait de l'agence en produisant la délibération de l'organe compétent.

La décision de retrait sera entérinée par le conseil d'administration qui prononcera le retrait qui prendra effet le jour de la décision du conseil d'administration.

Tous les engagements qui auraient été pris avant la date de demande de retrait par le membre concerné à l'égard de l'agence devront être honorés et restent à sa charge.

En cas de non-respect des statuts ou de toute autre obligation liée à la qualité de membre, la perte de cette qualité est décidée par le conseil d'administration, après une mise en demeure adressée au membre de respecter ses engagements, restée sans effet.

Tout membre de l'agence qui n'acquitterait pas sa cotisation pourra être exclu de l'agence par un vote à la majorité des membres du conseil d'administration.

Dans cette hypothèse, le retrait prend alors effet dès notification à l'intéressé de la décision par le conseil d'administration.

Le président informera l'assemblée générale de toute décision de retrait.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle versée ne sera effectué.

### **Article 8 : Dissolution**

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire arrête les conditions de la liquidation de l'agence et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

## **CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE**

### **Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale**

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres adhérents de l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources répartis en 2 collèges :

Le collège départemental composé des 11 conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés au sein de l'assemblée départementale.

Le collège des communes et des EPCI composé des maires et des présidents, ou leurs représentants ou suppléants, par commune ou établissement public intercommunal, désignés par délibération de leurs organes respectifs.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

Chaque collectivité élit un délégué suppléant par délégué titulaire.

Le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Le délégué suppléant peut assister aux séances sans voix délibérative lorsque le titulaire est présent. En cas d'empêchement du titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner à un délégué titulaire du même collège de son choix pouvoir de voter en son nom.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le mandat des délégués au sein de Gironde Ressources est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les décisions des assemblées générales sont consignées dans un procès verbal signé par le Président.

Le mode de désignation des représentants de l'assemblée générale au sein du conseil d'administration est fixé à l'article 12 des présents statuts.

#### **Article 10 : Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée constitutive de Gironde Ressources se tiendra entre le Département de la Gironde et les communes et EPCI ayant valablement délibérées sur leur adhésion.

L'assemblée générale constitutive est convoquée par le Président du Conseil Départemental qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont envoyées au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale constitutive se réunira sans condition de quorum.

La liste des membres fondateurs de Gironde Ressources sera communiquée lors de l'assemblée générale constitutive.

L'assemblée générale ordinaire se réunira au moins une fois par an, sur convocation du Président de Gironde Ressources.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins 4 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Elle entend lecture du rapport du conseil d'administration sur le bilan d'activités de l'agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel. Elle a un rôle de proposition.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est atteint lorsque 25 % des membres de l'assemblée générale ordinaire sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

### **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président à son initiative ou sur proposition du tiers des membres de l'assemblée générale adressée au Président.

La réunion de l'assemblée générale extraordinaire se tient au plus tôt 8 jours après l'envoi de la convocation aux membres par le Président et, dans le cas d'une saisine par le tiers des représentants des membres, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par le Président.

Sur proposition conforme du conseil d'administration, seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'agence.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de chacun des deux collèges de votants y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 12 : Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration comprend 17 membres.

Le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents issu du collège départemental. En cas de partage des suffrages, sa voie reste prépondérante.

Il est assisté de 4 vice-présidents, deux issus de chaque collège.

Le conseil d'administration procède lors de sa première séance qui suit l'assemblée générale constitutive à l'élection des 4 vice-présidents.

Les membres du collège des communes et EPCI sont désignés au sein de leur collège réuni lors de l'assemblée générale ordinaire selon les modalités relatives au scrutin de liste.

Les membres du collège départemental sont désignés par l'assemblée du conseil départemental.

- Pour le premier collège : 10 représentants du Département et 10 suppléants
- Pour le second collège : le groupe des représentants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désigne 6 représentants dont 3 des communes et 3 suppléants et 3 des EPCI et 3 suppléants

Leur mandat est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les fonctions de membres du conseil d'administration ne donnent pas lieu à indemnisation.

S'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils cessent immédiatement de faire partie du conseil d'administration.

Dans ce cas, ainsi que suite à un décès ou à une démission, le collège des communes et EPCI désigne lors de l'assemblée générale, pour la durée restante du mandat interrompu, un nouveau remplaçant.

En ce qui concerne le remplacement d'un représentant du Département, l'assemblée départementale désigne en son sein un nouveau représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président est renouvelé lors de chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

Les vice-présidents sont renouvelés lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

### **Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour ou à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. La convocation est adressée au moins 8 jours avant.

Néanmoins, le premier conseil d'administration de l'agence se tiendra immédiatement après le déroulement de l'assemblée générale constitutive, sans que soit respecté le délai précité, sur un ordre du jour fixé par le Président.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par leur suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le directeur de l'agence assiste aux séances à titre consultatif.

Le Président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil. Les personnes ainsi convoquées n'ont pas voix délibérative.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 8 jours, il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

#### **Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration délibère sur :

- le rapport d'activité de l'agence,
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ainsi que sur la politique de l'agence,
- le tarif des cotisations des membres et de toutes prestations spécifiques,
- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les actes administratifs, contrats, conventions et marchés,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les modifications statutaires.

#### **Article 15 : Rôle du Président du Conseil d'Administration**

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions des assemblées générales et du conseil d'administration et doit tenir le conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'agence.

A ce titre, il :

- représente l'agence en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- convoque les assemblées générales et le conseil d'administration,
- arrête l'ordre du jour des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration, prépare leurs décisions et en assure l'exécution,
- est l'ordonnateur et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable,
- a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'agence ; il gère le personnel, il recrute notamment les personnels de l'agence,
- prépare les budgets,
- établit le compte administratif qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire,

- peut déléguer sa signature aux vice-présidents et au directeur.

En cas d'incapacité ou d'empêchement, il est remplacé par un des deux vice-présidents issu du collège départemental.

Les vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou empêchement. Il peut, donner délégation d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, aux vice-présidents, et en cas d'empêchement de ces derniers au directeur.

#### **Article 16 : Directeur (trice) de l'agence**

Le (la) directeur (trice) de l'agence est nommé(e) par le Président.

Sous l'autorité du Président, il (elle) est chargé(e) de l'administration et de la gestion de l'agence, il (elle) assure la direction du personnel et a en charge l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence.

#### **Article 17 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur voté par le conseil d'administration déterminera les règles de fonctionnement interne de Gironde Ressources.

Toutes modifications du règlement feront l'objet d'une décision par le conseil d'administration.

### **CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER**

#### **Article 18 : Ressources**

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- Les cotisations des membres dont le montant sera décidé chaque année par le conseil d'administration,
- Les subventions,
- Les dons et legs,
- Toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

Le Département met à disposition l'ensemble des personnels (12 ETP) et des moyens nécessaire (locaux et matériels) à l'activité de Gironde Ressources. Les représentants du Département informeront le conseil d'administration et l'assemblée générale du cout annuel que représentent ces moyens permettant à Gironde Ressources de fonctionner.

#### **Article 19 : Régime financier**

Les opérations financières et comptables de l'agence sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

#### **Article 20 : Procédures d'achats**

Pour ses achats, l'agence se soumet aux procédures du Code des Marchés Publics.

**Monsieur le Maire :**

C'est un établissement qui est très intéressant, c'est un peu par solidarité .... car on fait partie des communes les plus importantes au point de vue population avec un certain nombre de ressources, mais c'est une question de solidarité pour beaucoup de petites communes pour pouvoir les accompagner.

De toutes façons, on peut quand même nous aussi en avoir besoin dans certains cas, et l'adhésion proposée, cela va être débattu, est de l'ordre de 50€ par an.

Ce qui va permettre à la quasi-totalité des communes, des EPCI d'adhérer de façon à avoir un pool efficient.

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION D'UN PÉRIMÈTRE SCOLAIRE  
RENTREE SCOLAIRE 2017**

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2010 relative à la modification des secteurs scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires,*

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que le Conseil Municipal est compétent en matière de détermination et de modification des périmètres scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires implantées sur la commune.

Aussi, dans un souci de rééquilibrer les effectifs des périmètres de Miquelots, qui observe une baisse prévisionnelle significative et de Victor Hugo/Gambetta dont les effectifs sont stables ou en légère hausse, je vous propose de modifier l'affectation scolaire des voies ci-après en les rattachant dorénavant au périmètre du groupe scolaire Les Miquelots :

- Allée de l'Hôpital
- Boulevard du Pyla
- Allée de la Lisière du Golf
- Allée de la Montagnette
- Allée des Greens
- Allée du Bois de Rome
- Chemin de la Mole de Braouet
- Chemin de la Palue
- Chemin de la Tannerie
- Chemin des Près Tremblants
- Chemin du Moulleau
- Rue de Bris
- Rue du Cippe Brémontier
- Square de la Marelle
- Allée du Laurey
- Rue des Cistes
- Rue des Asphodèles
- Rue des Hélianthèmes
- Rue des Osmanthes
- Rue des Saponaires

ainsi que toute nouvelle voie intégrée dans ce secteur géographique.

Cette modification n'entraînerait pas de fermeture de classe pour les écoles Victor Hugo et Gambetta, et permettrait de limiter la baisse des effectifs du groupe scolaire Miquelots, menacé de fermeture de classe. Les conditions d'apprentissage seraient ainsi améliorées, et l'utilisation des locaux scolaires optimisée.

Cette modification rentrera en application pour la rentrée scolaire 2017.

Les élèves déjà scolarisés et domiciliés sur ce périmètre poursuivront leur scolarité dans les écoles Victor Hugo et Gambetta, sauf si les parents souhaitent les changer de périmètre.

Les fratries concernées par ces changements ne seront pas séparées.

Cette modification a recueilli les avis favorables de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Les directeurs et les représentants des parents d'élève des écoles concernées ont été informés.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 avril 2017 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en application ces changements de périmètres scolaires à partir de la rentrée 2017.

# MODIFICATION D'UN PERIMETRE SCOLAIRE

## A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017

### Note explicative de synthèse

Dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le Conseil Municipal.

La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres et la capacité de l'école à les accueillir.

Le Conseil Municipal peut également modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles, pour une amélioration des conditions d'apprentissage et une meilleure utilisation des équipements scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2010, la Ville de La Teste de Buch est géographiquement découpée en quatre périmètres scolaires, avec pour chacun une école maternelle et une école élémentaire :

- Périmètre Chambrelent/Brémontier
- Périmètre Victor Hugo/Gambetta
- Périmètre Miquelots
- Périmètre Cazaux

En outre, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2008, l'école Jacques Gaume située au Pyla-sur-Mer, et accueillant des élèves de Cours Moyen un et deux, fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école du Moulleau de la Ville d'Arcachon.

Le service Education constate une baisse prévisionnelle des effectifs sur le périmètre des Miquelots pour la prochaine rentrée scolaire 2017 et les années futures.

En effet, à ce jour, 212 élèves sont scolarisés en élémentaire pour 9 classes. Or, sans prendre en compte les éventuels mouvements à l'intérieur et à l'extérieur de la commune, nous attendons 193 élèves pour la rentrée 2017, 182 pour 2018 et 176 pour 2019.

D'ailleurs, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a informé la Ville des mesures arrêtées par le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale, avec notamment la fermeture d'une classe à Miquelots élémentaire pour la rentrée de septembre 2017.

Concernant la maternelle, les données de l'Etat Civil de la commune en terme de naissances prévoient une baisse. A ce jour, les effectifs s'élèvent à 107 ; la rentrée 2017 prévoit 87 élèves, avec 22 naissances sur le périmètre des Miquelots ; celle de 2018 en prévoit 83, avec 29 naissances.

A l'inverse, une stabilité en maternelle et une hausse en élémentaire sont prévisibles sur le périmètre Victor Hugo/Gambetta.

L'effectif actuel de Victor Hugo s'élève à 143 enfants scolarisés pour cinq classes, occasionnant une moyenne de 28.6 élèves par classe, ce qui est la moyenne maternelle la

plus élevée sur la commune. Pour la rentrée 2017, les effectifs seraient de 132, incluant 40 naissances sur le périmètre et repasseraient à 147 en 2018, avec 66 naissances.

A Gambetta, les données actuelles correspondent à 242 élèves scolarisés à ce jour, une prévision pour 2017 de 238, 242 en 2018 et 244 en 2019.

Aussi, afin de rééquilibrer ces deux périmètres et sans occasionner de fermeture de classe pour les écoles Victor Hugo et Gambetta, il est proposé de les modifier et d'inclure dorénavant sur le périmètre des Miquelots les voies suivantes :

- Allée de l'Hôpital
- Boulevard du Pyla
- Allée de la Lisière du Golf
- Allée de la Montagnette
- Allée des Greens
- Allée du Bois de Rome
- Chemin de la Mole de Braouet
- Chemin de la Palue
- Chemin de la Tannerie
- Chemin des Près Tremblants
- Chemin du Moulleau
- Rue de Bris
- Rue du Cippe Brémontier
- Square de la Marelle
- Allée du Laurey
- Rue des Cistes
- Rue des Asphodèles
- Rue des Hélianthes
- Rue des Osmanthes
- Rue des Saponaires
- 

ainsi que toute nouvelle voie intégrée dans ce secteur géographique.

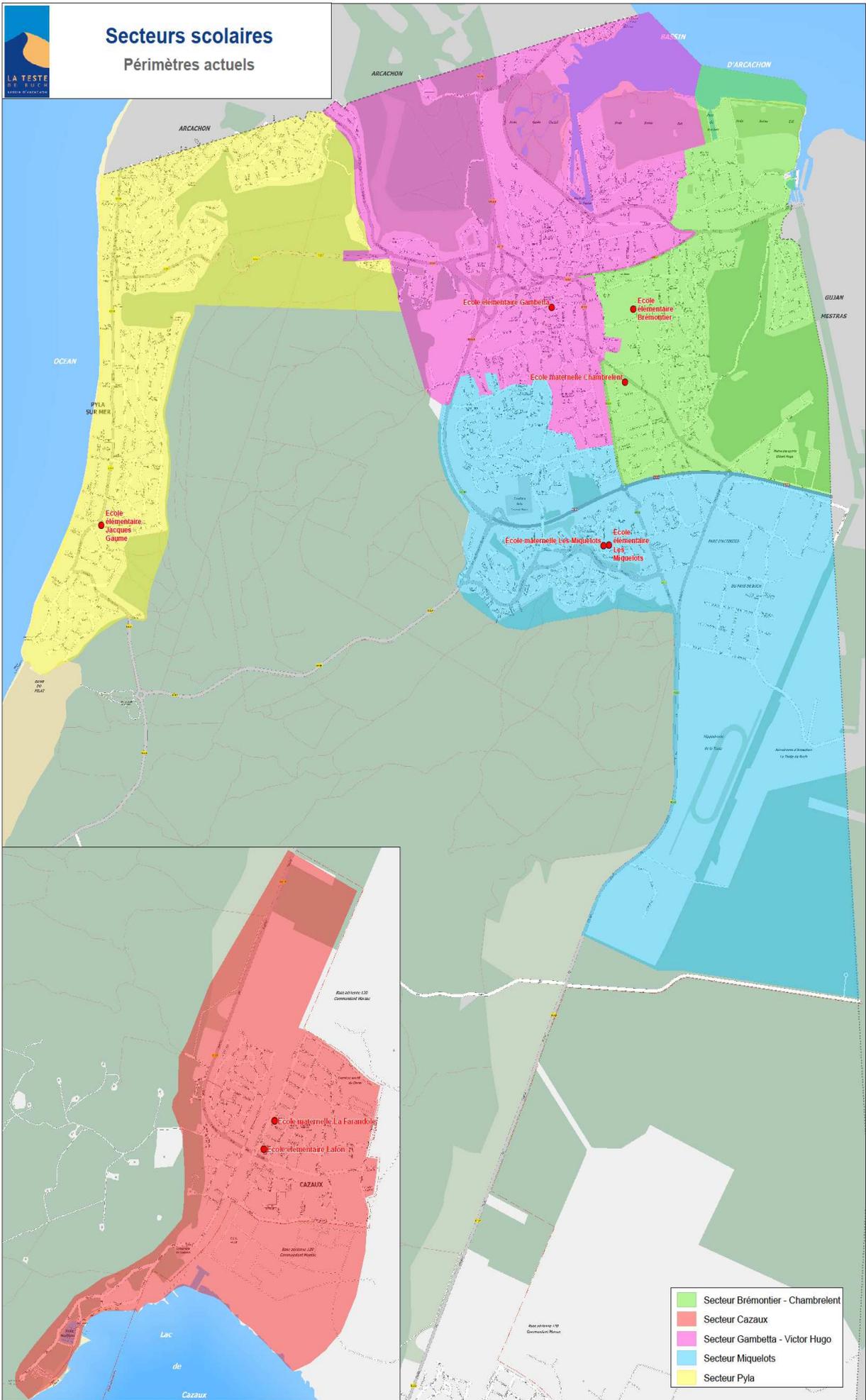
A ce jour, quatre enfants domiciliés dans ce périmètre sont scolarisés en maternelle à l'école Victor Hugo, et six en élémentaire à Gambetta.

Bien évidemment, les élèves déjà scolarisés dans les écoles Victor Hugo et Gambetta poursuivront leur scolarité dans ces deux écoles, et les fratries des élèves déjà scolarisés dans ces écoles ne seront pas séparées, sauf si cela répond à la demande des parents.

La Ville pourra accepter des dérogations, en fonction des prévisions d'effectifs, et dans le respect de l'équilibre dans la répartition des effectifs de chaque école.

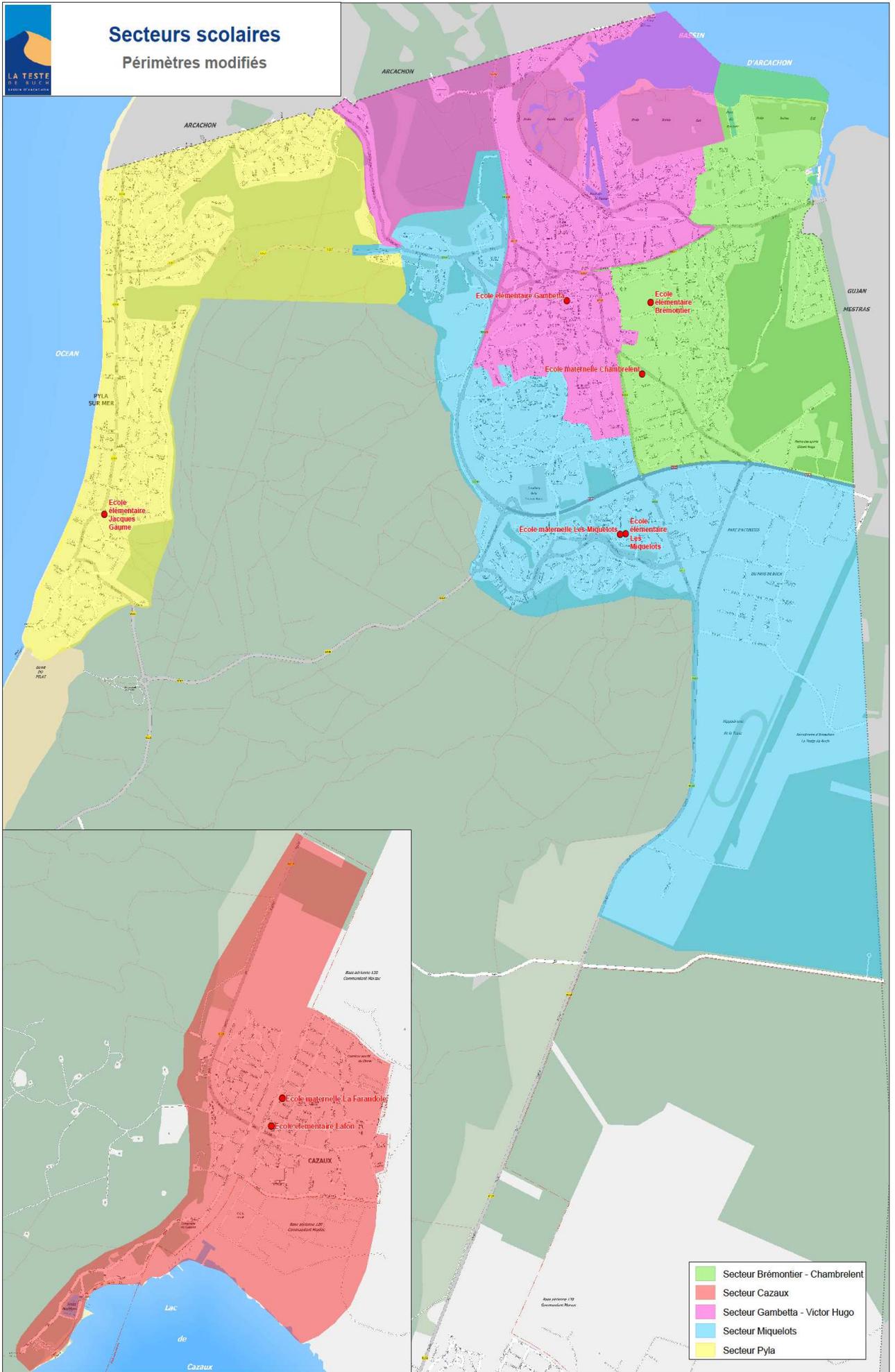
Un dialogue a été instauré, en amont du présent Conseil Municipal, avec les directeurs des écoles concernées et les représentants des parents d'élèves. Les avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ont été recueillis par la Ville.

La présente modification prendra effet pour les futures inscriptions de la rentrée scolaire 2017.



# Secteurs scolaires

## Périmètres modifiés



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Baderspach, c'est un changement de périmètre qui s'est fait en complémentarité et en discussion entre les services et l'Inspectrice, de façon à stabiliser les effectifs de façon transitoire, les effectifs sont assez variables et pour équilibrer en fonction des nouvelles arrivées de population notamment sur le secteur de l'écoquartier un peu élargi.

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **CONVENTION DE RELOGEMENT DES TROIS CLASSES DE L'ÉCOLE DU MOULLEAU A L'ÉCOLE JACQUES GAUME**

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Arcachon-La Teste de Buch,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 relative à la nouvelle organisation des cycles d'enseignement modifiant la répartition des niveaux scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Arcachon-La Teste de Buch,*

Mes chers collègues,

L'école du Moulleau, située sur la commune d'Arcachon et fonctionnant en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école Jacques Gaume, située sur la commune de La Teste de Buch, va faire l'objet de travaux de reconstruction.

Les Maires des deux communes se sont entendus et les trois classes de l'école du Moulleau vont être relogées à l'école Jacques Gaume, à compter du 02 mai 2017 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.

Il y a donc lieu d'établir une convention qui pose les modalités d'organisation entre les deux villes, pendant la durée du relogement.

Ce relogement a été évoqué en amont avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les parents d'élèves lors de plusieurs conseils d'école. Il a également fait l'objet de plusieurs réunions sur site avec les deux directeurs d'école et les services municipaux des deux collectivités.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 avril 2017 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en deux exemplaires originaux.

**CONVENTION DE RELOGEMENT DES TROIS CLASSES  
DE L'ÉCOLE DU MOULLEAU A L'ÉCOLE JACQUES GAUME  
A PARTIR DU 02 MAI 2017  
Note explicative de synthèse**

L'école du Moulleau, située 31 avenue François Xavier à Arcachon, va être reconstruite. Cette école fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école Jacques Gaume, située Allée de la Chapelle à Pyla-sur-Mer. L'école du Moulleau scolarise trois classes de la Petite Section de Maternelle au Cours Élémentaire 2<sup>ème</sup> année, tandis que Jacques Gaume accueille une classe de Cours Moyen 1 et 2.

La Ville de La Teste de Buch a accepté de mettre à disposition, à titre provisoire, les locaux et les équipements nécessaires à l'accueil des trois classes de l'école du Moulleau, au sein de l'école Jacques Gaume, qui dispose de salles de classes inoccupées.

Il est donc nécessaire d'établir une convention bipartite entre les deux villes, afin de poser les modalités d'organisation de ce relogement, qui aura lieu à partir du 02 mai 2017, pour une durée indéterminée en rapport avec l'achèvement des travaux de l'école du Moulleau.

La présente convention mentionne principalement :

- Les dispositions relatives à la sécurité et aux responsabilités,
- Les assurances concernant les personnels municipaux, les locaux, le matériel et les activités organisées au sein de l'école,
- Les effectifs actuels des deux écoles, qui sont susceptibles d'évoluer à la rentrée de septembre 2017,
- Les horaires de chacune des deux écoles, avec la répartition des temps d'enseignement et des temps périscolaires,
- La liste du matériel fourni et installé par la ville d'Arcachon,
- L'entretien des locaux avec d'une part, le nettoyage des locaux pédagogiques réalisé par le prestataire de la ville de La Teste de Buch et d'autre part, le nettoyage de la partie périscolaire, restauration et dortoir qui sera réalisé par les agents municipaux des deux villes,
- Les agents municipaux de chaque ville, leurs horaires et leurs tâches,
- La livraison et la facturation des repas par la société de restauration commune aux deux villes,
- La participation financière des deux communes, avec le calcul pour l'année 2016-2017 et la suspension de la participation pour l'année 2017-2018.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée d'office lors du retour des élèves de l'école du Moulleau dans leurs nouveaux locaux.

La présente convention a recueilli l'avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

# Convention de relogement des trois classes de l'école du Moulleau à l'école Jacques Gaume

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'école du **MOULLEAU**, située **31 avenue François Xavier 33120 Arcachon**, représentée par Monsieur Yves FOULON, Maire de la Ville d'Arcachon, dûment habilité par le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 avril 2017,

*ci-après dénommée Ville d'Arcachon*

## ET

L'école Jacques **GAUME**, située **Allée de la Chapelle 33260 La Teste de Buch**, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire de la Ville de La Teste de Buch dûment habilité par le Conseil Municipal dans sa délibération du 11 avril 2017,

*ci-après dénommée Ville de La Teste de Buch*

### Préambule :

L'école du Moulleau, située sur la commune d'Arcachon, va être reconstruite. Cette école fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école Jacques Gaume, située sur la commune de la Teste de Buch. Cette dernière a accepté de mettre à la disposition, à titre provisoire, des élèves de l'école du Moulleau, les locaux et équipements nécessaires à leur scolarisation, au sein de l'école Jacques Gaume.

## IL A ETE CONVENU :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pose les modalités d'organisation entre les deux villes pendant la durée du relogement des élèves de l'école du Moulleau à l'école Jacques Gaume.

Les trois classes de l'école du Moulleau seront accueillies dans les locaux de l'école Jacques Gaume, à partir du mardi 02 mai 2017 jusqu'à la date de livraison de la nouvelle école, prévue en juillet 2018.

### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La Ville d'Arcachon préviendra le Ville de La Teste de Buch sans délai de toutes dégradations, détériorations ou destructions, ainsi que tout comportement ou activité néfaste ou répréhensible.

La Ville d'Arcachon est tenue au respect de la réglementation incendie pour les établissements recevant du public.

Elle s'engage :

- à ne pas mettre obstacle au fonctionnement des issues de secours et à la fermeture des portes.

Elle atteste :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé avec la Ville de La Teste de Buch à une visite de l'établissement des voies d'accès qui seront utilisées et s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

Les personnels municipaux restent sous la responsabilité de leur ville, employeur.

En ce qui concerne la réglementation des établissements recevant du public (ERP), le Directeur de l'école Jacques Gaume, en exercice, reste responsable de l'établissement.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

#### 4.1.- Les personnels municipaux

Pour la Ville d'Arcachon, deux Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle (ATSEM), trois agents techniques dont un faisant fonction d'agent d'animation travailleront au sein de l'école d'accueil.

Pour la Ville de La Teste de Buch, un agent technique travaillera au sein de l'école.

#### 4.2.- Les locaux et les matériels

Les locaux sont assurés par la Ville de La Teste de Buch, en qualité de propriétaire.

La Ville d'Arcachon, en sa qualité d'utilisateur, devra assurer le matériel (scolaire, informatique et de restauration) lui appartenant, installé dans les locaux scolaires mis à sa disposition et listés en annexe.

La Ville d'Arcachon transmettra à la Ville de La Teste de Buch copie de ces attestations d'assurance prouvant sa couverture au titre des risques locatifs.

#### 4.3.- Les activités

La Ville d'Arcachon devra souscrire une police d'assurances en responsabilité civile de sorte de couvrir tout dommage pouvant résulter de l'activité des agents placés sous sa responsabilité, tant à l'égard des enfants qui lui sont confiés, qu'à l'égard des tiers.

Cette assurance en responsabilité civile s'étend également aux prestataires avec lesquels la Ville d'Arcachon a passé une convention d'intervention.

De plus, la Ville d'Arcachon s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

## **ARTICLE 5 : LES EFFECTIFS ACTUELS**

Ecole Jacques Gaume : 1 classe de 6 CMI et 10 CM2, soit 16 élèves  
Ecole du Moulleau : 3 classes de 5 TPS, 10 PS, 11 MS, 8 GS, 12 CP, 9 CE1 et 14 CE2,  
soit 69 élèves

Ces effectifs sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention.

## **ARTICLE 6 : LES HORAIRES DES ECOLES**

### **♦ Jacques GAUME fonctionnera selon les horaires suivants :**

#### **Lundi Mardi Jeudi Vendredi**

7h30-8h35 : Accueil périscolaire  
8h35-12h00 : Enseignement  
12h00-13h20 : Pause méridienne  
13h20-15h30 : Enseignement  
15h30-18h30 : Temps d'Activités Périscolaires, Accueil périscolaire avec goûter, Aide aux devoirs.

#### **Mercredi**

7h30-8h55 : Accueil périscolaire  
8h55-12h05 : Enseignement  
12h05-12h30 : Temps d'Accueil Gratuit

### **♦ Le MOULLEAU fonctionnera selon les horaires suivants :**

#### **Lundi Mardi Jeudi et Vendredi matin**

7h30-8h35 : Accueil périscolaire  
8h35-11h45 : Enseignement  
11h45-13h20 : Pause méridienne  
13h20-16h30 : Enseignement  
16h30-18h30 : Accueil périscolaire

#### **Vendredi après-midi :**

13h30-16h30 : Temps d'Activités Périscolaires  
16h30-18h30 : Accueil périscolaire

#### **Mercredi :**

7h30-8h55 : Accueil périscolaire  
8h55-12h05 : Enseignement  
12h05-12h30 : Accueil périscolaire

## **ARTICLE 7 : LE MATERIEL DE L'ECOLE DU MOULLEAU**

La Ville d'Arcachon fournira et installera :

- Le mobilier de ses trois classes (tables, chaises et tableaux, armoires),
- Le mobilier du réfectoire maternel (tables et chaises) et un complément de vaisselle,

- L'électroménager (un lave-linge, un sèche-linge),
- Le matériel de l'office de restauration (une armoire frigorifique, un four de remise en température et des armoires de rangement).
- Des armoires de rangement.

(Voir liste en annexe)

## **ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'entretien des locaux pédagogiques – salles de classes, salle Informatique et Bibliothèque – est assuré par le prestataire de la ville de La Teste de Buch.

Toute la partie périscolaire, le réfectoire, l'office et le dortoir seront entretenus quotidiennement par les agents municipaux des deux communes.

## **ARTICLE 9 : LES AGENTS MUNICIPAUX**

Concernant les tâches assurées par les agents des deux communes,

Pour la Ville de La Teste de Buch,

- un agent assurera le service de restauration, le nettoyage de l'office et du réfectoire, la surveillance de cour sur la pause méridienne, et le service d'accueil périscolaire du mercredi midi et du soir, selon les horaires suivants :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h à 18h30
  - les mercredis de 7h30 à 12h30 (dont accueil périscolaire de 12h05 à 12h30 avec un agent de la Ville d'Arcachon).

Pour la Ville d'Arcachon,

- deux agents d'entretien assureront la préparation des repas, le service de restauration, l'accueil périscolaire du matin et la surveillance de cour sur la pause méridienne, le nettoyage de l'office et des deux réfectoires, l'entretien du dortoir et de la salle périscolaire, selon les jours et horaires suivants :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis, un de 7h30 à 16h00 et un de 10h00 à 18h30
  - les mercredis de 11h15 à 15h15 (dont l'accueil périscolaire de 12h05 à 12h30 avec l'agent de la Ville de La Teste)
- deux ATSEM assisteront les élèves d'âge maternel pendant le temps d'enseignement, l'encadrement des enfants pendant l'accueil périscolaire du matin, l'accompagnement en autobus des élèves matin et soir, le temps de restauration ainsi que les TAP, selon les jours et horaires suivants :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis, un de 7h30 à 16h30 et un de 8h30 à 16h50
  - les mercredis, un de 7h30 à 12h15 et un de 8h40 à 12h30 (accompagnement en bus de 12h05 à 12h30).
- un agent chargé du périscolaire assurera l'encadrement de l'accueil périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 et des TAP, les vendredis de 13h30 à 16h30.

## **ARTICLE 10 : LIVRAISON ET FACTURATION DES REPAS**

La Société de restauration scolaire étant la même pour les deux communes, seul le lieu de livraison concernant les rationnaires du Moulleau sera modifié et se fera à l'école Jacques GAUME.

Chaque ville communiquera sa commande de repas journalière auprès de la société de restauration, selon les procédures établies.

## **ARTICLE 11 : PARTICIPATION FINANCIERE DES DEUX COMMUNES**

La convention en vigueur entre les deux communes fixe la participation annuelle à 720 euros pour chaque enfant résidant sur la commune concernée.

Pour l'année 2016-2017, la participation sera proratisée du 1er septembre 2016 au 14 avril 2017 de la façon suivante (720 euros / 10 mois x 8 mois). Le forfait 2016-2017 est donc fixé à 576 euros par enfant.

Pour l'année 2017-2018, la participation financière des deux communes sera suspendue jusqu'à l'achèvement des travaux.

Si les travaux ne sont pas achevés pour la rentrée de septembre 2018, la participation annuelle 2018-2019 sera alors proratisée en fonction de la durée du relogement, de la même façon que pour l'année 2016-2017.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION-RESILIATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée d'office lors du retour des élèves de l'école du Moulleau dans leurs nouveaux locaux.

## **ARTICLE 13 : TRIBUNAL COMPETENT**

Toute contestation relative à la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ....., le .....

Le Maire d'Arcachon

Le Maire de La Teste de Buch

**Yves FOULON**

**Jean-Jacques EROLES**

### Liste du matériel à transférer à l'école du Pyla

Inventaire école du Moulneau	Pour le Pyla
ARMOIRES A PHARMACIE	2
ARMOIRES ROULETTES ET SUR PIED	8
BANCS	9
BUREAUX ECOLEURS	15
BUREAUX ENSEIGNANTS	1
BUREAUX INFORMATIQUES	2
CANAPES PVC ENFANTS	5
CHAISES BUREAUX ENSEIGNANTS	5
CHARIOT DE MENAGE	2
CHEVALET A PEINTURE	2
COFFRE DE RANGEMENT POUR JEUX EXTERIEURS	1
DIVERSERIES INOX SUR ROULETTES	2
DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN	1
ESCADEAU TUBESCA 3 MARCHES	1
FAUTEUILS PVC - ENFANTS	3
HUILE MUCOONDE	1
FOLIO MOX 6020W	1
FRIGO INOX 1 PORTE	1
HORLOGE MURALE	3
LAVI LINGE	1
LECTEURS DVD ET CD	6
LITS EMBOTABLES	23
MEUBLES VARIES A ROULETTES	18
PETITES CHAISES	65
PHOTOGRAPHEUR	1
PORTE MANTAUX SUR PIED	1
POURCELES	6
POUPS PVC ENFANTS	2
SECHENNGE	1
SUPPORT ET SES LAMPES INOX	1
TABLEAU BLANC Pliable SUR PIED	1
TABLEAUX MURAUX	2
TABLEAUX SUR ROULETTES	1
TABLES BASSES	3
TABLES OCTOGONALES	2
TABLES RECTANGULAIRES	2
TARIFS RONDES	3+1
TARIFIFS	6
TAROURET ROND BOIS	8
TELEVEUR	2
TROTINETTES	2
VAISES RECHARGEMENT TARIFFES	1
VELOS (EN BON ETAT)	2

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Monteil-Macard, cela a été discuté entre les communes mais aussi au niveau de la COBAS, puisque la construction des écoles est de la compétence de la COBAS, à partir de la rentrée, après les vacances de pâques, donc de début mai, nous aurons le dernier trimestre et toute l'année scolaire 2017 – 2018 où nous allons accueillir donc les classes de l'école du Moulleau, à l'école Jacques Gaume.

A l'heure actuelle nous avons une classe unique, à l'école Jacques Gaume et puis avec les modifications de la sectorisation, vous savez que maintenant nous n'avons plus que le CMI et CM2 avant nous avions CE2- CMI -CM2 maintenant nous n'avons plus que CMI CM2 parce que le cycle comprend aussi la 6<sup>ème</sup>, c'est un cycle de 3 années, les 6emes ne sont pas chez nous potentiellement nous avons que 16 élèves nous avons la place pour accueillir, ce qui diminuera des frais au niveau de la COBAS, du relogement etc...

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE ET SCOLAIRE MUNICIPALE**

**SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE, de la COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION DE  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mes chers collègues,

*Vu les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1411-6 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,*

*Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,*

*Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 approuvant la création de la commission consultative des services publics locaux,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 approuvant la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 entérinant le choix de la société Sogeres en tant que délégataire pour la gestion de la restauration collective et scolaire municipale de La Teste de Buch, et approuvant les termes du contrat de délégation de service public issu des négociations,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la restauration collective scolaire et municipale,*

*Vu la convention de Délégation de la restauration collective et scolaire municipale signée entre la société SOGERES et la commune de La Teste de Buch le 13 août 2014, dans le cadre d'un groupement de commande,*

*Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la restauration collective scolaire et municipale signé le 17 décembre 2015,*

Considérant le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective scolaire et municipale de la Teste de Buch signé le 13 août 2014 amendé par un avenant n° 1 signé le 17 décembre 2015 entre la commune de La Teste de Buch et la société Sogeres, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2018,

Considérant le souhait de la municipalité de la commune de La Teste de Buch de signer un deuxième avenant à l'actuel contrat de Délégation de Service Public ( DSP) de la restauration collective scolaire et municipale, au motif de confier la livraison des repas distribués dans le cadre du service du portage de repas au domicile des personnes âgées mis en œuvre par le CCAS de la commune à la société Sogeres et d'étendre le nombre de repas autorisés à des tiers pouvant être préparés par la cuisine centrale,

Considérant que, conformément au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, le conseil municipal saisit pour avis ce comité sur l'organisation générale des services de la Collectivité et se prononce sur le principe de l'extension de la délégation de service public après avoir recueilli cet avis.

Conformément à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de consulter la Commission de Délégation de Service Public pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du prix global supérieure à 5 %,

Considérant que, conformément aux articles L 1411.4 et L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux afin de se prononcer sur le principe de l'extension de la délégation de service public, comme le prévoit l'article 2 du contrat de DSP après avoir recueilli cet avis.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- **CONVOQUER** Comité Technique, afin de recueillir son avis préalable sur l'extension de la de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective et scolaire municipale de la Teste de Buch, et notamment pour transférer à la société Sogeres la livraison du portage de repas à domicile pour les personnes âgées.
- **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux et la commission de Délégation de Service Public (si nécessaire), afin de recueillir leurs avis préalables respectifs sur le projet d'avenant n ° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale de la Teste de Buch signé le 13 août 2014, entre la commune de La Teste de Buch et la Société Sogeres,
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires pour convoquer les membres du comité technique, de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de Délégation de Service Public.

**RESTAURATION COLLECTIVE ET SCOLAIRE MUNICIPALE**  
**SAISINE DU COMITE TECHNIQUE, de la COMMISSION CONSULTATIVE**  
**DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION DE**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Note explicative de synthèse

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la restauration collective et scolaire municipale de la Teste de Buch signé le 13 août 2014 avec la société Sogeres et modifié par un avenant n °1 signé le 17 décembre 2015 arrive à son terme le 31 août 2018.

Le CCAS de La Teste de Buch assure la gestion d'un service de portage de repas à domicile, en régie directe. A ce jour, le CCAS assure l'inscription des bénéficiaires au dit service, la livraison des repas et la facturation des repas auprès des bénéficiaires, mais elle achète auprès de Sogeres dans le cadre de cette concession les repas en liaison froide pour les personnes âgées.

Le souhait de Monsieur Le Maire et Président du CCAS, comme le prévoit l'article 2 de ladite convention, est d'étendre ce contrat à la livraison du portage de repas, et d'augmenter, à la demande formulée par la société SOGERES sensiblement le nombre de repas servis à des tiers par la cuisine centrale au-delà du seuil indiqué à l'article 7 de la convention de DSP.

La législation et la réglementation du droit des concessions comprenant les délégations de service public ont été modifiées au début de l'année 2016 permettant la transposition d'une directive européenne 2014/23/ UE du 26 février 2014 sur l'attribution de concessions.

L'article 55 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit la possibilité de modification d'un contrat de concession telle qu'une délégation de service public. Les éventuelles modifications ne peuvent en aucun cas changer la nature globale du contrat.

L'article 36 du décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 prévoit la liste des hypothèses dans lesquelles un contrat de concession peut être modifié. C'est le cas notamment des modifications, quel que soit le montant, dont la possibilité a été prévue dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

L'article 2 du contrat de DSP de la restauration collective scolaire et municipale stipule :

« .....En outre, le délégataire devra répondre à toute demande complémentaire de la collectivité ou de son CCAS non envisagée ci-dessus mais se rapportant à la restauration collective..... »

Pour finaliser ces deux modifications du contrat de délégation de service public, il est nécessaire d'établir un deuxième avenant à l'actuelle DSP.

Pour aboutir à la rédaction du deuxième avenant à cette délégation de service public, il est nécessaire de procéder à la consultation des membres du comité technique commun à la ville et au CCAS, qui statue sur l'organisation générale de la collectivité et de son CCAS, puis de la commission consultative des services public locaux et de la commission de délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux statue en vertu de l'article L 1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales sur le projet de délégation de service public, et en l'occurrence sur une extension de mission ne venant pas modifier la nature globale du contrat initial de concession.

La commission de délégation de service public doit se prononcer en vertu de l'article L 1411-6 du CGCT sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

A l'issue de l'organisation de ces 3 commissions pour avis préalable, le conseil municipal devra entériner le projet rédactionnel d'avenant n ° 2 négocié entre la commune de La Teste de Buch et le délégataire actuel, qui lui sera soumis ultérieurement.

#### Objet de la délibération :

- consulter le comité technique, la commission consultative des services publics locaux et la commission de délégation de service public, afin de recueillir leur avis préalable sur le projet d'avenant n ° 2 de la convention de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective scolaire et municipale de la Teste de Buch,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer le comité technique commun à la ville et au CCAS, les membres de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public.

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler, voyez, il y a 2 points, le premier c'est pour la confection de repas supplémentaires, la Société SOGERES fournit un certain nombre de repas et là il voudrait soumissionner à l'appel d'offres de la commune de Gujan Mestras pour la fabrication des repas.

Certes ils les livrent, mais depuis Bordeaux, et là il y a un appel d'offre pour une fabrication sur place pour un nombre de repas supplémentaires.

Et le deuxième point, c'est la prise en charge par le délégataire du portage des repas à domicile, comme c'est fait dans les autres communes, et c'est quand même plus efficient parce que l'on s'aperçoit que c'est quand même assez difficile à gérer pour remplacer le personnel qui commence à prendre de l'âge, et c'est vrai après que pour la connaissance des tournées, quand on a une personne qui remplace qui n'est pas toujours la même, on a des problèmes de livraison, les repas sont livrés très en retard, ça fait quand même pas mal de soucis depuis quelques temps, et donc il y a une efficience à le confier donc au délégataire, comme les communes d'Arcachon et de Gujan.

Nous avons 2 agents, comme dans beaucoup de cas, comme nous avons avec l'EPADH St Georges, comme nous avons aussi avec la cuisine centrale, la proposition leur a été faite de pouvoir être détachés, avec une convention collective, il y a eu une discussion qui s'est faite avec ces 2 personnes, et on vient de recevoir une réponse, les 2 agents ont émis le souhait de bénéficier d'un reclassement au sein du CCAS.

Il n'y a pas de problème, puisque elles étaient libres, c'est ce qui va se passer, je pense que c'est à partir du mois de juillet.

Il y aura un coût un peu inférieur pour les repas, et donc un fonctionnement qui sera amélioré d'autant plus que nous avons des véhicules qui étaient un peu obsolètes, il y a 2 véhicules un est vieillissant et l'autre était complètement à remplacer.

Je pense que c'est une mesure de gestion saine et je pense aussi que le service sera mieux assuré dans ces conditions-là, puisque de toute façon ils ont l'habitude de le faire dans toutes les autres communes.

**Monsieur PRADAYROL :** C'est très opportunément que vous nous présentez cette délibération que nous voterons puisqu'il s'agit de réunir des instances de concertation, mais elle appellera de ma part 2 développements.

Le 1<sup>er</sup> sur l'extension de cette DSP, le second sur le traitement inique et stigmatisant infligé à certains enfants dans ce cadre de restauration collective et scolaire municipale.

S'agissant de l'extension de la DSP : vous comptez donc élargir le contrat avec la société SOGERES au portage des repas au domicile des personnes âgées ainsi que de l'étendre à de nouveaux tiers.

Ce faisant, cette mission qui était jusque-là assurée par des personnels municipaux leur est retirée. Votre œuvre de privatisation des services municipaux continue.

Après la piscine municipale, de nombreux travaux de gestion des espaces verts, la pose et la dépose des illuminations de Noël intégrée dans une autre DSP, et j'en passe tant la liste est longue, aujourd'hui, c'est le portage des repas à nos anciens.

Les personnels du CCAS ont-ils démérité à vos yeux? La qualité de leur service serait-il devenu déficiente ? Vous venez d'y répondre par l'affirmative.

Pour les retours que j'en ai, c'est non. Au contraire, ceux qui en bénéficient sont très attachés aux personnels qui quotidiennement leur rendent ce service. C'est une visite journalière qui pour certains éclaire leur journée, une présence familière, une relation de confiance.

Ce n'est pas qu'un repas qui est porté, c'est aussi la promesse d'un moment partagé, ou tout simplement de voir quelqu'un de connu.

Nos aînés, nos concitoyens n'ont rien à gagner à cette supposée rationalisation de la gestion de ce service. Non pas qu'un autre personnel que municipal ne pourrait avoir les compétences requises mais c'est le mode de gestion des personnels de ces entreprises qui est en cause.

Nous le voyons avec les conditions de travail que subissent les personnels des entreprises de nettoyage. Ces personnels au statut précaire, qui devront livrer le maximum de repas dans un minimum de temps, n'auront aucune disponibilité pour les personnes âgées qui seront devenues des clientes dans ce marché du portage.

Quand à nos personnels municipaux, ils devront accepter, vous dites qu'ils l'ont déjà fait, cette amputation d'une mission qui avait un sens social. Certains vont le vivre comme une amputation, une humiliation.

Alors, nous avons un service apprécié de nos aînés, vous préférez le confier à une entreprise. Ainsi vous faites d'une pierre 2 coups, vous satisfaites un credo idéologique de la droite, la privatisation et vous vous assurez le confort du transfert de la responsabilité. Comme dirait un candidat à la présidence: « vous êtes peinard, si ce service ne donne pas satisfaction, ce n'est plus vous c'est eux ».

S'il est un dossier où vous ne serez pas « peinard », c'est celui qui a valu à La Teste de Buch, d'être localisée sur la carte de France mais pour le plus humiliant des motifs.

En faisant le choix délibéré de faire servir à des enfants un menu de substitution au motif que leurs parents n'avaient pas honoré leur facture, vous avez pris ces enfants en otage pour des manquements qui n'étaient pas les leurs, mais ceux de leurs parents.

Vous vous êtes déshonoré. En leur servant un menu particulier au vu et au su de leurs camarades, vous les avez désignés comme des enfants différents, de seconde zone, qui ne peuvent prétendre au même traitement que les autres.

Est-ce que vous imaginez les probables effets dévastateurs sur la psychologie de ces enfants suite aux railleries et aux moqueries en tout genre dont ils sont l'objet? Dans cette salle, il y a des parents qui savent de quoi je parle.

D'autant que les réseaux sociaux font le reste. Chez les jeunes, des photos avec le plat du jour peuvent circuler sur la toile avec des commentaires dont le seul objet est de moquer les « cas soc. » Avec quels effets? On les connaît. Les enfants psychologiquement plus faibles ou moins entourés ne peuvent plus supporter le regard de leurs anciens camarades. A ces âges-là, l'image de soi se lit dans le regard des autres.

Chez les adultes, la facho-sphère fait de ces parents, au mieux des négligents ou des mauvais payeurs, voire des resquilleurs, au pire des parents indignes. Elle leur invente des vies d'oisiveté et d'opulence aux frais du reste de la société.

Peu importe si les mêmes ne paient pas l'impôt sur le revenu, si le travail dissimulé est leur sport favori etc...

Certains internautes disent leur dégoût pour votre manière de faire, plus nombreux sont les invectives à l'adresse des familles.

Du point de vue de la politique, vous avez engrangé des soutiens, du point de vue de la morale vous avez fait faillite.

Cette pratique n'est pas due au hasard. Non, vous l'avez théorisée par une formule «s'il faut oser la fraternité, il faut aussi oser aussi les responsabilités».

M. Eroles, vous êtes Maire d'une commune française dans un pays qui a choisi la République comme mode de gouvernement. Or la devise de cette République qui est inscrite sur les frontons de presque toutes les mairies, sauf curieusement celle de La Teste, tient en 3 mots: liberté, égalité, fraternité.

Personne ne vous demande d'oser la Fraternité, elle s'impose à vous, nous vous demandons d'appliquer la devise républicaine sans restriction: Liberté, Egalité, Fraternité. C'est votre responsabilité.

Vous voulez oser quelque chose? Alors oser la Bienveillance!

Dernier point qu'il faut bien évoquer; c'est le droit. Vous avez enfreint le droit. Selon quelle règle avez-vous infligé cette humiliation à ces enfants?

Vous n'aviez et n'avez toujours pas de délégation de pouvoir pour le faire. Les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire obéissent à des règles réunies dans un Règlement intérieur. Ce règlement intérieur est chaque année débattu et soumis au vote du Conseil municipal.

Or, jamais le Conseil municipal ne vous a autorisé à utiliser pareilles méthodes pour recouvrer les impayés.

Si une ou plusieurs des familles concernées portait l'affaire en justice, il est certain qu'elle obtiendrait satisfaction.

Cette affaire n'aura fait que des victimes: la morale, les valeurs républicaines, le droit et bien évidemment les premières de ces victimes, les enfants.

C'est beaucoup pour quelques dizaines d'euros non recouverts.

**Monsieur, le Maire :**

Vous parlez de morale, de plein de chose, moi je pense que je n'ai pas du tout à rougir de mon action sociale , je ne vais pas répondre plus et on ne va pas alimenter la critique, je pense que les gens peuvent juger, et je l'ai toujours dit de toute façon il y aura d'autres élections auxquelles nous nous présenterons vous et moi et nous verrons bien ce que la population jugera

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**NETTOYAGE DES PLAGES  
TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT SAISON  
TRAVAUX D'ENTRETIEN RECURRENTS PENDANT LA SAISON**

**Demande de subvention auprès du Département**

Mes chers collègues,

Dans le but de protéger au mieux la biodiversité du milieu naturel, le nettoyage manuel du littoral a été privilégié. En effet, le nettoyage manuel préserve la présence de dunes embryonnaires et de laisses de mer favorables à la nidification du gravelot, indicateur positif de biodiversité pour les plages de Gironde.

Les 18.30 kms de plages océanes sont nettoyés de façon exclusivement manuelle. Cela permettrait jusque-là à la commune de bénéficier d'un bonus géographique. Sur les plages de Pyla et Cazaux, le nettoyage est à la fois mécanique et manuel.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 72 258 € répartis dans le tableau suivant :

Le montant des aides éventuelles du Conseil Départemental et leurs modalités ne sont pour l'heure, pas fixés. Elles sont calculées de façon prévisionnelle ci-dessous conformément aux aides apportées en 2016 par le Conseil Départemental.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
		Plages océanes	Plages du Bassin	Plages de Cazaux Lac	Total
Linéaires		18.3 km	4 km	2 km	
Dépenses prévisionnelles par secteur		53 742 €	12 191 €	6 325 €	72 258 €
Aide du Conseil Départemental sur la base 2016	40 %	21 497 €	4 876 €	2 530 €	28 903 €
Majoration géographique	25%	13 436 €	3 048 €		16 484 €
Nettoyage exclusivement manuel	15%	8 061 €			8 061 €
<b>Aide totale</b>		<b>42 994 €</b>	<b>7 924 €</b>	<b>2 530 €</b>	<b>53 448 €</b>

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'attribution de l'aide qui sera prévue par le Département.
- Signer toutes les pièces à intervenir.

**NETTOYAGE DES PLAGES  
TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT SAISON  
TRAVAUX D'ENTRETIEN RECURRENTS PENDANT LA SAISON**

**Note explicative de synthèse**

Le dispositif d'aide au nettoyage des plages donne la priorité à la préservation des milieux naturels du littoral et du Bassin. C'est aussi un engagement auprès des collectivités qui investissent dans des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les Communes et les Communautés de communes. Seules les actions et travaux de nettoyage manuel des plages rentrent dans ce dispositif. Le littoral est découpé en 2 zones distinctes, correspondant à 2 types d'interventions :

- Les zones naturelles préservées (ZNP), qui représentent des espaces de préservation du milieu naturel où il n'y a pas d'opérations de nettoyage.
- Les zones d'intervention sélective (ZIS), qui représentent les linéaires de plage sur lesquels les interventions manuelles visent à préserver les laissés de mer et le milieu naturel.

L'aide départementale est conditionnée à la transmission d'une déclaration prévisionnelle de dépense et à la mise en place, conjointement avec les syndicats de collecte, d'un tri sélectif systématique des déchets collectés.

Sont prises en compte les opérations s'inscrivant dans la démarche présentée ci-dessus.

**Pour les communes :**

Taux de base : 40 % d'un plafond de dépense éligible de 70 000 €.

Taux de majoration qualitatif : 15% pour les collectivités réalisant un nettoyage exclusivement manuel

Taux de majoration géographique : 25% si la commune est située sur la façade atlantique (voir annexe pour la liste de ces communes)

Le montant obtenu (application du taux de base avec ou sans majoration) sera pondéré par le Coefficient de Solidarité.

Pour l'année 2016 le montant de la dépense subventionnable était de 62 377 €, la subvention, d'un taux appliqué de 51.35 %, s'est élevée à 32 030 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Anconière, là aussi c'est une demande de subvention récurrente auprès du Département, vous avez vu le montant prévisionnel des travaux, l'année dernière on a obtenu dans les 32 000€, c'est toujours autour des 32 000€.

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX  
DE LA RUE DU GENERAL GALLIENI ET RUE DES BOYENS**

**Travaux d'enfouissement de réseau électrique**

**Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.R.D.F le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,*

*Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2017 l'enfouissement des réseaux électriques de la rue du Général Gallieni (tronçon du Parking Clemenceau à la rue des Boyens) et de la rue des Boyens (tronçon rue du Général Gallieni à la rue du 14 Juillet) à La Teste de Buch.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 92 500.00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 8 % du montant H.T des travaux

Soit :

**S.D.E.E.G :**

60 % des travaux H.T		55 500,00 € H.T
<b><u>Commune de La Teste de Buch :</u></b>		
40 % des travaux H.T	37 000,00 €	} 44 400 € H.T
Frais de gestion 8%	7 400,00 €	

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe.

**Travaux d'enfouissement de réseau électrique rue du Général Gallieni et de la rue Boyens à La Teste de Buch. Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G)**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2017, la Commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution de la rue du Général Gallieni (tronçon du Parking Clemenceau à la rue des Boyens) et de la rue des Boyens (tronçon rue du Général Gallieni à la rue du 14 Juillet) à La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.R.D.F pour une durée de 30 ans signée en juin 1997.

Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Electrification - Gaz - Eclairage Public  
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Bordeaux, le 20/03/2017

Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE  
18, RUE DU 14 JUILLET BP 105  
33260 LA TESTE DE BUCH

Affaire suivie par Colly Jean-Marc

**OBJET**

**Commune** : LA TESTE DE BUCH  
**Travaux** : AMENAGEMENT DES RESEAUX RUES GALLIENI-BOIENS  
**Affaire N°** :

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le (s) mémoire(s) estimatif(s) concernant l'opération citée en objet, ainsi qu'une demande d'aide financière.

Après examen, vous voudrez bien m'indiquer la suite que vous donnerez à cette affaire en me retournant, le cas échéant, ce(s) mémoire(s) signé(s), et la demande d'aide financière remplie.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sentiments les meilleurs.

Colly Jean-Marc



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Electrification - Gaz - Eclairage Public  
Economies d'Energie – Energies Renouvelables

**Commune : LA TESTE DE BUCH**  
**Mise en souterrain des réseaux d'électrification**  
**AMENAGEMENT DES RESEAUX RUES GALLIENI-BOIENS**

### Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

#### CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	92 500,00
Subvention S.D.E.E.G ( 60 % )	:-	55 500,00
Participation Collectivité	:=	37 000,00
Maitrise d'oeuvre 8,00 %	:+	7 400,00
Montant de votre participation	:=	<u>44 400,00</u>
	Arrondi à	44 400 Euro

Bordeaux, le 20/03/2017

Lu et Approuvé  
Le Maire

Prix valable jusqu'au 16/09/2017

Réservé au Service	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

12 RUE DU CARDINAL RICHAUD - 33300 BORDEAUX - Tél : 05.56.16.10.70 - Fax : 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr  
Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413Z

DE\_ED08 JMC Fludeng/wstafel/Donnes



**Nature du Projet :**

Détail du projet :

.....  
.....  
.....  
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Calendrier prévisionnel de réalisation :**

Lancement des travaux \_\_\_\_\_ Durée des travaux \_\_\_\_\_

Fin prévisionnelle des travaux \_\_\_\_\_

**Coût de l'opération :**

Montant HT estimé	92 500,00
Maîtrise d'oeuvre HT	7 400,00
T.V.A	18 500,00
Montant total TTC	118 400,00

**Plan de financement :**

Participation SDEEG 60% du HT	55 500,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT hors Maîtrise d'oeuvre	44 400,00

**Participations sollicitées :**

Département	.....
Région	.....
Etat	.....
Auprès de l'EPCI	.....

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la collectivité Le Maire

**CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

**ARTICLE 8:**

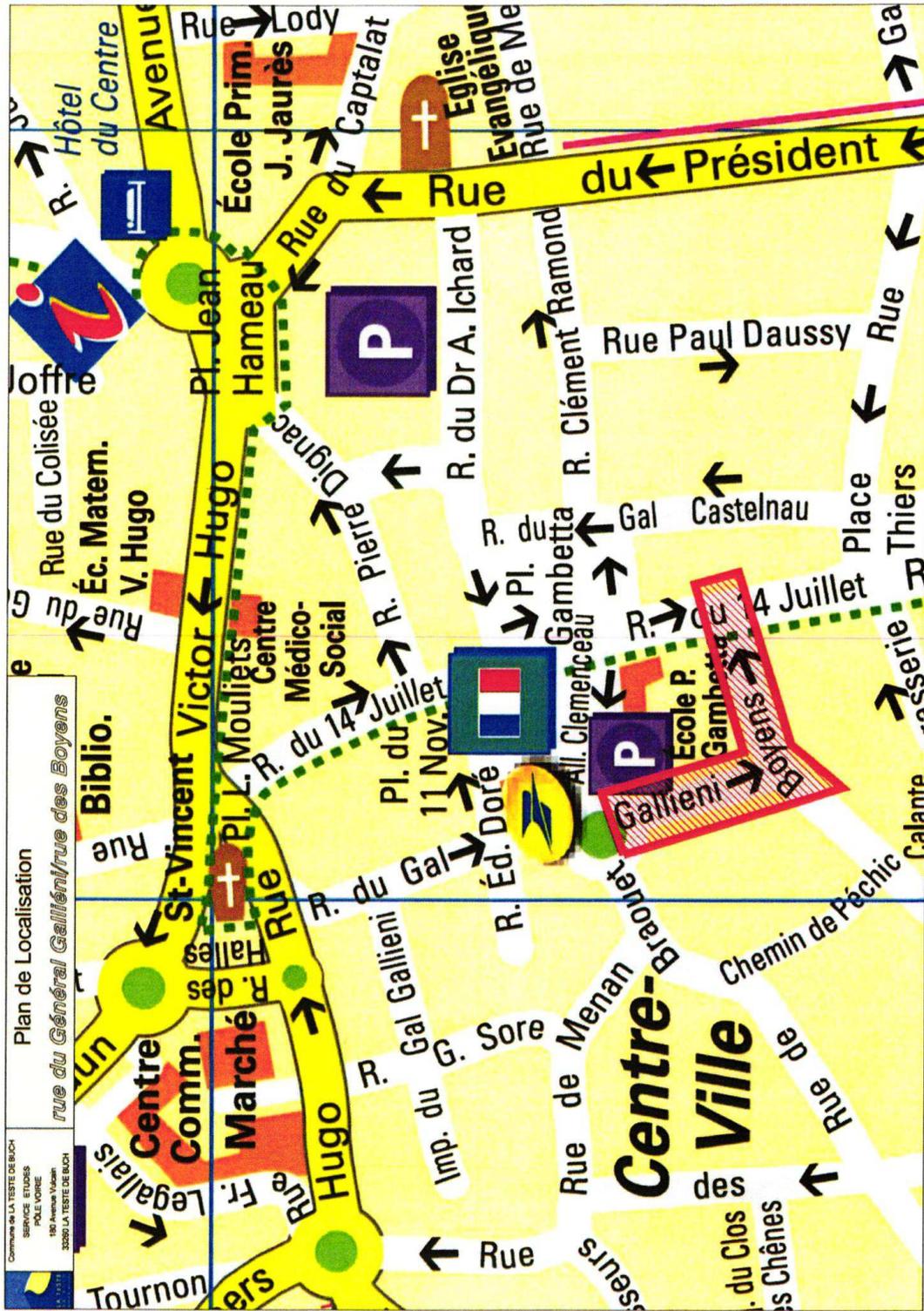
L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

**DISPOSITIONS IMPORTANTES**

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.





**GROUPE SCOLAIRE LAFON & SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES LA  
FARANDOLE à Cazaux**

**Mise à disposition par la COBAS**

Mes chers Collègues,

Au titre de sa compétence facultative "EDUCATION : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires; constructions neuves et opérations de restructuration lourde", la COBAS a procédé à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire LAFON et à la construction de la salle d'activités sportives la FARANDOLE, à Cazaux, sur la commune de LA TESTE DE BUCH.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux ont été mis à notre disposition afin d'assurer l'accueil des enfants et de l'équipe enseignante dans les meilleurs délais.

La remise officielle des équipements et constructions ne pouvait toutefois intervenir à la même date compte tenu des délais de levées de réserves et de garanties et notamment de la garantie de parfait achèvement.

De même, les opérations comptables ne pouvaient être clôturées dans l'attente de la notification du décompte général et définitif des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Etant à ce jour en possession de l'ensemble de ces éléments, la COBAS est en mesure de régulariser la mise à disposition du groupe scolaire LAFON et de la salle d'activités sportives la FARANDOLE, à la ville DE LA TESTE DE BUCH par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal et l'établissement d'un certificat administratif en vue du transfert de l'actif.

A la date de signature de ce procès-verbal, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de LA TESTE DE BUCH est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'école et de la salle d'activités sportives que la ville de LA TESTE DE BUCH accepte en l'état et sans réserves.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2017, de bien vouloir :

- APPROUVER la régularisation de la mise à disposition à la ville du groupe scolaire LAFON et de la salle d'activités sportives la FARANDOLE, par la COBAS,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la présente délibération.
- HABILITER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue du transfert du groupe scolaire LAFON et de la salle d'activités sportives la FARANDOLE, à la ville de LA TESTE DE BUCH.

**ECOLE CHAMBRELENT - GROUPE SCOLAIRE LAFON  
SALLE D'ACTIVITES PHYSIQUES LA FARANDOLE  
MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES AU PROFIT DE LA VILLE DE LA  
TESTE DE BUCH PAR LA COBAS**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Au titre de sa compétence "Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires; constructions neuves et opérations de restructuration lourde", la communauté d'agglomération a procédé à la reconstruction totale ou la réhabilitation et extension de différentes écoles primaires et maternelles de la commune. La dernière opération sur la commune est la reconstruction de la nouvelle école Victor Hugo dont les travaux vont prochainement démarrer.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux sont mis à disposition de la ville de LA TESTE DE BUCH afin de pouvoir assurer l'accueil des élèves et des équipes enseignantes;

La remise officielle des équipements et constructions n'intervient qu'après extinction des réserves et notamment de la garantie de parfait achèvement et après clôture des opérations comptables.

L'école Jacques Gaume a été remise officiellement à la ville en novembre 2015.

Les écoles Gambetta et Brémontier où l'on constate encore des problèmes techniques sont en attente de l'extinction des réserves ;

Les délibérations présentes concernent la mise à disposition des écoles Chambrelent et Lafon ainsi que de la salle d'activités sportives la Farandole rattachée au groupe scolaire.

En cas d'approbation du conseil municipal pour la mise à disposition à la ville de ces trois équipements, un procès-verbal sera alors signé par les deux parties en vue du transfert de l'actif et la COBAS attestera du transfert par certificat administratif.

A la date de la signature, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de LA TESTE DE BUCH sera substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'école Chambrelent, du groupe scolaire Lafon et de la salle d'activités sportives la Farandole que la ville de LA TESTE DE BUCH accepte en l'état et sans réserves.

**PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION**

**GROUPE SCOLAIRE LAFON & SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES FARANDOLE A  
CAZAUX SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD**, représentée par son président, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS - 2, allée d'Espagne, BP 147, 33311 ARCACHON CEDEX, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017,

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant au nom de la Ville de La Teste de Buch – Hôtel de Ville – 1, Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....2017

**D'AUTRE PART**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération et visant le projet de statuts incluant dans les compétences facultatives « enseignement du 1<sup>er</sup> degré : construction classes et écoles maternelles et primaires et opérations de restructuration lourde »

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article 7 desdits statuts relatif aux compétences de la communauté mentionnant au III dans les compétences facultatives :

1) EDUCATION

- Enseignement du 1<sup>er</sup> degré : écoles maternelles et primaires
- Constructions neuves et opérations de restructuration lourde

Vu la délibération communautaire n°09-247 du 28 septembre 2009 relative à la réhabilitation et extension de l'école Chambrelent à La Teste de Buch dans le cadre de la programmation pluriannuelle ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de construction de la salle d'activités sportives objets du permis de construire 033 529 10K0210 en date du 25 novembre 2010 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire LAFON objets du permis de construire 033 529 10k209 en date du 25 novembre 2010 ;

Il est procédé ce jour entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition à titre gracieux du groupe scolaire LAFON situé sur la parcelle CT 316 sur la Place du Général De Gaulle à Cazaux et de la salle d'activités sportives LA FARANDOLE située sur la parcelle CS 38 au 18 Avenue du Maréchal Leclerc à Cazaux par la COBAS à la ville de La Teste de buch.

Etant précisé que, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de La Teste de Buch est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis que la ville de La Teste de Buch accepte en l'état et sans réserves.

La ville est réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales notamment la garantie dommage ouvrage. La COBAS ne peut être appelée en garantie ou en qualité de Maitrise d'ouvrage à quelque titre que ce soit.

Fait à Arcachon, le  
En trois exemplaires

Pour la ville de La Teste de Buch

Pour la COBAS

Jean-Jacques EROLES  
Maire  
Conseiller départemental

Marie Hélène DES ESGAULX  
Sénateur-Maire  
Président de la COBAS

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Guillon, vous savez la mise à disposition que ce soit les piscines ou les écoles, c'est dans le cadre des relations avec la COBAS, il nous restera les écoles Brémontier et Gambetta.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ECOLE CHAMBRELENT**

**Mise à disposition par la COBAS**

Mes chers collègues,

Au titre de sa compétence facultative "EDUCATION : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires; constructions neuves et opérations de restructuration lourde", la COBAS a procédé à l'extension et à la réhabilitation de l'école CHAMBRELENT, sur la commune de LA TESTE DE BUCH.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux ont été mis à sa disposition afin d'assurer l'accueil des enfants et de l'équipe enseignante dans les meilleurs délais.

La remise officielle des équipements et constructions ne pouvait toutefois intervenir à la même date compte tenu des délais de levées de réserves et de garanties et notamment de la garantie de parfait achèvement.

De même, les opérations comptables ne pouvaient être clôturées dans l'attente de la notification du décompte général et définitif des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Etant à ce jour en possession de l'ensemble de ces éléments, la COBAS est en mesure de régulariser la mise à disposition de l'école CHAMBRELENT à la ville DE LA TESTE DE BUCH par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal et l'établissement d'un certificat administratif en vue du transfert de l'actif.

A la date de signature de ce procès-verbal, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de LA TESTE DE BUCH est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'école que la ville de LA TESTE DE BUCH accepte en l'état et sans réserves.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2017, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la régularisation de la mise à disposition à la ville de l'école CHAMBRELENT par la COBAS
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la présente délibération.
- **HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue du transfert de l'école CHAMBRELENT à la ville de LA TESTE DE BUCH.

**ECOLE CHAMBRELENT - GROUPE SCOLAIRE LAFON  
SALLE D'ACTIVITES PHYSIQUES LA FARANDOLE  
MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES AU PROFIT DE LA VILLE DE LA  
TESTE DE BUCH PAR LA COBAS**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Au titre de sa compétence "Education : enseignement du 1<sup>er</sup> degré écoles maternelles et primaires; constructions neuves et opérations de restructuration lourde", la communauté d'agglomération a procédé à la reconstruction totale ou la réhabilitation et extension de différentes écoles primaires et maternelles de la commune. La dernière opération sur la commune est la reconstruction de la nouvelle école Victor Hugo dont les travaux vont prochainement démarrer.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux sont mis à disposition de la ville de LA TESTE DE BUCH afin de pouvoir assurer l'accueil des élèves et des équipes enseignantes;

La remise officielle des équipements et constructions n'intervient qu'après extinction des réserves et notamment de la garantie de parfait achèvement et après clôture des opérations comptables.

L'école Jacques Gaume a été remise officiellement à la ville en novembre 2015.

Les écoles Gambetta et Brémontier où l'on constate encore des problèmes techniques sont en attente de l'extinction des réserves ;

Les délibérations présentes concernent la mise à disposition des écoles Chambrelent et Lafon ainsi que de la salle d'activités sportives la Farandole rattachée au groupe scolaire.

En cas d'approbation du conseil municipal pour la mise à disposition à la ville de ces trois équipements, un procès-verbal sera alors signé par les deux parties en vue du transfert de l'actif et la COBAS attestera du transfert par certificat administratif.

A la date de la signature, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de LA TESTE DE BUCH sera substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'école Chambrelent, du groupe scolaire Lafon et de la salle d'activités sportives la Farandole que la ville de LA TESTE DE BUCH accepte en l'état et sans réserves.

**PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION**

**ECOLE CHAMBRELENT A LA TESTE DE BUCH**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD**, représentée par son président, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS - 2, allée d'Espagne, BP 147, 33311 ARCACHON CEDEX, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017,

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant au nom de la Ville de La Teste de Buch – Hôtel de Ville – 1, Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....2017

**D'AUTRE PART**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération et visant le projet de statuts incluant dans les compétences facultatives « enseignement du 1<sup>er</sup> degré : construction classes et écoles maternelles et primaires et opérations de restructuration lourde »

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article 7 desdits statuts relatif aux compétences de la communauté mentionnant au III dans les compétences facultatives :

1) EDUCATION

- Enseignement du 1<sup>er</sup> degré : écoles maternelles et primaires
- Constructions neuves et opérations de restructuration lourde

Vu la délibération communautaire n°09-247 du 28 septembre 2009 relative à la réhabilitation et extension de l'école Chambrelent à La Teste de Buch dans le cadre de la programmation pluriannuelle ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de construction objets du permis de construire 033 529 10K0201 en date du 17 novembre 2010 ;

Il est procédé ce jour entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition à titre gracieux de l'école Chambrelent à La Teste de Buch par la COBAS à la ville de La Teste de Buch, nouvellement réhabilitée, située au 4, Avenue de Bisserié à La Teste de Buch (33260)

Etant précisé que, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de La Teste de Buch est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis que la ville de La Teste de Buch accepte en l'état et sans réserves.

La ville est réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales notamment la garantie dommage ouvrage. La COBAS ne peut être appelée en garantie ou en qualité de Maitrise d'ouvrage à quelque titre que ce soit.

Fait à Arcachon, le  
En trois exemplaires

Pour la ville de La Teste de Buch

Pour la COBAS

Jean-Jacques EROLES  
Maire  
Conseiller départemental

Marie Hélène DES ESGAULX  
Sénateur-Maire  
Président de la COBAS

~  
**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Guillon, des interventions ? Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité  
~

**DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION GZ n° 47p**  
**Avenue Vulcain**  
**(à détacher du Pôle Technique)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*  
*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,*

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GZ n° 47 et 122 sises 180 avenue Vulcain lieudit « Lande des Deux Crastes », d'une superficie respectivement de 4ha 06a 93ca et 75a 02ca supportant des installations municipales (Pôle Technique).

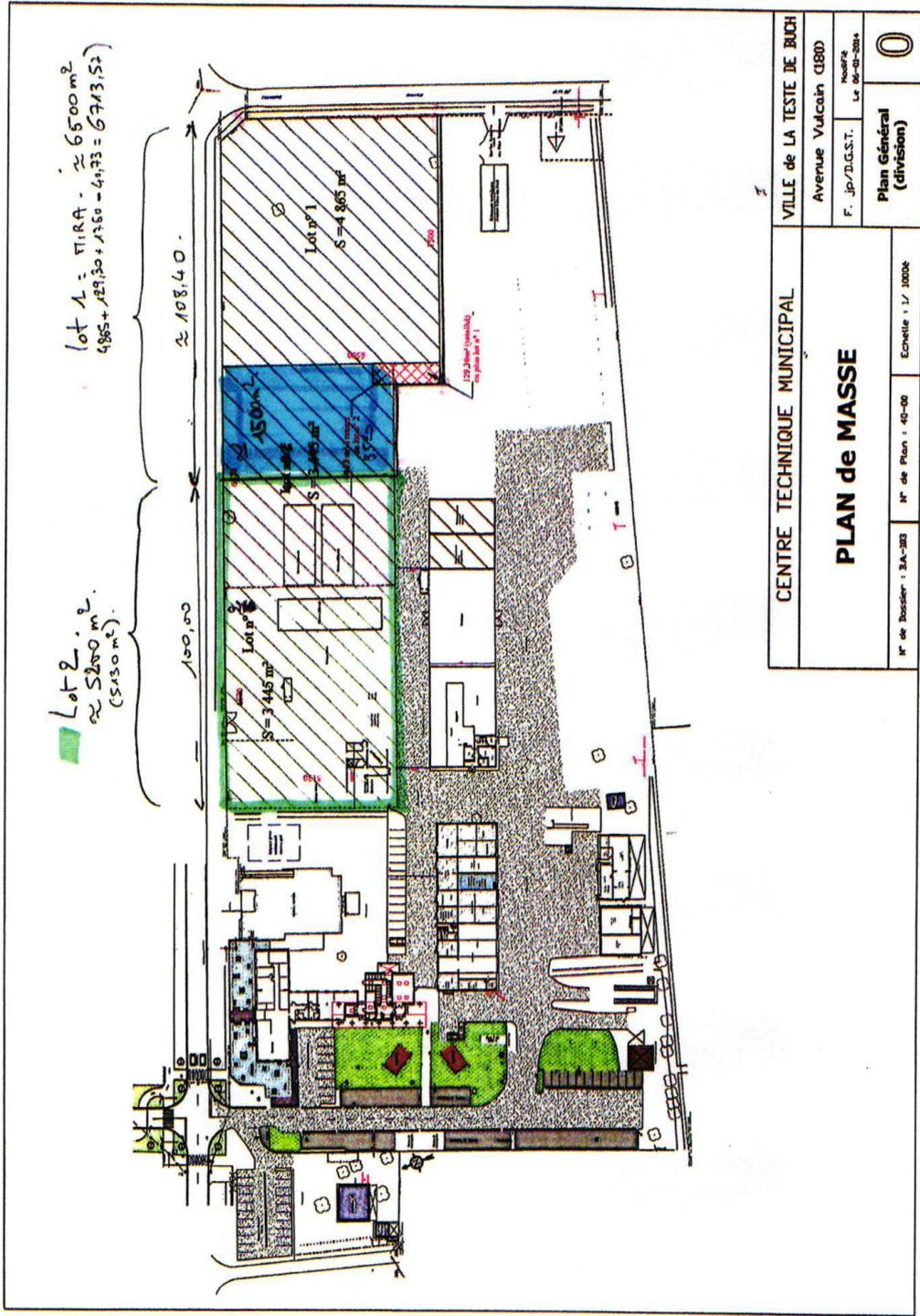
Par délibérations n° 2016-06-309 et 310 en date du 22 juin 2016, la Commune a accepté de déclasser du Domaine Public Communal puis de vendre la partie Nord-Est de cette propriété, à l'angle de l'avenue vulcain et de la rue Marcel Dassault, d'une superficie de 4865 m<sup>2</sup> environ, à la société « Brasserie MIRA » représentée par Monsieur BELLEC, ou à toute société ou entité s'y substituant, au prix de 100€ le m<sup>2</sup>.

L'emprise matérialisée en bleu sur le plan ci-joint, cadastrée section GZ n°47p, jouxtant le lot susmentionné, ne présente également plus d'utilité pour la Commune. Elle envisage donc de vendre ce terrain désaffecté, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> environ.

Préalablement à toute transaction, cette emprise doit être déclassée du Domaine Public Communal.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2017, de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation de l'emprise cadastrée section GZ n° 47p, matérialisée en bleu sur le plan ci-joint, située avenue Vulcain, d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, dont la superficie et l'emprise exactes seront déterminées par un document d'arpentage, aux frais du futur acquéreur,
- DECLASSER du Domaine Public Communal l'emprise précitée et l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		VILLE DE LA TESTE DE BUCH	
<b>PLAN de MASSE</b>		Avenue Vulcaïn 01800	
		F. J.P./D.G.S.T.	Modifié Le 06-01-2004
N° de Dossier : 3.A-203	N° de Plan : 40-00	Echelle : 1/1000	
		Plan Général (division)	
		0	

DEPARTEMENT

COMMUNE  
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

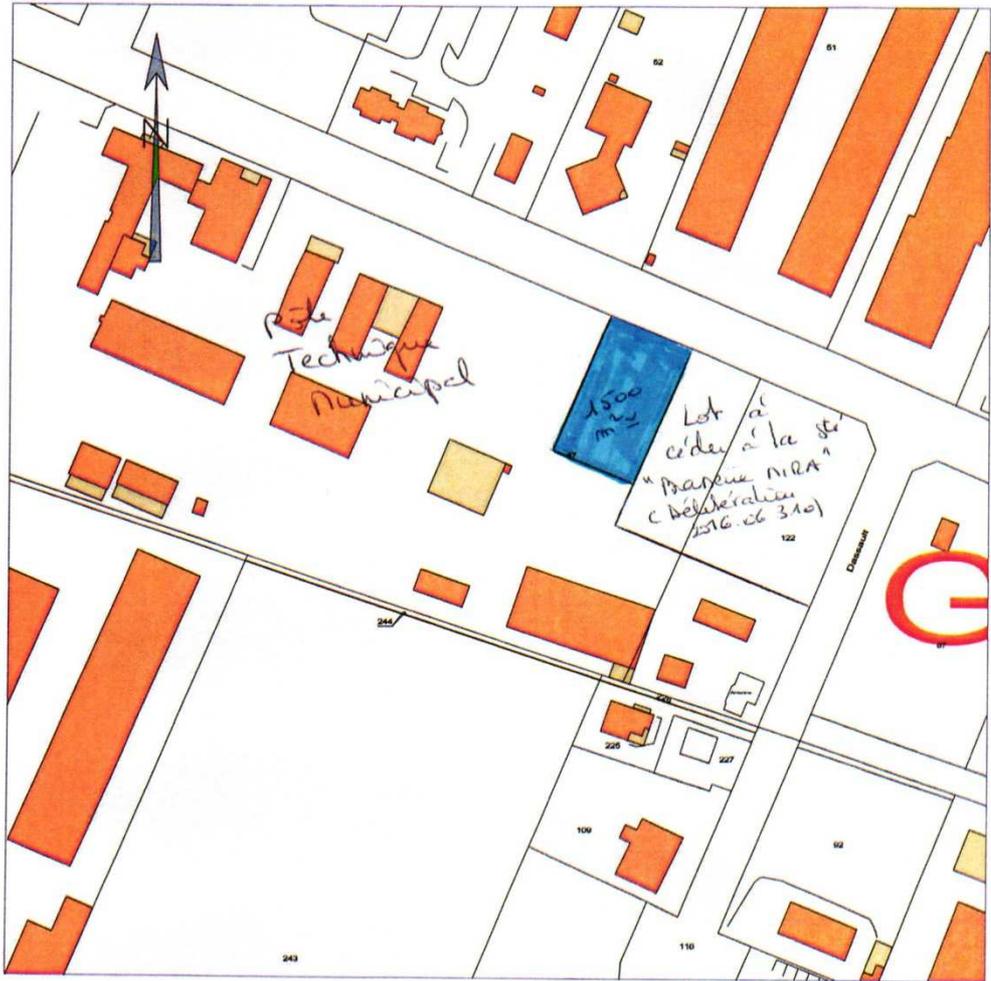
<Convexe>

Section: GZ

Echelle: 1/2000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 24/03/2017  
Signature

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, là c'est le déclassement dans l'autre c'est la vente, donc on vend à la société café Tchanqué donc ça fait un petit peu une unité avec la brasserie Mira, puisque il y aura du café, des biscuits avec les possibilités de dégustation, on va un petit peu dans le même sens que ce qui a été vendu à côté.

Cela faisait partie d'une parcelle que nous avons gardée en vue éventuellement si des soucis s'étaient produits pour la construction de la caserne des pompiers, puisque maintenant tout est acté au niveau des anciens services technique de la COBAS.

J'en profite pour dire qu'aujourd'hui j'étais au SDIS, pour le choix des 3 groupes d'architectes sur les 25 qui ont candidaté.

On a choisi 3 groupes qui vont devoir concourir et avec en principe une caserne construite en début de l'année 2020.

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION GZ n° 47p**  
**Avenue Vulcain**  
**(à détacher du Pôle Technique)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GZ n° 47 et 122 sises 180 avenue Vulcain lieudit « Lande des Deux Crastes », d'une superficie respectivement de 4ha 06a 93ca et 75a 02ca supportant des installations municipales (Pôle Technique).

Par délibérations n° 2016-06-309 et 310 en date du 22 juin 2016, la Commune a accepté de déclasser du Domaine Public Communal puis de vendre la partie Nord-Est de cette propriété, à l'angle de l'avenue vulcain et de la rue Marcel Dassault, d'une superficie de 4865 m<sup>2</sup> environ à la société « Brasserie MIRA » représentée par Monsieur BELLEC, ou à toute société ou entité s'y substituant, au prix de 100€ le m<sup>2</sup>.

L'emprise matérialisée en bleu sur le plan ci-joint, cadastrée section GZ n°47p, jouxtant le lot susmentionné, ne présente également plus d'utilité pour la Commune qui a donc proposé, à la vente, ce terrain d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> environ.

La superficie et l'emprise exactes du lot seront déterminées par un bornage et un document d'arpentage dont les frais de réalisation seront pris en charge par l'acquéreur.

Aux termes de négociations, la Société CAFÉ TCHANQUÉ s'en porterait acquéreur au prix 100€/m<sup>2</sup> net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 acceptant de déclasser du Domaine Public Communal l'emprise précitée,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2017 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à la Société CAFE TCHANQUE ou à toute société ou entité qui viendraient s'y substituer, au prix de 100€/m<sup>2</sup> net vendeur, le terrain cadastré section GZ n° 47p, matérialisé en bleu sur le plan ci-joint, situé avenue Vulcain, d'une superficie d'environ 1 500m<sup>2</sup>, dont la superficie et l'emprise exactes seront déterminées par un document d'arpentage, aux frais de l'acquéreur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE  
LA GIRONDE.  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208, rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Mél :  
[drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)  
Tél : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 51



**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05 56 00 13 57  
Courriel :  
[patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr)  
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05 56 00 13 60  
Vos réf. Courriel du 24 mars 2017  
dossier suivi par Mlle GELLIBERT

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du  
code général de la propriété des personnes publiques  
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L.  
5722-3 et  
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2  
du code général des collectivités territoriales  
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

MONSIEUR LE MAIRE  
DE LA TESTE DE BUCH  
PÔLE DROIT DES SOLS ET FONCIER  
HÔTEL DE VILLE  
BP 50105  
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

**N° 2017-529V0668**

Par courriel reçu le 24 mars 2017, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur d'une emprise de 1500 m<sup>2</sup> située Avenue Vulcain à La Teste de Buch, à détacher de la parcelle GZ 47 (40693 m<sup>2</sup>), propriété de la commune.

Cette emprise en nature de sol nu est classée au plan local d'urbanisme en zone UI.

Au terme des investigations menées, la valeur de cession de cette emprise pour un montant de 100 €/m<sup>2</sup> est acceptée.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 27 mars 2017  
P/L'Administrateur Général des Finances publiques  
Directeur Régional des Finances Publiques  
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.  
par délégation  
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

DEPARTEMENT

COMMUNE  
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: GZ

Echelle: 1/2000

(Echelle d'origine: 1/1000)

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

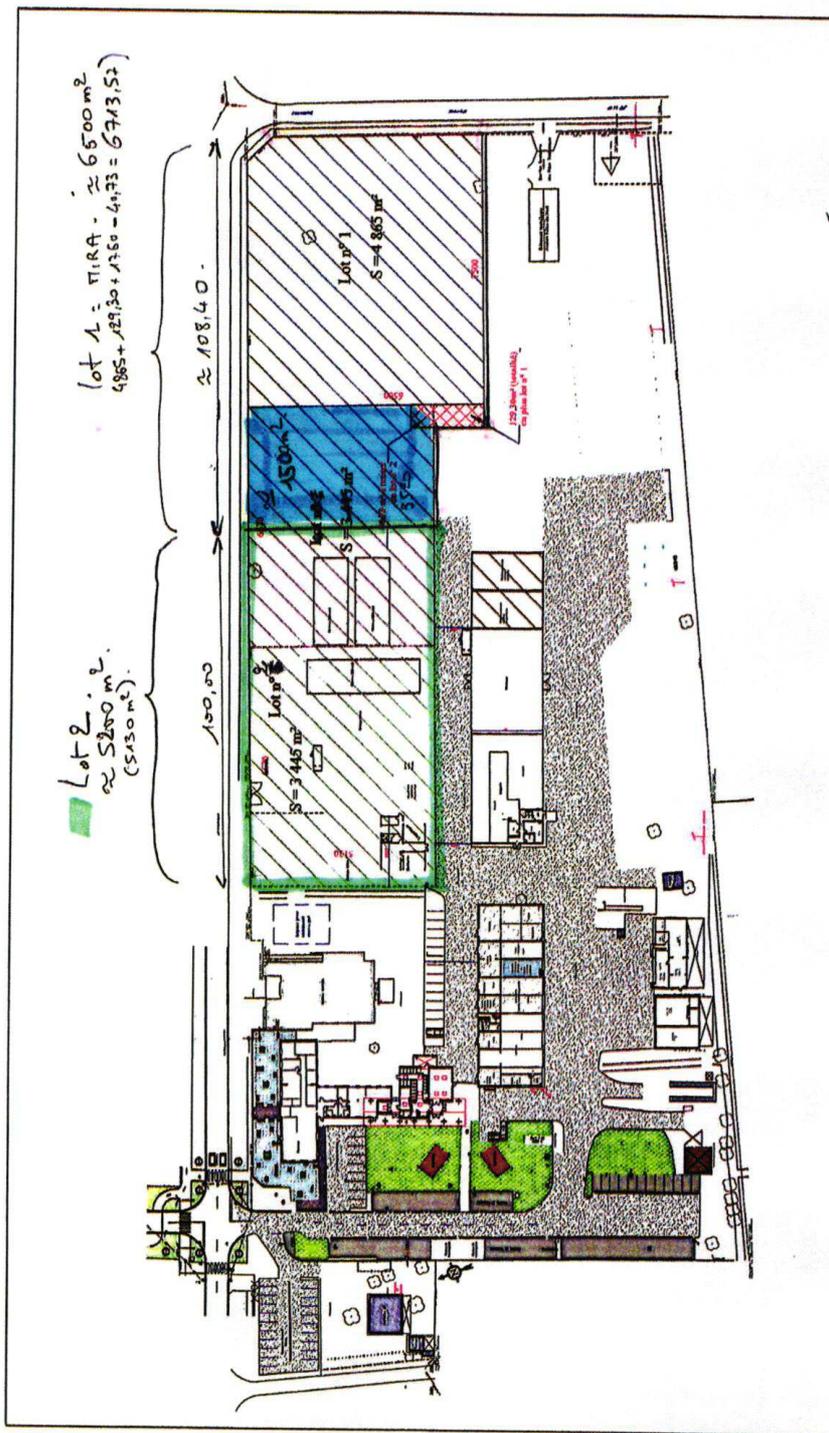


Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 24/03/2017  
Signature



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		VILLE de LA TESTE DE BUCH	
<b>PLAN de MASSE</b>		Avenue Vulcaïn 0800	
N° de Dossier : BA-303		F. Jp./D.G.S.T. Modifié Le 06-01-2004	
N° de Plan : 40-00		Plan Général (division)	
Echelle : 1/1000e		0	

~  
**Monsieur le Maire :**

Des interventions ? Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité  
~

L'ordre du jour est terminé, il y a des interventions pour les délibérations ? Non, je vous remercie et bonne soirée.

Levée de la séance à 20H00

---

*Approuvé par Mme DELMAS secrétaire de séance le : 30 mai 2017*